

*“ Prenons notre avenir
à bras le corps ”*

2009 → 2012

AVANT-PROJET DE PLAN FÉDÉRAL
DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2009 → 2012



Sommaire

Introduction	6
Répondre aux besoins présents et futurs	6
L'engagement de tous	6
La communication sur le développement durable	7
Processus d'élaboration du Plan	8
Participez à la consultation!	9
Partie 1: Analyse	10
1.1. Contexte international	12
1.2. Principes de développement durable	14
1.3. Objectifs à long terme	15
1.4. Changements des modes de vie	16
1.5. Réponses des politiques publiques en cours (à court et moyen terme):	17
Partie 2: Action	18
2.1. Développement d'une vision à plus long terme	19
2.1.1. Les valeurs portées par notre société et leur impact	22
2.1.2. Programmes et outils de gestion de la recherche	24
2.2. Gouvernance / Instruments	28
2.2.1. Bonne gestion des administrations	30
2.2.2. Un système fiscal en cohérence avec le développement durable	32
2.2.3. La communication sur le développement durable	34
2.2.4. Des indicateurs pour un bien-être durable	38
2.3. Changements vers un développement durable	40
A. Vers des modes de production et de consommation durables	40
2.3.1. Communication publicitaire, marketing et développement durable	42
2.3.2. La consommation de bois	44
2.3.3. Des biocarburants durables	48
B. Adaptation et lutte contre les effets négatifs du changement climatique	50
Atténuation	50
Adaptation au changement climatique en Europe	51
Actions politiques fédérales	51
2.3.4. Engagements Climat - horizon 2008-2012 (court terme) et 2020 (moyen terme)	52
2.3.5. Engagements Climat - horizon 2050 (long terme)	54
2.3.6. Politique climatique et groupes vulnérables	56
C. Transports et mobilité	58
2.3.7. Mobilité : développer une vision stratégique à long terme	60
2.3.8. Responsabiliser les choix de mode de transports	62
D. Ressources naturelles	67
Biodiversité	67
Environnement marin	67
2.3.9. Préserver et maintenir la diversité biologique en Belgique, en Europe et dans le monde.	68
2.3.10. La gestion durable des mers et des océans	72
E. Santé publique	74
Réalisations et actions des Plans fédéraux précédents qui seront poursuivies	74
Choix d'actions pour l'avant-projet de Plan 2009-2012	76
2.3.11. Vers une alimentation durable	78
F. Inclusion sociale, démographie et migrations	83
2.3.12. Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	84
2.3.13. Favoriser le rayonnement des valeurs de l'économie sociale à l'ensemble de la sphère économique	88
2.3.14. Emploi et environnement	90
2.3.15. Environnement et migrations	92
2.3.16. Tenir compte de la pauvreté dans la communication	94
2.3.17. Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté	96
Partie 3: Suivi de la mise en œuvre du Plan	98
Mesure 1	99
Mesure 2	99
Annexes	100
Annexe 1: abréviations	100
Annexe 2: Plans fédéraux existants	101
Annexe 3: Tableau de suivi des Plans fédéraux de développement durable	103

Avant-propos

Madame, Monsieur,

Nous avons le plaisir de vous soumettre en consultation l'avant-projet de plan fédéral de développement durable 2009-2012 comme à tous les autres citoyens de notre pays. Cette consultation a pour but d'améliorer cet avant-projet.

Ce texte qui vous est soumis, est celui qui a été élaboré par un groupe de travail de fonctionnaires sur lequel le gouvernement ne s'est pas encore prononcé. Il n'y a donc pas d'accord politique à ce stade. A la demande du gouvernement, la CIDD a pris acte de cet avant-projet et a décidé de le soumettre à la consultation de la population avant tout examen approfondi.

A vous de nous dire si ce texte permettra de mener la Belgique vers un développement durable : vous pouvez proposer des modifications et demander d'ajouter ou de supprimer des textes. Entre autre via l'Internet, vous pouvez formuler vos avis et propositions. La qualité de vos réactions déterminera principalement la réussite de cette consultation. A la page 9, vous trouverez plus d'informations sur la façon dont seront traitées ces réactions.

Ensuite, les négociations politiques seront entamées. Le gouvernement prendra aussi position sur ce document. Sur base des réactions de la population et des avis de conseils, comme le Conseil fédéral du Développement durable, il modifiera les textes et ajoutera ou supprimera des actions et des mesures. Entre autres l'accord gouvernemental sera le fil rouge pendant ce processus. La forme et le contenu de cet avant-projet de plan pourront encore changer après une évaluation des instruments fédéraux de développement durable.

La Commission interdépartementale pour le Développement durable remercie tous ceux qui ont collaboré à cet avant projet de plan fédéral de développement durable 2009-2012. Nous vous remercions d'avance pour l'effort que vous ferez afin d'améliorer ce document.

Bonne lecture!

*Pour la Commission interdépartementale pour le Développement durable,
Hervé Parmentier, Président suppléant*

Introduction

RÉPONDRE AUX BESOINS PRÉSENTS ET FUTURS

Le projet d'un développement durable inscrit les évolutions de notre société dans une perspective à long terme. Selon la définition la plus répandue, proposée par le "Rapport Brundtland", le développement durable implique de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre à leurs besoins, les besoins essentiels des plus démunis étant prioritaires. Par ailleurs, la capacité de l'environnement à répondre aux besoins actuels et à venir est limitée par l'état de nos techniques et de notre organisation sociale.

L'avant-projet de Plan s'inscrit dans cette logique. Les actions et mesures avancées doivent donc :

- prendre en compte les tendances de développement actuelles;
- proposer des mécanismes de transition vers une société en développement durable.

On entend de plus en plus souvent parler de sujets tels que les impacts des changements climatiques, le vieillissement des sociétés occidentales, les migrations, la pauvreté, les pertes de biodiversité, les instabilités liées à la globalisation de l'économie, les délocalisations ou encore les risques environnementaux pour la santé. Certaines de ces évolutions affectent les capacités de nos sociétés à assurer un développement à long terme et équitable pour tous. L'analyse de ces évolutions ne fait pas l'objet de cet avant-projet de Plan, mais vous en trouverez de plus amples explications dans les Rapports fédéraux de développement durable publiés par le Bureau fédéral du Plan.

De nombreuses initiatives politiques ont déjà été prises pour anticiper ou contrecarrer certaines tendances non durables, mais elles peuvent encore être améliorées, notamment au niveau de leur cohérence.

Le cadre du développement durable a précisément pour but de relier les diverses initiatives gouvernementales pour leur donner cette cohérence. Pour atteindre cet objectif, il faut donc une approche intégrée et transversale, mais aussi la mobilisation de tous les acteurs.

L'ENGAGEMENT DE TOUS

Les processus de transition qui doivent être élaborés ne seront efficaces que s'ils mobilisent tous les acteurs de la société autour d'objectifs communs. Tant les autorités publiques que les acteurs privés (entreprises, associations, citoyens, etc.) ont un rôle à jouer à leur échelle. Ceci se reflète dans la structure du texte.

Après un cadre analytique (Partie 1) qui expose les objectifs, les tendances à long terme et les réponses déjà fournies par le politique, l'avant-projet de Plan propose des actions (Partie 2) que les autorités publiques pourraient prendre pour opérer ces transitions.

L'administration fédérale s'engage dans des processus de changement en mettant en place des dispositifs d'intégration. Les actions proposent souvent des mécanismes pour aboutir à des transitions sur le court, le moyen et le long terme (respectivement : d'ici 2012, d'ici 2020 et d'ici 2050).

Pour opérer ces transitions, il sera nécessaire :

- de réfléchir aux processus à mettre en place dans une perspective de long terme (Partie 2.1. du présent document);
- de se doter d'instruments opérationnels (Partie 2.2.);
- de modifier nos modes de consommation et de production (Partie 2.3).

La plupart du temps, les actions proposées reposent donc directement sur les administrations fédérales. Elles mettent immédiatement en œuvre les mesures proposées, et ce au profit de la population qui en percevra les effets de manière indirecte.

LA COMMUNICATION SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE

La participation des citoyens et des stakeholders (ou "parties prenantes") au processus décisionnel est un des éléments essentiels de la mise en œuvre d'une politique de développement durable.

L'un des principes de la Déclaration de Rio souligne que la participation des citoyens aux décisions liées au développement durable contribue à en améliorer la qualité, à faciliter leur mise en œuvre et à accroître l'adhésion à ces décisions.

Participation des citoyens

L'importance de la participation est régulièrement mise en avant, en particulier dans les Plans et Rapports fédéraux de développement durable.

Une des actions du Plan fédéral de Développement durable 2004-2008 traitait du rôle actif de la population ("4.3. Donner un rôle actif à la population"). L'accent y était mis sur la participation du citoyen au fonctionnement de la société, participation particulièrement importante pour le développement durable "*qui est en partie tributaire du soutien et de la participation active de tous les acteurs impliqués*".

Ce Plan soulignait également que la "participation signifie bien plus que la contribution aux débats de société ou à la préparation de la politique fédérale de développement durable. Elle implique aussi la prise de responsabilités [...]" pour concrétiser le développement durable.

Pour assurer cette participation au processus de décision, la loi du 6 août 2006 relative à l'accès du public à l'information en matière d'environnement, loi qui s'applique aussi au développement durable, garantit l'accès aux informations détenues par les autorités publiques et leur mise à disposition active.

Néanmoins, la diffusion de l'information, la sensibilisation et l'acquisition de connaissances ne suffisent pas pour concrétiser le développement durable et infléchir les attitudes et les comportements. D'autant plus que la société civile et les "grands groupes sociétaux" de l'Agenda 21 ne forment pas un ensemble homogène avec lequel il est possible de communiquer efficacement.

Segmenter les publics

Communiquer sur le développement durable peut avoir pour objectif de susciter une réflexion, une conscientisation et des changements de comportements. Dans cette hypothèse, les publics doivent être segmentés suivant leurs valeurs, leurs modes de vie et surtout leur motivation vis-à-vis du développement durable.

Segmenter, mieux connaître les publics et communiquer autrement permettra une action des pouvoirs publics plus efficace et plus utile en matière de développement durable.

Par conséquent, en matière de développement durable, les autorités doivent non seulement montrer l'exemple, mais aussi évoluer vers une communication qui :

- prend en compte les préoccupations quotidiennes des citoyens, des entreprises et des stakeholders ("parties prenantes"),
- propose des solutions positives;
- suggère des alternatives attrayantes qui résolvent le problème de la différence entre une attitude positive "théorique" vis-à-vis du développement durable et un "passage à l'acte";
- adopte un ton et des moyens de communication adaptés aux publics visés.

Pour conclure, il faut rappeler que la communication n'est qu'un des moyens permettant d'évoluer vers le développement durable. Pour être efficace, une politique doit être constituée d'un ensemble cohérent d'actions coordonnées dans lequel les aspects communicationnels, législatifs, incitatifs et fiscaux (notamment) se complètent et se renforcent.

PROCESSUS D'ÉLABORATION DU PLAN

Ce document est un **avant-projet** du troisième Plan fédéral de développement durable. Il couvre la période allant de 2009 à 2012. Il est dès aujourd'hui soumis à la consultation de la population. Cette consultation a pour objectif de contribuer à améliorer la qualité des analyses et des propositions qui y sont reprises.

La Commission Interdépartementale du Développement Durable (CIDD) traitera les remarques reçues et proposera au gouvernement fédéral un **projet de Plan**. Après délibération politique, ce gouvernement adoptera le **Plan** en septembre 2008.

Avril 2008	Avant-projet de Plan
Avril - juin 2008	Consultation
Juillet 2008	Projet de Plan
Septembre 2008	Plan

Cette consultation s'inscrit dans deux processus : la stratégie fédérale de développement durable et une démarche participative.

La **stratégie fédérale** de développement durable repose sur un cycle périodique de plans et de rapports, accompagné par un conseil consultatif.

Depuis 1997, le gouvernement fédéral a déjà mis en œuvre deux Plans de développement durable. Le suivi des réalisations a été effectué par la CIDD. Chaque année, la CIDD publie son rapport d'activités et le rapport de ses membres pour rendre compte des réalisations accomplies.

De son côté, le Bureau fédéral du Plan a publié quatre Rapports fédéraux sur le développement durable. Ces rapports proposent une analyse de la situation existante, mais aussi de la politique menée ainsi que des scénarios prospectifs en matière de développement durable.

Par ailleurs, le Conseil Fédéral du Développement Durable (CFDD) émet régulièrement des avis sur les actions et politiques menées par le gouvernement fédéral.

“Ce Plan fédéral de développement durable a été établi en application de la loi du 5 mai 1997 relative à la coordination de la politique fédérale de développement durable. Comme le prévoit cette loi, il détermine les mesures à prendre au niveau fédéral en vue de la réalisation des objectifs du développement durable. Le Plan fédéral se caractérise par une planification tant normative qu'indicative. Bien que le Plan soit fixé par un arrêté royal, il n'a pas de caractère impératif et n'entraîne pas de conséquences directes pour le citoyen. Le Plan n'a donc pas de force réglementaire, mais indique les lignes directrices de la politique que le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre. Les mesures qu'il contient seront élaborées et mises en œuvre selon les procédures décisionnelles habituelles et seront, le cas échéant, soumises à l'approbation du Parlement.” (premier § du deuxième Plan fédéral de Développement durable).

L'avant-projet de Plan est établi dans une **démarche participative**. Dès le début du processus, les rédacteurs veillent à prendre en compte la multiplicité des points de vue et à réunir un maximum d'expertise.

- Dans un premier temps, les grandes orientations ont été présentées au CFDD pour **avis**.
- Les propositions de textes ont été établies au sein de la CIDD pour assurer une concertation avec toutes les administrations concernées.
- Les avis recueillis lors de la **consultation** de la population seront traités pour améliorer la qualité des propositions soumises au gouvernement. La CIDD publiera la méthodologie utilisée pour prendre en compte les commentaires de la population.

PARTICIPEZ À LA CONSULTATION!

En réagissant aux propositions de cet avant-projet de Plan, vous exprimez un avis sur les priorités et les moyens définis pour répondre aux défis qui se posent à notre société. Cet avis contribue non seulement à questionner notre mode de développement, mais fait aussi partie intégrante du processus de changement.

A l'heure actuelle, deux avant-projets de Plan et deux consultations ont déjà vu le jour (voir www.cidd.be). Mais dans quelle mesure ces consultations ont-elles permis de modifier les avant-projets de Plan? Le troisième Rapport fédéral sur le développement durable répond à cette question :

“Par rapport à l'avant-projet, la version finale du deuxième Plan présente les modifications suivantes : un tiers de mesures supplémentaires, un remaniement en profondeur de la structure et une plus grande place accordée à la dimension mondiale du développement durable. Une partie de ces modifications est liée à la négociation politique autour du Plan et une autre est à mettre à l'actif de l'apport de la population et des conseils consultatifs.” (Troisième Rapport fédéral sur le développement durable, 2005, p. 205).

Cette analyse démontre donc que l'avis que vous exprimerez sera pris en compte et traité avec un maximum de transparence.

La consultation est organisée par le Service public fédéral de programmation Développement durable, qui procédera dans un second temps à une analyse des avis reçus. Cette analyse sera fournie à la CIDD et sera menée selon le processus suivant :

- analyse de la recevabilité d'un avis. Classement en 4 catégories de remarques :
 1. les remarques qui cadrent dans le champ de l'avant-projet
 2. les remarques qui portent sur les compétences fédérales
 3. les remarques qui portent sur les détails de la proposition
 4. les remarques générales.
- attribution d'un avis à un paragraphe de l'avant-projet de Plan (avec une éventuelle décomposition d'un avis en plusieurs remarques) ou envoi de l'avis aux organes compétents à savoir aux entités fédérées ou aux Services Publics Fédéraux (SPF) et Services Publics fédéraux de Programmation (SPP)
- synthèse de l'avis si nécessaire
- formulation de divers scénarios d'adaptation des paragraphes en fonction des avis reçus
- soumission à la CIDD des scénarios proposés
- discussion en groupes de travail thématiques des scénarios et éventuelle formulation d'amendements
- motivation des choix, avec pour objectif l'élaboration d'un document visualisant la prise en considération des avis. Pour un maximum de clarté, ce document reprendra le texte initial avec les passages modifiés, tout en expliquant la manière dont les avis ont été pris en compte ;
- amendement de l'avant-projet de Plan par la CIDD suite à la consultation, document amendé qui devient le projet de Plan
- transmission du projet de Plan au gouvernement fédéral
- feed-back vers les auteurs des commentaires ;
- publication du document de prise en considération.

Partie 1: Analyse

Ce troisième avant-projet de Plan s'inscrit dans la continuité des Plans précédents. Il se veut aussi complémentaire par rapport aux efforts déjà entrepris.

Continuité : tout d'abord parce qu'il se base sur la même méthode de travail que le Plan précédent, mais aussi parce qu'il poursuit des objectifs précis sur quelques thèmes prioritaires. Il est également structuré en fonction des propositions de la stratégie européenne de développement durable. Enfin, il fait le point sur les mesures des Plans précédents. En fonction de leur contenu, la CIDD assurera ou non un suivi de ces mesures. Vous trouverez sur l'Internet toutes les mesures des Plans précédents que la CIDD continuera à suivre. Elles ont été retenues parce qu'elles requièrent une attention permanente ou parce que leur mise en œuvre doit être poursuivie. Les mesures non reprises :

- sont déjà réalisées (voir les rapports CIDD);
- ne sont plus pertinentes;
- sont suivies par les SPF/SPP et non par la CIDD.

Complémentaire : Alors que le premier Plan proposait un large aperçu des thématiques à couvrir et que le deuxième Plan se focalisait sur des thèmes et des actions prioritaires, ce troisième Plan ambitionne de réaliser un exercice d'**intégration** à plusieurs niveaux :

- intégration de la **politique fédérale** : les propositions se basent sur une analyse des mesures existantes. Les actions tissent des synergies et complémentarités entre les mesures et politiques déjà décidées;
- intégration à l'**échelle internationale** : les actions s'inscrivent dans des objectifs ultimes à long terme qui découlent de décisions internationales (Nations Unies, etc.). Les thèmes prioritaires proposés sont issus de la stratégie européenne de développement durable. De cette façon, le Plan offre une cohérence avec les politiques menées à d'autres niveaux de pouvoir;
- intégration par la **méthode** : les actions sont élaborées de manière à intégrer les multiples facteurs qui conditionnent la qualité de notre développement : impacts des évolutions de nos modes de consommation et de production ou de l'évolution démographique sur nos ressources économiques, sociales, environnementales, culturelles ou institutionnelles.

Les actions proposées dans la Partie 2 entendent toutes respecter des principes de développement durable (Partie 1.2.). Les actions doivent contribuer à la réalisation d'objectifs à long terme (Partie 1.3.) en les déclinant en objectifs à plus court terme durant la période de validité du Plan (jusqu'en 2012). Ces objectifs ont pour ambition de réorienter notre mode de développement, car les tendances actuelles ne sont pas tenables à long terme et ne peuvent pas être généralisées à l'ensemble de la planète (Partie 1.4.). Les politiques publiques apportent des réponses à ces défis (Partie 1.5.), et cet avant-projet de Plan souhaite les compléter.

1.1. CONTEXTE INTERNATIONAL

Comme les deux Plans précédents, cet avant-projet de Plan tient compte du cadre international. Durant la période 2005-2008, la pertinence des textes internationaux traitant du développement durable a obtenu une reconnaissance de plus en plus grande. La création par la CIDD d'une base de données consacrée aux accords internationaux y a d'ailleurs contribué.

Quels sont les textes qui forment ce cadre international ? Au niveau mondial, nous en identifions six.

1. La **Déclaration Universelle des Droits de l'Homme** (1948) comprend plusieurs principes qui restent très pertinents pour les aspects économiques et sociaux du développement durable. Ces principes portent, notamment, sur le droit à la propriété, le droit à la libre expression de ses opinions, le droit à la sécurité sociale, le droit au travail, le droit à un niveau de vie suffisamment élevé pour assurer la santé et le bien-être, le droit à l'enseignement,...
2. Il va de soi que la **Déclaration de Rio sur le Développement et l'Environnement** (1992) est le texte qui édicte les principes les plus importants (voir 1.2) :
 - le principe 3 de cette déclaration établit que le droit au développement doit être exercé de manière à respecter les besoins environnementaux et de développement des générations à venir;
 - le principe 4 évoque l'intégration de la protection environnementale dans le processus de développement;
 - le principe 7 évoque la responsabilité commune mais différenciée;
 - le principe 10 établit la participation au processus décisionnel et l'accès à l'information;
 - Le principe 15 porte sur le principe de précaution.
3. **L'Agenda 21** (Rio, 1992) est un document pertinent pour la politique à long terme. Tout au long de ses 40 chapitres, il énonce des objectifs politiques concrets.

4. La **Déclaration du Millénaire des Nations Unies** (2000) répartit des objectifs en 8 larges domaines, à savoir :
 1. valeurs et principes;
 2. paix, sécurité et désarmement;
 3. développement et élimination de la pauvreté;
 4. protection de notre environnement commun;
 5. droits de l'homme, démocratie et bonne gouvernance;
 6. protection des groupes les plus vulnérables;
 7. réponse aux besoins spécifiques de l'Afrique;
 8. renforcement de l'organisation des Nations Unies.

Cette déclaration a une portée plus large que les 8 **Objectifs du Millénaire** qui en ont découlé en 2002. Elle reprend par exemple des prescriptions sur les modèles d'énergie, de production et de consommation.

5. Le **Plan d'application de Johannesburg** date de 2002. Tous les dirigeants des gouvernements se sont entendus sur 3 "objectifs globaux de développement durable" qui prévalent sur la déclaration de Rio et sur de la Déclaration sur l'Environnement. Ces objectifs sont :
 - l'éradication de la pauvreté;
 - le changement des modes de consommation et de production non durables;
 - la gestion des ressources naturelles pour le développement économique et social (voir Partie 1.3).
6. La déclaration qui découle du **Millennium Review Summit** (Nations Unies, 2005) reprend et renforce légèrement plusieurs des concepts politiques de Johannesburg. Entre autres choses, le texte met plutôt en avant le développement durable en tant que principe permanent au sein des Nations Unies. Par exemple :
 - "We reaffirm that development is a central goal by itself, and that sustainable development constitutes a key element of the overarching framework of United Nations activities." (§10)
 - "Ensuring that the main horizontal policy themes, such as sustainable development, human rights and gender, are taken into account throughout the United Nations. (§163, alinéa 3)¹

1. Traduction : " Nous réaffirmons que le développement est un objectif central en soi et que le développement durable constitue un élément primordial des activités des Nations Unies (§10). Assurant que le principaux thèmes politiques horizontaux, tels que le développement durable, les droits de l'homme et la question du genre, sont prise en compte au sein [du processus de décision] des Nations Unies §163, alinéa 3).

L'Union européenne se soucie aussi du développement durable. La stratégie européenne en la matière a été profondément révisée. En juin 2005, le Conseil de l'Union européenne a élaboré une déclaration sur les indicateurs du développement durable. C'est sur cette déclaration que la Commission s'est basée pour proposer, le 13 décembre 2005, une stratégie renouvelée. Le Conseil de l'Union européenne des 15 et 16 juin 2006 a ensuite adopté la nouvelle stratégie en matière de développement durable. Cette stratégie se concentre sur 7 domaines d'action prioritaires :

1. le changement climatique et l'énergie propre;
2. le transport durable;
3. les modes de consommation et de production durables;
4. la conservation et la gestion des ressources naturelles;
5. la santé publique;
6. l'inclusion sociale, la démographie et les migrations;
7. la pauvreté dans le monde et les défis en matière de développement durable.

Elle s'attache également à des thèmes horizontaux comme l'éducation et la fiscalité. En outre, elle met en place des mécanismes de suivi intéressants.

Il va de soi qu'au niveau de l'Union européenne, il faut continuer à prendre en compte les développements politiques fondamentaux de ces dernières années dans le **dossier Climat**. Au Sommet européen organisé au printemps 2007, des objectifs chiffrés et planifiés ont été formulés pour le long terme :

- l'Union européenne s'est d'abord déclarée prête à s'engager unilatéralement pour que les émissions de gaz à effet de serre diminuent de 20% au moins d'ici 2020 (par rapport à 1990);
- l'Union européenne s'est engagée à atteindre une réduction de 30% d'ici 2020 (par rapport à 1990), à la condition que d'autres pays développés prennent des résolutions similaires et que certains des pays plus avancés dans la voie du développement contribuent également à l'effort, au prorata de leurs responsabilités et de leurs capacités;
- l'Union européenne a déclaré que les pays développés devaient continuer à donner l'exemple et s'engager à réduire collectivement leurs émissions de 60 à 80% d'ici 2050 (par rapport à 1990).

Le 23 janvier 2008, la Commission européenne a présenté son "paquet énergie-climat". Il s'agit principalement :

- d'augmenter de 20% l'efficacité énergétique d'ici 2020;
- de réduire de 20% les émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020;
- d'atteindre une proportion de 20% d'énergies renouvelables dans la consommation énergétique totale de l'Union Européenne d'ici 2020.

Deux processus intéressants méritent aussi d'être cités. Le premier a trait au regain d'intérêt et, surtout, aux signaux politiques résultant des liens étroits qui existent entre la problématique du développement durable et la **politique internationale de sécurité**. Ce lien n'est pas nouveau, que du contraire. Pour rappel, les Accords d'Helsinki de 1975 comportaient déjà des décisions importantes en matière de coopération environnementale. Ces décisions avaient d'ailleurs directement mené à des négociations qui allaient aboutir sur la Convention sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance (1979). En décembre 2007, le Conseil de l'Organisation de la Sécurité et de la Coopération en Europe (OSCE) a adopté une stratégie en matière d'environnement et de sécurité. Contrairement à ce que laisse supposer l'intitulé de la stratégie, elle tient parfaitement compte de la dimension sociale et économique de la problématique. Sa dimension la plus innovante est la désignation de la coopération environnementale entre pays comme un instrument puissant de prévention des conflits et de "confidence building".

Enfin, il convient aussi de se référer à un développement multilatéral significatif, qui suscitera certainement un intérêt croissant à long terme. Il s'agit des activités développées au sein du Conseil de l'Europe concernant la relation entre les droits de l'homme et l'environnement. L'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe demandait déjà en 2003 d'élaborer un Protocole additionnel à la Convention européenne sur les Droits de l'Homme. À ce stade, celui-ci a permis l'adoption par le Conseil de l'Europe d'un Manuel sur les Droits de l'homme et l'Environnement (CM (2005) 186 add 2).

1.2. PRINCIPES DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Dans la continuité des Plans précédents, cet avant-projet entend asseoir les actions sur des principes, c'est-à-dire des règles d'action. Comme expliqué dans le chapitre concernant le contexte international (voir Partie 1.1), lors de la Conférence des Nations Unies à Rio en 1992, **27 principes** de développement durable ont été approuvés. Les Rapports fédéraux sur le développement durable et les Plans fédéraux précédents ont mis en évidence 5 de ces principes en soulignant leur caractère global et leur capacité à guider les actions de façon cohérente et continue. Il s'agit :

- **“du principe n°7 des responsabilités communes mais différenciées.** Tous les États du monde reconnaissent leurs responsabilités mais les pays développés doivent prendre l'initiative en raison de leurs modes de production et de consommation peu durables et des moyens dont ils disposent. Ils doivent aussi être particulièrement attentifs aux retombées économiques, sociales et environnementales sur le reste du monde des politiques qu'ils définissent et mettent en œuvre;
- **du principe n°3 de double équité.** Les décideurs doivent examiner les implications de leurs actions et décisions sur les populations d'aujourd'hui (en fonction des catégories sociales, de l'âge, de la localisation en Belgique ou ailleurs, etc.) et sur les générations futures;
- **du principe n°4 d'intégration.** Lors de leur préparation, les décisions politiques doivent faire l'objet d'analyses intégrées permettant de connaître leurs impacts à la fois économiques, sociaux et environnementaux;
- **du principe n°15 de précaution.** En cas de risque de dommages graves ou irréversibles, l'absence de certitude scientifique absolue ne doit pas servir de prétexte pour remettre à plus tard l'adoption de mesures effectives visant à prévenir la dégradation de l'environnement;
- **du principe n°10 de participation,** qui insiste sur la participation de tous les citoyens concernés aux décisions liées au développement durable. La participation peut améliorer la qualité des décisions, accroître l'adhésion à ces décisions et faciliter leur mise en œuvre.” (deuxième Plan fédéral de développement durable, p.4).

Dans ses conclusions, le Rapport fédéral (2005, p. 252) recommande d'améliorer la prise en compte de certains de ces principes :

“Trois principes d'un développement durable peuvent donc, à l'avenir, être mieux appliqués dans la politique de développement durable qu'ils ne l'ont été jusqu'ici : les principes d'intégration, de précaution et de participation. Cette application renforcée devrait permettre d'améliorer, d'une part, la transversalité des politiques de développement durable, d'autre part, l'anticipation de charges qui risquent de peser sur les générations futures suite à l'évolution de pressions perceptibles actuellement. Enfin, elle devrait permettre aussi d'améliorer les contributions de la société civile à l'élaboration de scénarios concernant ces politiques.”

L'objectif premier de cet avant-projet de Plan étant de proposer l'intégration entre les politiques fédérales en cours, les actions proposées dans la Partie 2 ont été élaborées en privilégiant ces trois principes.

1.3. OBJECTIFS À LONG TERME

Vu l'ampleur des défis à relever pour réorienter nos modes de vie vers un développement durable, il est crucial d'inscrire les actions dans une perspective à long terme pour opérer des évolutions progressives. En d'autres mots, seuls des objectifs ambitieux permettront d'opérer les transitions nécessaires².

Dans la perspective d'intégration souhaitée par cet avant-projet de Plan, il est important de montrer en quoi les actions proposées pourront contribuer à la réalisation des objectifs souscrits par la Belgique au niveau international. De cette façon, l'initiative fédérale belge expose aussi sa vision d'un développement durable commun.

Les Rapports fédéraux de développement durable apportent une contribution substantielle à la définition des objectifs de développement durable. Pour proposer une vision d'un monde en développement durable, le troisième Rapport fédéral s'est notamment penché sur la définition d'objectifs à long terme (en particulier les chapitres 1.7 et 5.2) en s'appuyant sur une analyse des grands engagements multilatéraux liés au développement.

Comme expliqué dans la partie présentant le contexte international (voir 1.1), la vision d'un développement durable de la communauté internationale a évolué de manière progressive.

Parmi les objectifs de développement durable, 3 sont considérés aujourd'hui comme “primordiaux”, et ce depuis le Sommet de Johannesburg (2002) :

- l'éradication de la pauvreté;
- la protection et la gestion des ressources naturelles;
- les changements des modes de consommation et de production non durables.

Dans le Plan d'application de Johannesburg, une longue série d'objectifs plus spécifiques est proposée dans une perspective cohérente de développement durable.

2. (Troisième Rapport fédéral sur le développement durable, 2005, p.232) “Pour réaliser cette transition de la société vers un développement durable, il est nécessaire de considérer les évolutions sur un horizon temporel lointain, car les changements à mettre en place - notamment au niveau de la structure démographique, du mode de vie et de l'aménagement du territoire - ne peuvent s'envisager que par des évolutions progressives. En effet, les capitaux à transformer pour assurer la transition, comme ceux du système économique (parc de logements) ou des éco-systèmes (croissance d'une forêt) ont souvent une grande inertie.”

Sur la base d'une analyse des engagements internationaux, le Bureau fédéral du Plan propose dans son troisième Rapport fédéral un regroupement des ambitions qui recourent les trois objectifs primordiaux (p.215 et suivantes).

En matière de **capital humain**, l'éradication de la pauvreté ne pourra être réalisée que si une personne dispose de 3 capacités minimales :

- “disposer d'un niveau de vie décent;
- vivre longtemps et en bonne santé;
- pouvoir accéder à l'éducation et l'instruction” (troisième Rapport fédéral, 2005, p. 220).

En matière de **capital environnemental**, la protection et la gestion des ressources naturelles sont déclinées dans le troisième Rapport fédéral (p. 222-225) en 9 objectifs distincts :

- “soutenir les principes du développement durable;
- garantir un accès abordable à une énergie propre et sûre;
- lutter contre les changements climatiques;
- protéger les forêts;
- préserver la diversité biologique;
- éradiquer les taudis et les bidonvilles;
- garantir un accès équitable à l'eau;
- lutter contre les catastrophes naturelles dues à l'homme;
- réduire les effets néfastes des produits chimiques et toxiques.”

En matière de **changements des modes de consommation et production**, le troisième Rapport fédéral (p. 226-228) estime que le Plan d'application de Johannesburg et ses objectifs sont les plus complets. Ce Plan d'action propose les initiatives suivantes :

- “accélérer le passage à des modes de production et de consommation durables et non polluants;
- promouvoir le développement économique et social dans les limites de la capacité de charge des écosystèmes;
- examiner les liens entre croissance économique et dégradation de l'environnement et, là où il convient, les découpler grâce à une amélioration de l'efficacité et de la durabilité de l'utilisation des ressources et des processus de production;
- réduire la dégradation des ressources, la pollution et la production de déchets.”

1.4. CHANGEMENTS DES MODES DE VIE

Nos modes de consommation et de production actuels ne sont pas tenables à long terme et ne sont pas généralisables à toute la planète. Nos activités exercent des pressions sur les ressources économiques, environnementales ou humaines, qui ne leur permettent plus de se maintenir ou de se régénérer.

Comme le note le troisième Rapport fédéral (2005, p.216), "[...] il existe des perceptions différentes des risques pesant sur l'avenir des capitaux humain, environnemental et économique et [...] ces différentes perceptions des risques impliquent aussi différentes conceptions des interventions pouvant améliorer les relations entre les capitaux." Toutefois, il est possible de définir des priorités. Ce choix incombe principalement aux décideurs politiques, mais ceux-ci peuvent s'appuyer sur l'expertise de l'administration.

Le Bureau fédéral du Plan présente dans ce Rapport 20 pressions exercées par les forces motrices sur les capitaux humain, environnemental et économique. Ces pressions ont pour origine :

- la démographie;
- le changement familial;
- le vieillissement;
- les modes alimentaires;
- les modes d'équipement ménager;
- les modes de transport;
- les modes de développements de produits;
- les modes d'organisation productive.

Matrice des pressions des forces motrices sur les capitaux

Source : Bureau fédéral du Plan, *Comprendre en gouverner le développement, Rapport fédéral sur le développement durable 2000-2004, Bruxelles, 2005, p.9.*

Structure démographique	Capital humain		Capital environnemental		Capital économique	
Démographie globale	N°1		N°2			
Changement familial	N°3					
Vieillesse	N°4					N°5
Modes de consommation	Capital humain		Capital environnemental		Capital économique	
Modes ménager		N°6	N°7	N°8		
Mode d'équipement ménager			N°9			
Mode de transport			N°10		N°11	
Modes de production	Capital humain		Capital environnemental		Capital économique	
Mode de développement des produits	N°12	N°13		N°15	N°14	
Mode d'organisation productive	N°17	N°18	N°19		N°20	
Pression des forces motrices sur les capitaux	Niveau de vie	Santé	Ressources naturelles	Diversité biologique	Capital physique et technologique	Patrimoine financier

La CIDD propose de retenir comme enjeux prioritaires les thèmes de la stratégie européenne en faveur du développement durable. L'avantage de cette approche est qu'elle s'inscrit dans la continuité du deuxième Plan fédéral et intègre son action dans un cadre européen plus vaste, ce qui permet de tisser des synergies. Sept défis clés ont été mis en évidence et peuvent être recoupsés avec les analyses du Bureau fédéral du Plan. Il s'agit :

- du changement climatique et de l'énergie propre;
- du transport durable;
- de la consommation et de la production durables;
- de la conservation et de la gestion des ressources naturelles;
- de la santé publique;
- de l'inclusion sociale, de la démographie et de la migration;
- de la pauvreté dans le monde et des défis en matière de développement durable.

1.5. RÉPONSES DES POLITIQUES PUBLIQUES EN COURS (À COURT ET MOYEN TERME) :

Tous les acteurs de la société civile peuvent contribuer à modifier nos modes de vie pour les rendre plus compatibles avec un développement durable. De nombreuses associations et acteurs économiques y travaillent tous les jours. Les autorités publiques, elles aussi, mettent en œuvre une série de réponses aux défis identifiés par diverses politiques publiques. Ces réponses sont parfois présentées dans des plans thématiques.

Vous trouverez ci-dessous un aperçu des différents plans fédéraux (car de nombreux plans thématiques contribuent au développement durable) qui ont été pris en compte dans cet avant-projet de Plan.

Pour compléter ces initiatives, l'avant-projet de Plan propose des actions s'inscrivant dans le cadre des compétences fédérales. Ces actions ont pour ambition d'instaurer une complémentarité entre les plans et de mettre en place des synergies entre acteurs fédéraux. Elles doivent aussi combler les manques existant entre les différentes politiques menées.

Thèmes du Plan	Plans thématiques
Changements climatiques et énergie propre	Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007) Plan national Climat (2002-2012)
Transport durable	
Consommation et production durables	Responsabilité sociétale des entreprises Plan d'action national Marchés publics durables Projet de Plan stratégique politique de produits
Conservation et gestion des ressources naturelles	Programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides Stratégie nationale pour la diversité biologique (2006-2016)
Santé publique	Plan national contre les violences conjugales (2004-2007) Plan d'action fédéral (national) relatif aux droits de l'enfant Plan fédéral de réduction des accidents de travail (PHARAON/FARAO) Plan national d'action environnement - santé (2004-2010) Plan fédéral de lutte contre le tabagisme Plan national nutrition santé (2005-2010) Plan vague de chaleur et pics d'ozone (2005) Plan drogue 2006
Inclusion sociale, démographie et migration	Plan d'action national inclusion sociale 2003-2005 et 2006-2008 Plan du gouvernement fédéral en matière de logement (2004) Programme de stabilité de la Belgique 2006-2009 Plan national d'action pour l'emploi 2004 (Lisbonne) Plan national de lutte contre la fracture numérique Plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie Plan pluriannuel 2005-2007 sur le vieillissement. Contrat de solidarité entre les générations (Lisbonne)

Partie 2: Action

L'objectif primordial de cet avant-projet de Plan est de répondre au besoin d'intégration entre les politiques fédérales actuellement menées. Comme mentionné précédemment (voir Partie 1) les actions de cet avant-projet de Plan fédéral de développement durable entendent respecter plusieurs principes :

- elles respectent les principes de développement durable;
- elles visent à concrétiser des objectifs à long terme;
- elles tissent des liens, des synergies et des complémentarités entre les politiques publiques (plans thématiques) en cours;
- elles complètent des initiatives existantes ou proposent de nouvelles initiatives (les mesures déjà décidées ou présentes dans d'autres plans ne sont pas reprises);
- elles cadrent dans les compétences fédérales.

2.1. DÉVELOPPEMENT D'UNE VISION À PLUS LONG TERME

La Partie I de cet avant-projet de Plan décrit les objectifs les plus importants en matière de développement durable, objectifs qui se retrouvent dans les textes multilatéraux et européens. Un constat y est dressé : de par son essence, et notamment sa complexité, la politique internationale de développement durable se fixe souvent des objectifs de moyen ou long terme.

Cette partie de l'avant-projet examinera tout d'abord de manière un peu plus précise les textes multilatéraux liés au développement durable, textes qui traitent explicitement de l'importance de la planification de long terme et des méthodes qui y sont associées. L'importance très relative des **objectifs définis dans le temps** sera aussi analysée. Ce type d'objectifs a été traité dans des projets précédents.

Dans l'**Agenda 21** (1992), un moteur de recherche livre 51 références explicites portant sur le long terme. Treize d'entre elles se retrouvent dans le chapitre 35 qui aborde le rôle de la science pour le développement durable, ce qui ne doit rien au hasard. Certains de ces paragraphes sont particulièrement intéressants à redécouvrir. C'est notamment le cas du chapitre consacré à la nécessaire intégration de la politique de développement et de protection de l'environnement : "Adopter pour servir de

base aux décisions une politique-cadre qui reflète une perspective à long terme et une approche intersectorielle, et prenne en considération les différents aspects politiques, économiques, sociaux et environnementaux du développement et les liens entre ces aspects;" (§8.4.b).

Concernant les textes concrets de l'Agenda 21 qui ont été approuvés, un moteur de recherche livre 45 références d'objectifs devant être atteints en l'an 2000. La période post 2000 est moins fournie : seuls 6 paragraphes font référence à un horizon 2025, et ce pour :

- la prévision d'infrastructures environnementales pour 2025 dans tous les établissements humains (§7.38);
- la réalisation en 2025 d'objectifs sous-sectoriels pour tous les programmes d'eau salée (§ 18.11 b);
- la couverture complète de la fourniture d'eau pour 2025 (§18.49);
- la disposition pour 2025 d'installations de traitement des déchets humains en conformité avec les normes nationales et internationales (§21.29d);
- La disposition pour 2025 de traitements adéquats de déchets dans toutes les villes (§21.39b);
- l'assurance que pour 2025 la totalité des déchets des villes seront traités et que les besoins sanitaires des régions rurales seront comblés (§21.39c).

La lecture de ces textes appelle un questionnement et montre un manque évident de méthodologie. Les objectifs définis dans le temps sont fixés par un processus de négociation peu rationnel.

Il faut souligner que dans le Plan d'application de **Johannesburg de 2002**, un seul passage fait explicitement mention d'une approche de long terme ou d'une méthodologie applicable à ce processus de long terme. Il s'agit d'une référence faite au principe suivant: "Accroître la compréhension de l'utilisation de la protection et de la gestion durables des ressources en eau, pour faire progresser la durabilité à long terme des environnements d'eau douce, côtiers et marins" (§40c).

Le paragraphe 26 de la **déclaration politique de 2002** apporte plus de pertinence au contexte spécifique de cette partie: "Nous nous rendons compte que le développement durable exige une perspective à long terme et une large participation à la formulation des politiques, à la prise de décisions et à la mise en œuvre à tous les niveaux."

Si l'on compare le Plan d'application de Johannesburg et l'Agenda 21 élaboré 10 années auparavant, force est de constater que les objectifs avec une échéance précise dans le temps que se fixe le Plan d'action de Johannesburg sont plus prudents. Sept objectifs avec une échéance temporelle précise ont été ajoutés aux objectifs du Millénaire:

- prendre des initiatives pour 2004 afin de réduire la pollution maritime en provenance des pays, pollution que doivent subir les Etats des petites îles;
- développer pour 2005 une stratégie de sécurité alimentaire en Afrique;
- démarrer en 2005 l'implémentation d'une stratégie nationale de développement durable;
- réduire significativement pour 2010 le niveau actuel de perte de biodiversité;
- réduire de moitié pour 2015 le nombre de personnes n'ayant pas accès à des sanitaires;
- conserver ou restaurer avant 2015 les stocks de poissons à un niveau durable;
- minimiser pour 2020 les effets négatifs de l'utilisation et de la production des matières chimiques.

Certains de ces objectifs font déjà partie du passé, alors que d'autres doivent être réalisés dans un délai relativement court. Un seul d'entre eux est orienté vers le long terme. Ici aussi on ne peut nier le caractère assez aléatoire des données et objectifs mentionnés, quoi qu'en moindre

mesure par rapport à l'Agenda 21. L'objectif de mise à disposition de sanitaires devra bénéficier d'une attention politique comparable à celle des objectifs du millénaire concernant la fourniture d'eau potable, objectifs dont l'échéance est identique.

Le principe explicite le plus connu des textes multilatéraux, qui est formulé comme objectif de long terme, est l'**article 2 de la Convention Climat** "L'objectif ultime de la présente Convention et de tous instruments juridiques connexes que la Conférence des Parties pourrait adopter est de stabiliser, conformément aux dispositions pertinentes de la Convention, les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique. Il conviendra d'atteindre ce niveau dans un délai suffisant pour que les écosystèmes puissent s'adapter naturellement aux changements climatiques, que la production alimentaire ne soit pas menacée et que le développement économique puisse se poursuivre d'une manière durable."

Par ailleurs, il est intéressant de constater qu'en matière climatique, le long terme est aussi explicitement mentionné dans la déclaration du Sommet des Nations Unies de 2005 "Nous sommes résolus à faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face aux changements climatiques." (§53)

Dans la dynamique du dossier climatique, l'année 2008 est importante. En effet, il est prévu que des objectifs contraignants sur le long terme seront mis en place. Le quatrième rapport d'évaluation du Groupe Intergouvernemental d'Experts sur le Climat (GIEC) en constitue la base solide. Comme déjà mentionné dans la partie I.1 de cet avant-projet, le Conseil européen a décidé:

1. de prendre pour 2020 (par rapport à 1990) un engagement ferme de réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre;
2. de réduire ces émissions de 30% pour 2020 (par rapport à 1990), à la condition que les autres pays développés s'obligent à des réductions comparables et que les pays en développement les plus avancés fournissent une contribution proportionnelle à leurs responsabilités et capacités;
3. de pousser les pays développés à montrer l'exemple en s'obligeant à réduire pour 2050 (par rapport à 1990) leurs émissions de 60 à 80%.

Pour fin 2009 au plus tard, une suite à l'accord du protocole de Kyoto doit voir le jour afin d'éviter un hiatus dans l'engagement des parties. Un groupe de mécanismes similaires à ceux prévus dans le protocole de Kyoto devra être élaboré pour assurer leur participation. Il peut en résulter un ensemble unique d'objectifs contraignants dans le temps, scientifiquement fondés et qui ne se retrouvent dans aucun autre accord multilatéral semblable.

Dans la **Convention Biodiversité**, on a également tenté d'utiliser des objectifs contraignants dans le temps pour lier plus précisément les parties. C'est notamment le cas pour l'objectif de réduire sensiblement à l'horizon 2020 la perte de biodiversité aux niveaux mondial, régional et national.

Trois décisions de la Conférence des parties avaient pour ambition d'apporter plus de précision et de force contraignante à l'objectif initial, objectif qui manquait de clarté. Il s'agit de:

1. la décision (VI/26) de traduire l'objectif en un plan stratégique avec 4 buts et 19 objectifs;
2. la décision (VII, 30) portant sur la fixation d'un cadre pour l'évaluation des progrès et leurs mesures;
3. la décision (VIII, 15) d'intégrer cet objectif dans tous les domaines thématiques de la convention.

Dans le même temps, cette dernière décision fait déjà allusion à la période post 2010. En d'autres termes, il est évident que l'objectif 2010 fera place à un processus continu de négociations.

Enfin, il faut aussi mentionner l'importance de l'année 2020, puisqu'il a été décidé à Johannesburg que la **minimisation des effets négatifs significatifs des produits chimiques** devra avoir été obtenue à cette échéance. Cette décision fait l'objet de l'accord mondial pour une Stratégie Chimique et a été approuvée le 6 février 2006 par la première Conférence Chimique Internationale. Ce Rapport est à la fois une déclaration politique, une stratégie politique mondiale et un plan global d'action.

Néanmoins, de nombreux freins pour la réalisation de ces objectifs existent. Il s'agit notamment:

- du nombre élevé de possibilités de dérogation à l'accord et qui sont reprises dans son texte;
- des références ajoutées en dernière minute (à la demande d'un pays industrialisé) et qui ramènent le Plan global d'action à un simple document de guidance;

- du manque de précision de l'objectif 2020 qui, comme pour l'objectif Biodiversité, se traduira par un processus dont il sera difficile, sinon impossible, de mesurer les progrès.

La politique multilatérale en matière de développement durable contient donc des objectifs concrets qui ont le mérite d'essayer de mieux préciser l'approche de long terme. Mais les méthodologies utilisées et les fondements des objectifs restent fragiles. Le dossier Climat reste l'exemple le plus convaincant de réussite. Les bases scientifiques - dans ce cas fournies grâce au travail du GIEC - y ont beaucoup contribué. C'est d'ailleurs là une condition sine qua non pour une politique de long terme. Les autres objectifs doivent être vus comme ayant valeur de symbole et de signal.

Pour concrétiser ce besoin de développer une vision à long terme, les autorités belges ont décidé d'œuvrer dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable. Cette dernière prévoit "*l'élaboration d'un texte de vision (incluant des objectifs) qui [...] décrira la situation future souhaitée pour la Belgique.*"

Les deux actions suivantes concernent une réflexion sur les impacts des valeurs portées par la société et les programmes et outils de gestion de la recherche. Elles visent à soutenir des processus qui permettent une réflexion et des actions en vue de développer une vision à long terme de la société dans laquelle nous souhaitons vivre.

2.1.1. Les valeurs portées par notre société et leur impact

Provoquer un débat sociétal et promouvoir les valeurs souhaitées

ÉTAT DE LA SITUATION

On entend par valeur une représentation symbolique importante pour l'individu, par exemple l'amitié, la loyauté, la solidarité, la réalisation de soi, l'image de soi,...

Certaines valeurs semblent mises en avant dans la communication, implicitement ou explicitement. Parmi les acteurs émettant des messages de promotion de certaines valeurs, on retrouve les entreprises, les pouvoirs publics, les églises, les associations, ... Ceux-ci utilisent des vecteurs comme les médias ou encore la publicité. Tous ces éléments influencent le glissement de valeurs constaté dans des enquêtes, comme le déclin des valeurs religieuses au profit de valeurs plus individualistes.

Certaines valeurs liées à l'individualisme, à la réussite, au bien-être, revêtent un impact et peuvent exercer plus que d'autres des pressions sur le capital humain (surendettement des personnes précarisées, isolement, etc.), le capital environnemental (surconsommation, augmentation des déchets, etc.), et le capital économique (modes de consommation et de production non durables).

Or il se fait qu'aujourd'hui, la communication de masse fait beaucoup appel aux valeurs ou aux émotions qu'elles suscitent : les unes et les autres se retrouvent dans tous les discours, qu'ils soient politiques ou publicitaires.

Au plan international comme au plan national, le développement durable a pour objectif de modifier les politiques pour qu'elles soient plus durables. Or, dans cette perspective, il importe aussi de discuter et d'intervenir au niveau des valeurs fondamentales que les politiques initiales sous-tendent. Il convient donc de créer et de multiplier les lieux de discussion destinés à réfléchir sur les valeurs dominantes, ambiantes ou minoritaires et faibles, ainsi que sur les impacts qu'elles créent ou pourraient créer, et sur la nécessité de porter certaines valeurs en commun.

Objectifs à court et moyen terme

- Provoquer un débat sociétal sur les valeurs dominantes et leurs impacts économiques, sociaux et environnementaux.
- Mettre en débat ce qu'il est possible de faire pour mettre en adéquation la société souhaitée et les valeurs promues.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Réaliser un état des connaissances

Afin de bien poser le problème, réaliser un état des connaissances portant sur les éléments qui lient valeurs, formation des valeurs et comportements, et qui entraînent des impacts sociaux, économiques et environnementaux. Compléter cet état des connaissances par l'inventaire des moyens disponibles pour influencer ce système.

2. Provoquer un débat sociétal

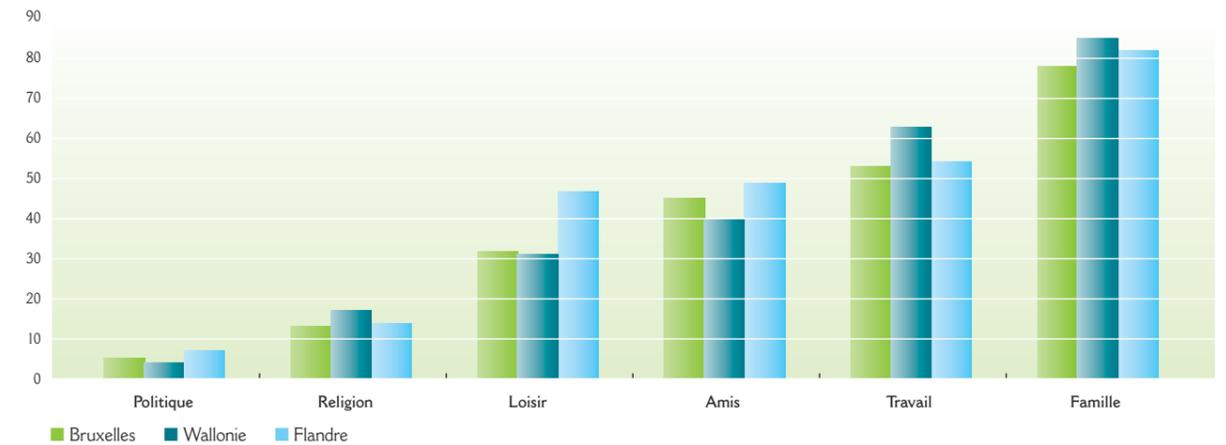
Provoquer un débat sociétal à partir de cet État de la situation. Demander aux parties prenantes leur analyse sur ce sujet, et leur demander quelle part de responsabilité elles sont prêtes à prendre pour promouvoir certaines valeurs favorables au développement durable.

3. Conclure par le politique

Faire glisser le débat du niveau sociétal au niveau politique.

Très important dans la vie

Source: L. Voyé, B. Bawin-Legros, J. Kerkhofs, K. Bobbelaere, "Belges, heureux et satisfaits - Les valeurs des Belges dans les années 90", Fondation Roi Baudouin, 1992, p. 10.



EN PRATIQUE

1. Réaliser un état des connaissances

En 2009, une équipe de recherche réalisera un état des connaissances portant sur les liens entre valeurs, formation des valeurs et comportements menant à des impacts sociaux, économiques et environnementaux. Cette recherche sera financée par le SPP Développement durable.

2. Provoquer un débat sociétal

En 2010, le SPP Développement durable organisera un débat sociétal mettant notamment autour de la table les SPF/SPP concernés, le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et tout autre organisme public intéressé. Des représentants de la société civile concernés par la question participeront aussi au débat, et parmi eux, le CFDD et les médias.

Fin 2010, un document reprenant la synthèse des débats et des opinions respectives, y compris les changements possibles et/ou nécessaires, sera établi et diffusé.

3. Conclure par le politique

Le document sera transmis au Parlement. Celui-ci donnera pour septembre 2011 les grandes orientations à suivre, notamment pour rédiger des actions dans l'avant-projet de Plan fédéral de développement durable 2013-2016.

Autres études existent qui relatent les valeurs des citoyens belges : p.e. Mark Elchardus & Wendy Smits, "Het Grootste Geluk?", Uitgeverij Lannoo, 2007.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Une démarche de communication basée sur la prise en compte des valeurs et de la prédisposition de groupes cibles vis-à-vis du développement durable sera développée (voir action n° 2.2.3.)

Le développement des objectifs pour une stratégie de long terme se base implicitement sur des valeurs.

2.1.2. Programmes et outils de gestion de la recherche

Promouvoir l'expertise et l'appui scientifique à la prise de décision pour mieux anticiper les enjeux futurs

ÉTAT DE LA SITUATION

La politique scientifique contribue étroitement à la politique fédérale de développement durable par divers programmes de recherche.

Il s'agit aussi bien de programmes de recherche et d'appui à la politique portant sur le court terme (cf. l'Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale) que de projets à plus long terme (Le deuxième Plan d'appui scientifique à une politique de développement durable - La science pour un développement durable - Société et Avenir).

Ces programmes ont donné lieu à des recherches interdisciplinaires analysant les interactions entre les systèmes sociaux, économiques et environnementaux. Nombre de leurs résultats ont permis aux administrations et aux décideurs politiques de communiquer leurs positions ou d'anticiper des enjeux futurs, notamment à l'échelle internationale.

Pour préserver cette expertise et la développer, il faudra maintenir les moyens budgétaires dégagés pour les programmes de recherche actuels, et même investir de nouvelles ressources budgétaires pour relever de nouveaux défis, notamment en matière énergétique, démographique, de biodiversité ou climatique.

Par ailleurs, les instruments existants peuvent être améliorés pour répondre davantage aux besoins des administrations fédérales et des utilisateurs. En effet, les résultats de ces recherches pourraient être mieux valorisés et échangés.

Cet avant-projet de Plan fait appel à de nombreuses études afin d'informer suffisamment le développement de politiques innovantes. Elles sont initiées directement par les SPF ou par le SPP Politique scientifique. Citons notamment :

- une étude de prospective sur une économie pauvre en émissions de CO₂ (voir action 2.3.5.);
- une étude sur les efforts nécessaires pour minimiser les impacts négatifs des changements climatiques (voir action 2.3.6.);
- la réalisation d'un inventaire des subsides directs et indirects dont bénéficie le secteur des transports (voir action 2.3.8.);
- une évaluation sur les bonnes pratiques en matière d'achat de bois au sein des administrations fédérales (voir action 2.3.2.);
- une étude de durabilité des interactions terre-mer (voir action 2.3.10);
- une synthèse de l'existant sur les impacts des modes alimentaires (voir action 2.3.11).

Objectifs à court et moyen terme de l'action

- Concevoir et mettre en œuvre des programmes de recherche.
- Développer des outils de gestion de la recherche pour répondre aux défis futurs en fonction des tendances actuelles.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Maintenir la recherche à long terme

Assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de programmes de recherche à long terme. Développer l'expertise permet de contribuer à l'évolution de la société vers un développement durable.

2. Garantir un appui direct à la décision

Assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre de programmes de recherche en appui direct à la décision. Il conviendra de tenir compte des besoins des départements fédéraux pour que soit menée, dans chacun d'entre eux, une politique en faveur d'un développement durable.

3. Promouvoir le dialogue entre les chercheurs et les décisionnaires

Renforcer le dialogue et le transfert des connaissances entre chercheurs et décisionnaires par le développement d'outils de gestion de la recherche tels que le clustering de projets, les comités de suivi des projets et les plates-formes de concertation scientifique.

4. Élargir la diffusion des connaissances auprès des utilisateurs

Mieux diffuser les résultats des recherches auprès des utilisateurs (administrations ou parties prenantes) en les invitant à participer proactivement aux comités de suivi. La valorisation des résultats devrait être prise en compte dès le stade des appels à projets.

Au sein de l'administration, il s'agit également de mettre sur pied des mécanismes supplémentaires de diffusion et d'échange des recherches menées.

EN PRATIQUE

1. Maintenir la recherche à long terme

Le SPP Politique scientifique proposera d'ici fin 2009 de nouveaux programmes de recherche à long terme qui contribueront à relever les défis sociétaux à venir (climat, démographie, biodiversité, énergie, équilibre Nord-Sud, prospective et planification à long terme, etc.).

2. Garantir un appui direct à la décision

Le SPP Politique scientifique proposera d'ici fin 2009 des programmes de recherche en appui direct à la décision et en réponse aux besoins des départements fédéraux.

3. Promouvoir le dialogue entre les chercheurs et les décisionnaires

Le SPP Politique scientifique poursuivra le clustering de projets et lancera de nouvelles plates-formes de concertation scientifique liées au développement durable (telle qu'une plate-forme Climat) d'ici fin 2010.

4. Élargir la diffusion des connaissances auprès des utilisateurs

Le SPP Politique scientifique ciblera les utilisateurs (administration, société civile, et notamment les utilisateurs finaux) dans les comités de suivi afin d'augmenter le transfert de connaissances et la valorisation. Il rappellera aux participants qu'un des objectifs du comité de suivi est aussi d'initier des coopérations pour optimiser l'opérabilité des résultats des recherches (technologies innovantes, etc.).

Le SPP Politique scientifique prévoira dès le lancement de l'appel à projets un volet détaillé lié à la valorisation des résultats par l'information des publics cibles.

Le SPP Politique scientifique initiera dès 2009 une concertation avec les administrations fédérales pour assurer dès 2010 un mécanisme de diffusion et d'échange des recherches menées.

Un site Internet devra proposer à ses visiteurs une base de données contenant les différentes études menées ainsi qu'une liste des personnes de contact. Ces données seront donc aussi accessibles aux experts qui pourront l'utiliser pour l'élaboration des tests de durabilité.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures sont complémentaires avec le contenu des programmes de recherche "La science pour un développement durable", "Société et avenir", "pôles d'attraction technologique" et "Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale" ainsi qu'avec le travail des réseaux ERA-NET européens.

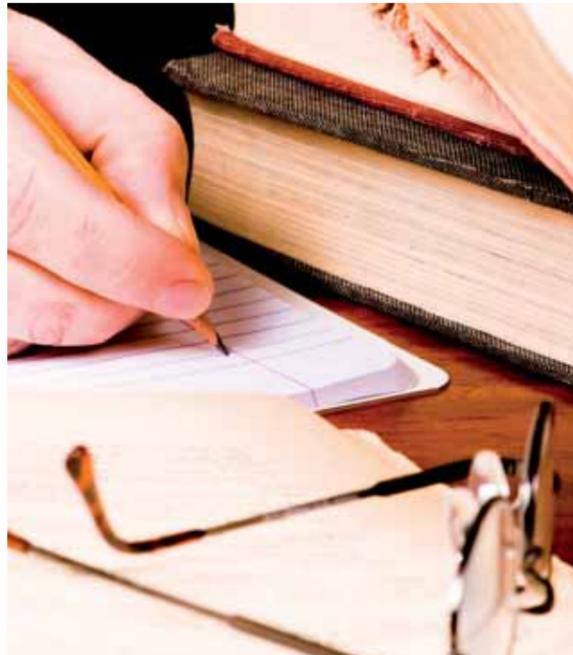


Tableau I : répartition des moyens d'engagement (sur le poste budgétaire AB 60.11.12.51) pour les différents programmes de recherche tels qu'approuvés par le Conseil des Ministres.

En millier d'euros	2005	2006	2007	2008	2009	2010	Total
Développement durable	6.450	17.606	14.044	13.880	13.420	0	65.400
Société et avenir	5.879	1.121	5.208	2.292	1.500	0	16.000
Plate-forme stratégique TIC	1.500	0	0	0	0	0	1.500
Numérisation ESF	2.200	4.300	4.300	4.300	4.300	4.300	23.700
Agora (exploitation banque de données)	2.331	2.361	2.392	2.423	2.455	2.487	14.449
Inventaire	518	729	513	730	515	730	3.735
BCCM/Biological Research Centre	3.792	0	0	0	0	0	3.792
BCCM/BRC (phase 7)*	0	0	0	3.175	4.235	12.706	20.116
Total	22.670	22.177	26.457	26.800	26.425	20.222	148.692

"L'État fédéral finance une série de programmes de recherche découlant de ses compétences et concentrés sur une série de thèmes centraux qui occupent une place privilégiée sur les agendas politiques nationaux et internationaux, par exemple : développement durable, Antarctique, énergie, transport, santé et environnement, emploi, migration, vieillissement de la population, économie clandestine, justice, et bien sûr la problématique du changement climatique.

Dans la plupart des cas, ces programmes de recherche fédéraux représentent pour ce type de recherche les seuls canaux de financement ou du moins le plus important.

Il s'agit en effet de la recherche destinée à appuyer la politique scientifique qui se situe entre la recherche fondamentale et la recherche ponctuelle. Elle est au service des départements fédéraux et des autorités régionales et communautaires. [...]"
Conseil fédéral de la Politique scientifique, Mémoire, mai 2007, p18-19

Cependant, les réductions budgétaires successives de ces dernières années ont pour conséquence que les engagements pris dans les différentes notes approuvées par le Conseil des Ministres ne pourront pas être respectés.

Tableau II : évolution des moyens d'engagement de l'enveloppe des programmes de recherche nationaux (AB 60.11.12.51) depuis 2003

	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Crédit constant en termes réels	26.085	26.424	26.768	27.116	27.468	27.825	28.187	28.187
Crédit approuvé / estimation	26.085	25.192	22.487	22.007	22.758	23.258	23.258	23.258

La première ligne de ce tableau présente l'évolution des moyens en termes réels et à politique constante. Depuis 2003, seul un pourcentage annuel d'inflation de 1,3 % a été appliqué. Cette procédure d'évaluation des moyens futurs est mise en œuvre de manière standard via la préparation

de nouveaux programmes de recherche pluriannuels. La deuxième ligne du tableau reprend les crédits approuvés au cours de la période 2003-2007 et les prévisions budgétaires de 2008 à 2010.

2.2. GOUVERNANCE / INSTRUMENTS

Une politique de développement durable ne doit pas se limiter à des mesures ciblées vers certains secteurs de la société. D'une part, les pouvoirs publics eux-mêmes doivent donner l'exemple. Le développement durable doit en fait s'intégrer dans le fonctionnement quotidien des pouvoirs publics, et plus particulièrement dans la politique des achats. D'autre part, le gouvernement doit se pencher sur les instruments politiques horizontaux qui peuvent également renforcer le développement durable. L'analyse de l'impact, la fiscalité, la communication et les indicateurs en sont quelques exemples.

Sur le plan international, certaines questions liées à la gouvernance sont actuellement débattues.

L'Agenda 21 et le Plan d'application de Johannesburg fournissent une base pour l'analyse de l'impact. Ces deux documents plaident pour l'introduction d'une analyse de l'impact sur l'environnement. On trouve des fondements plus approfondis dans la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable (juin 2006). L'analyse d'impact est considérée comme un instrument particulièrement utile pour améliorer la réflexion politique portant sur notre futur.

En ce qui concerne les instruments financiers et économiques, on observe peu de progrès significatifs sur le plan mondial. Au niveau européen, les développements s'avèrent plus intéressants. Le 28 mars 2007, la Commission européenne a adopté un Livre Vert "sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes".

En matière d'indicateurs, le chapitre 49 de l'Agenda 21 demandait déjà en 1992 que l'on crée des indicateurs pour le développement durable. Il en résulte l'élaboration de trois séries d'indicateurs, la dernière datant de 2007.

Pour la question du renforcement des marchés publics sur le plan mondial, des travaux réalisés au sein du PNUE ont débouché sur une décision plus timorée en matière d'orientation écologique des adjudications au sein des Nations Unies. Sur le plan européen, la nouvelle SDD-UE contient des dispositions claires relatives aux marchés

publics. Les États membres doivent s'efforcer, d'ici 2010, d'amener la moyenne européenne en matière de marchés publics "verts" au niveau actuellement atteint par les États membres les plus performants dans ce domaine.

Dans le cadre des précédents Plans de développement durable, plusieurs actions ont déjà été réalisées pour intégrer le développement durable dans la gestion des administrations :

Le système de gestion et d'audit environnemental européen (EMAS)

En 2004, le gouvernement fédéral a décidé d'imposer un système de gestion environnementale à tous les SPF. Le choix s'est porté en 2005 sur le système de management et d'audit environnemental de l'Union européenne appelé EMAS. Le gouvernement s'est fixé pour objectif que tous les services participent au règlement EMAS et que tous obtiennent la certification EMAS en 2007 au plus tard. L'évaluation de la mise en place de EMAS a été prévue en 2008.

Le Plan d'action Responsabilité sociétale des entreprises (RSE)

Le Plan d'action RSE s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre des actions 8 et 31 du deuxième Plan fédéral de développement durable. Ces actions visent à soutenir la RSE ainsi que les placements et investissements éthiques en Belgique. Dans la partie consacrée à la responsabilité sociétale des autorités, les actions qui engagent les pouvoirs publics sont les suivantes :

- rendre les achats publics plus durables;
- mettre en place une politique de soutien au commerce extérieur et aux investissements à l'étranger;
- dans la fonction publique, encourager les investissements responsables d'un point de vue sociétal;
- créer un guichet unique pour les labels publics;
- mener une politique publique RSE active au plan international.

Les marchés publics durables

L'action 17 du deuxième Plan fédéral de développement durable prévoit la création d'un groupe de travail "Marchés publics durables". Le groupe de travail a commencé ses activités au printemps 2005. Il a, entre autres, organisé en 2006 un workshop pour tous les acheteurs belges. Les idées et sujets de discussion ont ensuite alimenté le (projet de) Plan d'action national sur les marchés publics durables 2007 - 2010. Celui-ci décrit des actions concrètes visant toutes les administrations belges pour rendre les achats publics respectueux de l'environnement et plus socialement responsables.

Les Cellules développement durable (cellules DD)

En créant les cellules DD, le gouvernement fédéral a voulu fortifier l'implémentation du développement durable dans la politique des départements. Ces cellules constituent désormais le point focal de chaque département en matière de développement durable. Elles ont pour principales missions tant la coordination interne et la sensibilisation que la rédaction, le soutien et le suivi de la réalisation des différents plans (d'actions) liés au développement durable.

L'Arrêté royal du 22 septembre 2004 créant les cellules de développement durable au sein des services publics fédéraux, des services publics fédéraux de programmation et du Ministère de la Défense a été modifié en février 2007. Le suivi de la durabilité des marchés publics et le suivi de la politique de gestion environnementale ont été ajoutés aux missions de ces cellules.

La mise en place d'**instruments d'évaluation** du développement durable dans l'outillage politique horizontal a constitué un grand pas en avant. A cet égard, les Evaluations d'Incidence des Décisions sur le Développement Durable (EIDDD ou **tests de durabilité**) permettent d'estimer l'impact d'une réglementation donnée en termes de durabilité.

Le 19 janvier 2007, le Conseil des Ministres du gouvernement fédéral a introduit un test de durabilité pour la plupart des dossiers qu'il discute.

Avec ce test de durabilité, les politiques et les décideurs peuvent mieux appréhender un projet de politique, mais ils peuvent aussi, en meilleure connaissance de cause, proposer des alternatives et adaptations. En plus d'augmenter la qualité de la réglementation, cet outil

permet également de mieux exploiter les connaissances propres aux différentes administrations.

Si le test de durabilité apparaît suffisamment opérationnel au cours des prochaines années, il sera envisagé d'en développer certains aspects particuliers (climat, pauvreté, etc.).

Ce qui précède pourrait faire illusion : certains chaînons sont toujours manquants. C'est pour cette raison que cet avant-projet de Plan propose plusieurs actions qui doivent pallier ces manquements.

En matière de **gestion interne**, il est suggéré d'intégrer le développement durable dans les outils de gestion administrative. Actuellement, des instruments tels que les plans de gestion et les plans opérationnels des directeurs fédéraux ne tiennent pas suffisamment compte du développement durable.

En matière de **fiscalité**, davantage de cohérence sera recherchée entre le système fiscal et la politique de développement durable. Actuellement, ce sujet est en effet encore loin d'être au centre des préoccupations. L'avant-projet de Plan prévoit donc la rédaction d'un cadre de référence.

En matière de **communication**, l'objectif est d'élaborer une stratégie de communication fédérale pour le développement durable, de concrétiser les réalisations et d'entreprendre des actions communes. Dans son audit sur la politique fédérale de développement durable, la Cour des Comptes a estimé que l'on n'y prêtait pas suffisamment attention.

En ce qui concerne les **indicateurs**, il s'agit de rassembler les forces et les activités. En effet, cette question n'est actuellement pas suffisamment prise en compte.

2.2.1. Bonne gestion des administrations

Intégrer le développement durable dans les outils administratifs de gestion

ÉTAT DE LA SITUATION

L'administration fédérale a mis en place différents outils lui permettant d'améliorer la qualité de son fonctionnement et de ses services, dont les Plans de Management, le contrôle et l'audit interne et le cadre d'autoévaluation des fonctions publiques (CAF).

Dans le contexte des précédents Plans de développement durable, plusieurs actions ont déjà pu être réalisées afin d'intégrer le développement durable dans la gestion des administrations :

- le système EMAS (système de management et d'audit environnemental de l'Union européenne);
- le Plan RSE (Plan d'action Responsabilité sociétale des entreprises);
- les marchés publics durables;
- les cellules DD;
- le test de durabilité (EIDDD);
- l'acquisition des crédits de carbone (voir aussi Partie 2.3.6.);
- l'encouragement à proposer une alimentation durable au sein des administrations (voir aussi Partie 2.3.11.).

Ces actions ont été mises en place de manière progressive et touchent toutes à la gestion des SPF. Or, il existe d'autres outils qui ont aussi un impact sur la gestion des SPF, comme la gestion de la qualité (CAF), le contrôle interne (COSO), la mesure des performances (Balance score card). Le CAF, COSO et BSC sont interconnectés, mais ils le sont moins avec EMAS, RSE, EIDDD. De plus, CAF, COSO et BSC ne prennent pas nécessairement en compte le développement durable.

En d'autres termes, si différents outils ont été mis en place pour améliorer l'intégration du développement durable dans le fonctionnement des administrations, le niveau de cette intégration est loin d'être suffisant. Des actions sont donc nécessaires, à court et moyen terme, pour y étendre cette intégration de manière verticale et horizontale.

Objectifs à court et moyen terme

1. Intégrer le développement durable au niveau du management des administrations.
2. Intégrer le développement durable dans les outils de gestion des administrations.
3. Développer un système de qualité totale qui permettra de maîtriser les risques liés aux activités non durables des SPF.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Intégrer le développement durable dans les Plans de Management

Les Présidents et directeurs des SPF et des organismes d'intérêt public devront prendre en compte le développement durable dans leurs objectifs stratégiques et opérationnels. Ils seront évalués sur la réalisation de ces objectifs et sur leur contribution au développement durable.

2. Développer un système d'amélioration continue

Ce dispositif vise à poursuivre la mise en place de la certification EMAS et à intégrer le développement durable dans les outils de gestion des SPF (EMAS, CAF, ISO, COSO, balance score card,...). Il convient également d'étudier, pour les SPF/SPP qui le souhaitent, la mise en place de systèmes de gestion créateurs d'une synergie entre les différents outils de gestion cités ci-dessus.

EN PRATIQUE

1. Intégrer le développement durable dans les Plans de Management

Intégrer le développement durable dans les Plans de Management des Présidents des SPF et SPP en fixant des objectifs stratégiques et opérationnels qui montrent la prise en compte du développement durable dans leur gestion. Ces objectifs seront fixés lors du renouvellement des Plans de management et au plus tard pour 2010. Les Présidents seront évalués en tenant compte de la présence et de la réalisation de ces objectifs ainsi que de leur contribution au développement durable. Le SPP Développement durable et le SPF Personnel & Organisation travailleront ensemble afin d'aider les Présidents dans cette tâche.

2. Développer un système d'amélioration continue

Poursuivre la mise en place de la certification EMAS dans les SPF et la finaliser pour 2010.

Dès 2009, le développement durable sera progressivement intégré dans les outils de gestion des SPF comme le contrôle interne, l'audit interne ou encore l'autoévaluation. La responsabilité en incombe à toutes les administrations. Le SPP Développement durable, le SPF Personnel & Organisation et le SPF Budget et Contrôle de la Gestion établiront progressivement des propositions, propositions qui seront reprises dans les Plans de Management.

Une étude sera proposée par le SPP Développement durable dans le cadre du programme "Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale (2009-2012)". Celle-ci aura pour ambition d'analyser les bonnes pratiques créant une synergie entre les différents outils de gestion (EMAS, CAF, ISO, COSO,...). Elle se basera sur des expériences existantes, par exemple celle de l'Agence belge de coopération au développement (CTB) qui a élaboré un système de gestion de la qualité parallèlement à la mise en place d'EMAS.

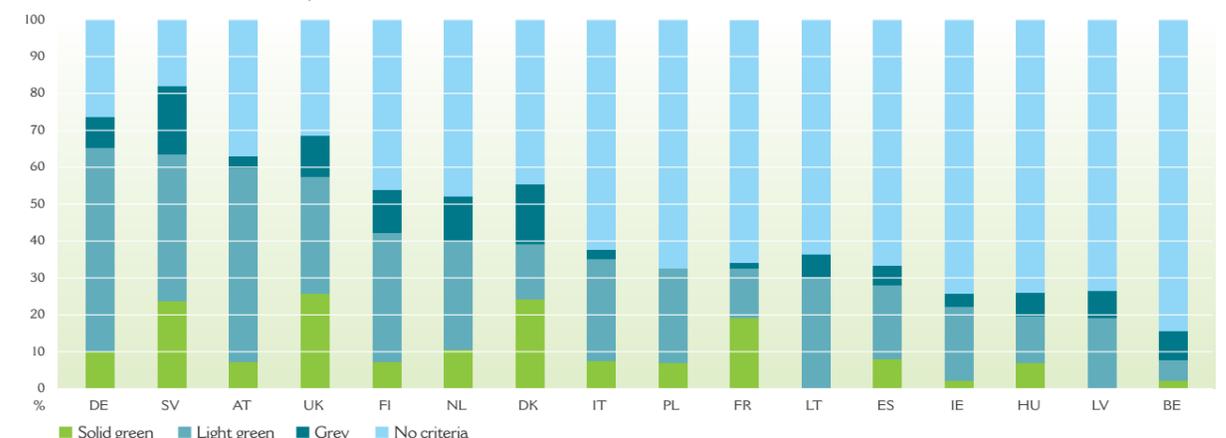
INTERACTION AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures ont un lien direct avec certaines politiques actuellement menées, à savoir :

- le système de management et d'audit environnemental;
- le (projet) de Plan d'action sur les marchés publics durables 2007-2010;
- les politiques liées aux outils de gestion développés par le SPF Personnel & Organisation et le SPF Budget et Contrôle de la Gestion;
- les politiques de prévention et de protection au travail.

EMAS en Europe

Source: Green Public Procurement in Europe, Staus Overview, 2005.



Cyprus, Czech Republic, France, Greece, Luxembourg, Poland, Portugal, Slovakia, Slovenia and Spain are excluded from this table due to a response of less than 30 questionnaires.

En Belgique, 4/18 SPF sont certifiés EMAS en 2007.

2.2.2. Un système fiscal en cohérence avec le développement durable

ÉTAT DE LA SITUATION

Le système fiscal est conçu pour garantir un financement stable des pouvoirs publics. Cette fonction de financement va de pair avec des objectifs sociaux et économiques. Le système fiscal a par ailleurs une fonction sociale de redistribution des richesses et est aussi un instrument politique, puisqu'il peut engendrer des adaptations de comportement compte tenu de son impact sur le pouvoir d'achat des citoyens.

Actuellement, de nombreux coûts environnementaux et sociaux ne sont pas répercutés sur les prix. De plus, le libre marché tient trop peu compte des coûts à long terme. S'il veut modifier les comportements, ce mécanisme des prix doit être corrigé via le principe du "pollueur-payeur".

Dans le premier Plan fédéral de développement durable, il était prévu de mettre en place une fiscalité qui déplace la charge fiscale du travail vers les ressources. Dans le deuxième Plan, le développement d'une stratégie cohérente avait été annoncé. Si des mesures fiscales favorables au développement durable ont effectivement été prises, des freins ont néanmoins empêché la mise sur pied d'une stratégie cohérente.

La nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable recommande d'envisager de nouvelles mesures fiscales qui épargnent l'emploi et visent plutôt à taxer l'utilisation des ressources, la consommation d'énergie et/ou la pollution. L'objectif poursuivi est double : augmenter le taux d'emploi et réduire les incidences négatives sur l'environnement. Chaque État membre demande à la Commission des réductions du taux de TVA pour certains produits, notamment pour ceux qui sont favorables à l'environnement. La lourdeur de ce système ne facilite malheureusement pas une réorientation à grande échelle de la consommation. L'impact sur la production est donc très limité.

De son côté, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) recommande dans son rapport sur l'examen environnemental de la Belgique 2007 de créer une "commission fiscalité verte".

Objectifs à court et moyen terme de l'action

Transiter vers un financement des politiques respectueuses des critères du développement durable.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Créer un cadre de référence sur la fiscalité durable

Ce cadre de référence visera un consensus social sur :

- les mesures fiscales nuisibles au développement durable;
- les mesures fiscales favorisant le développement durable.

2. Proposer au niveau européen une liste positive de produits

Elle servira à stimuler une consommation et une production durables.

- 1) Le produit des taxes liées à l'environnement représente en moyenne entre 2% et 2,5 % du PIB (OCDE 2006).
- 2) Dans les recettes fiscales totales, le produit des taxes liées à l'environnement s'établit en moyenne entre 6 à 7 % (OCDE 2006).
- 3) Taux de taxation implicite de l'énergie.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures s'inscrivent dans la même logique que plusieurs politiques menées aux niveaux européen et belge, à savoir :

- la nouvelle stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable et le livre vert de la commission européenne sur les "market Based Instruments";
- le Plan National Climat 2009-2012 (en préparation);
- le Plan stratégique politique Produits et Environnement (projet);
- Les travaux du groupe CONCERE.

EN PRATIQUE

1. Créer un cadre de référence sur la fiscalité durable

En 2009, le SPF Finances présidera un groupe de travail composé entre autres du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, du SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, groupe dans lequel les parties prenantes (administration, experts, Conseil Supérieur des Finances,...) seront invitées à participer afin de :

- rédiger un cadre de référence qui définira ce qu'est une mesure fiscale allant à l'encontre du développement durable;
- établir un inventaire des exonérations et réductions du système fiscal allant à l'encontre du développement durable et en évaluer le coût budgétaire;
- identifier les freins qui n'ont pas encore permis de mettre en place une fiscalité "durable", formuler des propositions de mesures dans ce domaine et en évaluer le coût budgétaire;
- organiser avec le SPP Développement durable et le CFDD une journée d'étude à laquelle seront entre autres invités le Bureau fédéral du Plan, le Conseil Supérieur des Finances et le Conseil central de l'économie;
- rédiger un rapport de la situation dans les 6 mois qui suivent cette journée d'étude.

Pour 2010, ce groupe préparera la liste positive de produits et/ou services avantageux en termes de développement durable visée au point 2. Des produits comme les pompes à chaleur géothermique, les lampes LED et LFC, les capteurs solaires, les voitures de classe A, l'électricité verte, etc. seront notamment proposés pour faire partie de cette liste.

Pour 2011, ce groupe de travail rédigera un plan d'action qui planifiera la suppression des mesures fiscales contraires au développement durable et établira un agenda des mesures fiscales "durables" à introduire.

Une "Commission fiscalité verte" suivra ces travaux et s'assurera de la mise en œuvre du plan d'action. Elle sera présidée par un représentant du Ministre des Finances et sera composée de représentants des différents ministres concernés. Cette commission rapportera tous les six mois au gouvernement sur l'état de la situation. Le Bureau fédéral du Plan apportera son appui tout au long du processus. Il effectuera des analyses économiques sur les pistes d'actions permettant d'améliorer les décisions en matière fiscale et économique.

2. Proposer au niveau européen une liste positive de produits

Au niveau européen, le SPF Finances participera activement à la réflexion en cours sur l'utilisation des instruments fondés sur le marché.

Début 2009 et dans le cadre de la présidence belge de l'Union européenne, le SPF Finances proposera au Conseil des Ministres une baisse de la TVA sur une liste positive de produits et/ou services avantageux en termes de développement durable, produits et services pour lesquels les prix du marché restent dissuasifs et sans subsides, ou pour lesquels l'Europe prévoit déjà des systèmes d'aide à la production ou à la consommation. Le Ministre des Finances soumettra cette liste à ses collègues européens en début de présidence belge. Chaque État membre complèterait la liste en accord avec les Ministres des Finances. Au niveau européen, la responsabilité est exercée par le Conseil européen Économie & Finances (ECOFIN).

2.2.3. La communication sur le développement durable

Pour une stratégie fédérale de communication

ÉTAT DE LA SITUATION

L'administration fédérale communique peu à propos des réalisations issues des Plans fédéraux de développement durable, et ce malgré que les rapports sur la mise en œuvre des mesures des Plans qui contribuent à la fois au suivi de la politique de développement durable et à la préparation de la consultation publique pour le Plan suivant.

Elle ne dispose pas davantage d'un dispositif régulier de mesure (un "baromètre") de l'adhésion du public au développement durable en général ou à la politique fédérale en la matière.

Pourtant, les autorités publiques fédérales ont un rôle déterminant à jouer dans la promotion du développement durable, aux côtés des citoyens, des entreprises et des stakeholders. Non seulement pour donner l'exemple, mais aussi pour promouvoir des pratiques et comportements personnels et professionnels plus durables.

La communication des autorités publiques fédérales en matière de développement durable gagnera en visibilité et en cohérence si les différentes actions de communication sectorielles sont mieux coordonnées. En effet, les plans thématiques et sectoriels préconisent des actions dans leur domaine propre, mais, le plus souvent, sans coordination entre elles et sans souligner leur contribution au développement durable en général. De plus, les liens ne sont pas toujours explicites ou explicités, de sorte que les cibles ne perçoivent pas forcément les corrélations entre les trois composantes du développement durable.

La communication sur le développement durable gagnera également en efficacité si les publics cibles, et plus particulièrement leurs valeurs et motivations à vivre ou travailler plus durablement, sont réellement prises en compte. Pour ce faire, il est indispensable de segmenter le public sur la base des contextes de vie, des attitudes désirées et des vecteurs appropriés.

Enfin, la communication sur le développement durable devrait transcender la division des compétences entre administrations et ministres sur des sujets tels que le logement, la mobilité, les modes de production et de consommation, etc. Ceux-ci constituent en réalité les vraies préoccupations des citoyens. Pour promouvoir le développement durable, il est donc nécessaire de dépasser la répartition des compétences et de communiquer de façon transversale sur les problématiques qui intéressent réellement les citoyens.

Objectifs à court et moyen terme

- Mieux coordonner les actions de communication thématiques de l'administration fédérale qui contribuent au développement durable; créer des synergies et des complémentarités entre actions.
- Donner une meilleure visibilité aux réalisations de l'administration fédérale en matière de développement durable et valoriser la cohérence de la politique fédérale en la matière.
- Développer, en matière de développement durable, des actions de communication de type marketing social basées sur la connaissance, la compréhension et la satisfaction des besoins et valeurs des personnes.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Concevoir une stratégie fédérale de communication en matière de développement durable

Elle permettra d'améliorer la visibilité et la cohérence de la politique fédérale de développement durable et d'augmenter la rentabilité des moyens financiers investis par l'État fédéral dans la communication liée aux différentes composantes du développement durable.

2. Réaliser une étude de marketing social et un baromètre annuel

Grâce à une étude de type marketing social, la communication sera plus persuasive. Elle contribuera à élargir la base sociétale du développement durable et à renforcer les objectifs de durabilité des autres administrations.

3. Donner de la visibilité aux réalisations des administrations fédérales en matière de développement durable

Ceci permettra d'accroître la connaissance de la politique fédérale de développement durable auprès des citoyens, stakeholders et entreprises, mais aussi d'améliorer la participation au processus décisionnel en matière de développement durable et d'encourager la participation à l'élaboration d'une vision sur le long terme du développement durable.

4. Réaliser des campagnes de communication communes à plusieurs administrations sur des thèmes transversaux prioritaires

Une telle mesure augmentera l'impact des actions de communication sectorielles contribuant au développement durable. Elle favorisera aussi une meilleure adéquation entre les actions menées en faveur du développement durable et les préoccupations quotidiennes des citoyens, entreprises et stakeholders.

EN PRATIQUE

1. Concevoir une stratégie fédérale de communication en matière de développement durable

Il s'agira de créer, avec l'appui du COMMnetkern (SPF Personnel & Organisation et SPF Chancellerie du Premier Ministre), un groupe de travail composé des chargés de communication des administrations fédérales et élargi aux membres des cellules de développement durable qui le souhaitent. Ce groupe, qui sera coordonné par le SPP Développement durable, élaborera pour 2009 une stratégie de communication traduite en un plan opérationnel de 4 ans. Cette stratégie indicative pourra être déclinée par les administrations dans leurs secteurs d'activités et intégrée à leurs propres actions de communication contribuant au développement durable.

2. Réaliser une étude marketing social et un baromètre annuel

Cette étude sera réalisée par une équipe pluridisciplinaire, et un baromètre annuel sera établi afin de valider la stratégie de communication et de mesurer l'évolution de la perception auprès des différents publics. Le SPP Développement durable coordonnera la réalisation de cette étude en collaboration avec le SPP Politique scientifique. Il prendra aussi en charge la réalisation du baromètre.

3. Donner une visibilité supplémentaire aux réalisations des administrations fédérales en matière de développement durable

En plus de la communication menée par les administrations sur leurs réalisations en matière de développement durable, les deux sites Internet actuels du SPP Développement durable seront repositionnés, remaniés et développés afin de donner une vision transversale de la politique fédérale en matière de développement durable. L'un sera dédié aux "stakeholders" du développement durable (www.info-durable.be) et l'autre au grand public (www.developpementdurable.be). Le SPP Développement durable est chargé de cette tâche qui sera accomplie en 2008 et en 2009.

4. Réaliser des campagnes de communication communes à plusieurs administrations sur des thèmes transversaux prioritaires

Une telle mesure augmentera l'impact des actions de communication sectorielles contribuant au développement durable. Elle favorisera aussi une meilleure adéquation entre les actions menées en faveur du développement durable et les préoccupations quotidiennes des citoyens, entreprises et stakeholders.

En Belgique, L'État est le deuxième annonceur en termes de budget (86,9 millions d'euros en 2006 dont plus de 15 millions d'euros pour les administrations fédérales). Il dispose donc globalement de moyens financiers conséquents, supérieurs même à ceux de grandes entreprises publiques ou privées.

4. Réaliser des campagnes de communication communes

Ces campagnes de communication seront orientées vers l'utilisateur final. Elles seront transversales à plusieurs administrations et basées sur des thèmes liés aux préoccupations des citoyens, des entreprises et des stakeholders. Ces campagnes, qui rassembleront les administrations intéressées, seront conçues et menées au sein du groupe de travail des chargés de communication coordonné par le SPP Développement durable avec l'appui du CoMMnetkern (Chancellerie du Premier Ministre et SPF Personnel & Organisation), et ce sur toute la période de temps du Plan.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures sont complémentaires à certaines politiques menées aux niveaux européen et belge, et notamment :

- tous les plans, mesures, politiques et campagnes de communication liés à l'une des composantes du développement durable et qui comprennent un volet communication;
- la stratégie européenne de développement durable 2005 (volet "Communiquer, mobiliser les parties intéressées et multiplier les succès", principes directeurs relatifs à la politique de participation des citoyens, mesures 26 à 32).



2.2.4. Des indicateurs pour un bien-être durable

Orienter les politiques grâce à des indicateurs visant un bien-être équitable pour tous à long terme

ÉTAT DE LA SITUATION

Depuis la fin des années soixante, les mesures de notre niveau de satisfaction et de bien-être ne suivent plus la courbe ascendante du PIB. Notre richesse croîtrait sans cesse, mais pas notre bien-être. Par contre, notre empreinte écologique, elle, ne cesse de grandir.

Il serait donc particulièrement intéressant de bien comprendre pourquoi et à partir de quand l'augmentation de richesses n'entraîne plus un accroissement du bien-être, mais bien un accroissement des pressions sur les composantes environnementales, sociales, et économiques (à travers les coûts écologiques et sociaux d'atténuation).

Plutôt que de se baser sur le PIB, dont la croissance est aussi alimentée par des accidents et des catastrophes, il conviendrait d'utiliser des indicateurs de développement qui tiennent compte des aspects économique, social et environnemental, et qui considèrent les possibilités d'échanges entre capitaux en respectant les seuils de satisfaction propres à chacun de ces capitaux.

Pour pouvoir orienter les politiques et permettre les comparaisons, il faudrait parvenir à agréger les différents indicateurs de développement durable existants, pour en obtenir 4 ou 5 au plus. A ce propos, le SPP Politique Scientifique finance un projet de recherche visant à développer un indicateur objectif de bien-être. Les résultats de l'étude devraient être publiés en 2010.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

- À court terme, et à partir des recherches existantes sur les nombreux indicateurs de développement durable, obtenir un projet de set de quelques indicateurs agrégés de développement durable, en tenant compte de l'avis du CFDD.
- A moyen terme, ces indicateurs devraient être utilisés concrètement et servir de référence pour l'orientation des politiques.

PRÉSENTATION DES MESURES

- 1. Produire un document de synthèse sur les indicateurs de développement durable**
Ce document, rédigé par un groupe ad hoc de chercheurs, contiendrait également une proposition de quatre à cinq indicateurs agrégés de développement durable.
- 2. Promouvoir le débat auprès de la société civile**
Sur la base de la synthèse produite, la société civile formulerait son avis sur lesdits indicateurs agrégés. Un document de conclusion sera adopté pour présentation au gouvernement fédéral.
- 3. Intégrer les nouveaux indicateurs dans les études d'incidence**
Les indicateurs de développement durable pourraient être utilisés dans les études d'incidences des décisions sur le développement durable (EIDDD), s'ils peuvent être intégrés dans les processus européens de réflexion qui guident les EIDDD. Inversement, ces EIDDD pourraient permettre d'étudier la portée de ces indicateurs.

- 4. Structurer le calcul des comptes satellites (environnement et sociaux)**
En parallèle et indépendamment des contrats Eurostat, le Bureau fédéral du Plan et/ou l'Institut National de Statistiques (INS) mettront à jour les comptabilités vertes et sociales (NAMEA, CDPE, SAM) de manière structurelle. Ils continueront cependant à solliciter les financements d'Eurostat pour développer d'autres pistes de recherche en comptabilité environnementale, notamment pour les analyses de flux de matières en Belgique.

EN PRATIQUE

- 1. Produire un document de synthèse sur les indicateurs de développement durable**
En 2009, un groupe de travail sera créé, groupe qui réunira les différentes équipes chargées de la problématique des indicateurs de bien-être : Well-Bebe, Transgovern, ... Le SPP Développement durable en assurera le Secrétariat.
Un document de synthèse sera établi en 2010. Il servira de base à la consultation organisée par le CFDD.
- 2. Promouvoir le débat auprès de la société civile**
La consultation sera organisée en 2010 sous l'égide du CFDD. En 2011, ses conclusions seront présentées au gouvernement.
- 3. Intégrer les nouveaux indicateurs dans les études d'incidence**
En 2012, le SPP Développement durable proposera à la CIDD une adaptation des indicateurs du test de durabilité en fonction des décisions du processus précédent. Le Conseil des Ministres validera la nouvelle version du test.
- 4. Structurer le calcul des comptes satellites (environnement et sociaux)**
Au Bureau fédéral du Plan, en collaboration avec l'INS, mise en place d'une unité opérationnelle sur la question, avec engagement de personnel statutaire (minimum 1 ETP). Les fonds Eurostat seront plutôt utilisés pour des tâches pilotes et exploratoires.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures sont complémentaires avec certaines politiques menées aux niveaux belge et international, à savoir :

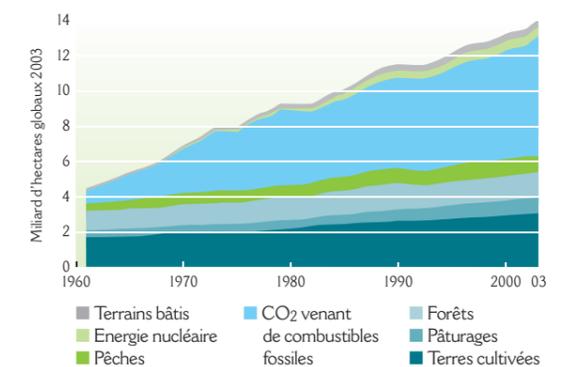
- au niveau national : Séminaire et avis CFDD / Plateforme Indicateurs Développement Durable (IDD) de la politique scientifique fédérale / Projet de recherche Well-Bebe du SPP Politique scientifique / Contacts entre la Belgique et

le Global Footprint Network / Etude de la Fondation Roi Baudouin sur la satisfaction du niveau de vie des Belges et étude 2007 de la VUB : "Het grootste geluk";

- au niveau international : Études internationales sur les IDD (Index of Sustainable Economic Welfare, Happy Planet Index, ...) / Eurostat / European Environment Agency / Stratégie européenne DD / Stratégie de Lisbonne /

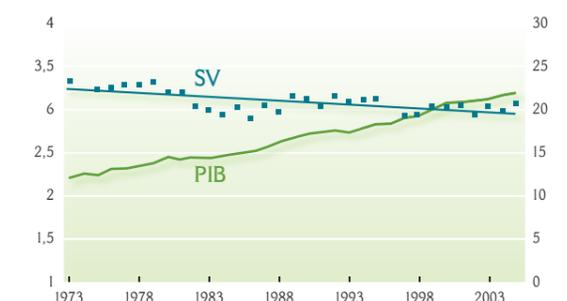
L'empreinte écologique par composante, 1961 - 2003

Source : Rapport "Planète vivante" 2006, WWF & Global Footprint Network



PIB réel par habitant (en milliers de dollars, échelle de droite) et satisfaction de vie moyenne (SV, échelle de gauche) Belgique 1973-2005

Source : PIB: GGDC (2006) ; SV: European Commission (1973-2005) et Veenhoven (2006).



2.3. CHANGEMENTS VERS UN DÉVELOPPEMENT DURABLE

A. VERS DES MODES DE PRODUCTION ET DE CONSOMMATION DURABLES

Dans la transition vers un monde plus durable, la manière dont nous produisons, transportons et consommons va jouer un rôle important. La promotion de modes de production, de consommation et de mobilité plus durables est un des plus importants défis pour les années à venir.

Tant la production de biens et de services que leur consommation (achats, emploi et traitements de fin de vie) doivent tenir compte à la fois des aspects économiques, sociaux et environnementaux.

Le thème des changements de modes de production et de consommation est aussi largement repris au niveau international. Au sommet sur le développement durable de Johannesburg (2002), un plan d'implémentation a été développé. Son troisième chapitre est entièrement consacré à la production et à la consommation durables. Il y a notamment été convenu de développer un programme-cadre sur 10 ans, en relation avec les modes de production et de consommation durables. Le contenu de ce programme-cadre est développé au cœur du processus dit de Marrakech, sous la direction de l'UNEP (le programme environnemental des Nations Unies) et de l'UNDESA (le département des affaires économiques et sociales des Nations Unies). Il développe des dynamiques à la fois mondiales et régionales (au sein de l'Europe, comme dans d'autres régions du monde). En 2010-2011, le thème des modes de production et de consommation durables sera aussi à l'agenda de la Commission pour le développement durable (CSD) des Nations Unies. Enfin, cette thématique joue un rôle majeur dans la nouvelle stratégie européenne de développement durable. Pour sa part, l'Europe préparait un plan d'action spécifique.

Tant dans le premier Plan fédéral de développement durable (2000-2004) que dans le second (2004-2008), différentes actions ont été développées pour la promotion de modes de production et de consommation plus durables. Dans le deuxième Plan, il s'agit principalement d'actions promouvant :

- les placements éthiques;
- la réduction de l'usage des ressources naturelles;
- des véhicules moins polluants;
- des achats publics durables;
- la responsabilité sociétale des entreprises (RSE).

Mais les modes de production et de consommation étant une thématique typiquement transversale, on les retrouve aussi dans bien d'autres actions et mesures.

L'action 16 du deuxième Plan fédéral de développement durable est une action coupole. Elle préside au développement d'une stratégie globale de produits durables. Cette stratégie prévoit un volet environnemental et un volet socio-économique, ainsi qu'une approche intégrée des différents aspects. Le volet environnemental a bien progressé en 2007, donnant naissance à un projet intégré de "Plan produits". Celui-ci a été développé par le groupe directeur "modes de consommation et de production durables" du CCPIE (Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement).

Le processus inclut les administrations fédérales et régionales, ainsi que les autres parties prenantes intéressées. Il n'y a actuellement aucune progression en ce qui concerne le volet socio-économique. Ce volet, ainsi que l'intégration en une stratégie commune, demeurent un objectif pour le futur.

Le contenu de l'action 15 du deuxième Plan fédéral doit encore être développé. Il concerne la question de la **dématérialisation**. L'idée centrale est de passer de l'utilisation actuelle des ressources de trois planètes à un monde durable et équitable, où les besoins de tous les humains puissent être satisfaits, sans compromettre les possibilités des autres habitants de la planète et des générations futures. Le développement de la stratégie globale de changement de modes de production et de consommation se déroulera pour une part importante en 2008, mais par après de nombreux efforts seront encore nécessaires.

Quoi qu'il en soit, il est important que cette stratégie soit prête pour la présidence belge de l'Union européenne en 2010, présidence au cours de laquelle le thème des modes de production et de consommation durables doit jouer un rôle majeur. Il importe aussi de bien intégrer les différentes parties prenantes au cours du processus d'élaboration, pour que, en plus d'objectifs ambitieux, une large base consensuelle soit donnée à la stratégie.

L'action 31 du deuxième Plan fédéral de développement durable relative à la responsabilité sociétale des entreprises a été réalisée. Après une large consultation des parties prenantes et l'engagement des autorités régionales, un cadre de référence commun a été approuvé par le gouvernement fédéral. Le même processus a ensuite mené à l'adoption d'un plan d'actions concrètes, faisant suite au cadre de référence.

Lorsque le temps sera venu de réaliser le troisième Plan fédéral de développement durable, il faudra que le développement effectif des actions devienne réalité, mais aussi procéder à leur évaluation et éventuellement les adapter ou en développer de nouvelles.

Une autre initiative importante dans la voie des modes de production et de consommation durables est l'action 17 du deuxième Plan fédéral. Le groupe de travail achats publics durables de la CIDD a préparé un plan d'action national achats publics durables. Ce plan tient compte des différents aspects de durabilité (économique, social et environnemental) afin de mieux les intégrer dans les achats publics des différentes autorités belges. L'objectif est non seulement de jouer un rôle d'exemple, mais aussi de promouvoir des productions et consommations durables.

Le lien entre les modes de production et de consommation durables, la responsabilité sociétale des entreprises et les achats publics durables doit encore être développé plus avant. Il s'agit d'arriver à une meilleure intégration de ces différentes politiques. Cette harmonisation à développer fait donc aussi partie de la stratégie globale de promotion des modes de production et de consommation durables.

Les actions proposées dans ce chapitre visent à modifier les modes de consommation et de production actuels dans des domaines précis : la communication publicitaire, la consommation de bois et les biocarburants.

2.3.1. Communication publicitaire, marketing et développement durable

Intégrer le développement durable dans la communication publicitaire

ÉTAT DE LA SITUATION

Les mesures du deuxième Plan fédéral relatives à la publicité n'ont été que partiellement mises en œuvre, et celle visant à la création d'un observatoire de la publicité n'a pas été concrétisée. Pourtant, créer un espace de réflexion et d'action sur le contenu et la forme de la publicité reste nécessaire. L'enquête réalisée en 2006 par le CRIOC ("Publicité, marketing et développement durable, quelle alliance possible?") souligne la nécessité de débloquer une situation figée pour mettre en place des outils volontaires et réglementaires.

Des initiatives visant à mesurer l'impact environnemental et sociétal de la publicité ont vu le jour en Europe. En France par exemple, l'ADEME a créé, en partenariat avec LVMH, l'EcoPublicité, un outil permettant aux annonceurs et publicitaires de mesurer l'impact environnemental de leurs campagnes. Ultérieurement, l'impact sociétal de la publicité, y compris le contenu des messages, devrait aussi être évalué.

Par ailleurs, le Plan d'action sur la Responsabilité sociétale des entreprises (RSE), qui a été présenté au Conseil des Ministres en 2007, ne comprend pas de mesures spécifiques visant à intégrer les modes de communication publicitaire d'une entreprise dans son bilan sociétal.

Objectifs à court et moyen terme

1. "Durabiliser" la communication publicitaire.
2. Réduire ses impacts environnementaux et sociétaux sur le développement durable.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Créer un lieu de réflexion et d'action

Ce lieu serait consacré à la communication publicitaire et à son impact sur le développement durable. Le but est de réduire les impacts environnementaux et sociétaux négatifs de la communication publicitaire.

2. Réaliser un outil d'évaluation

Cet outil d'évaluation permettra de mesurer l'impact environnemental et sociétal de la communication publicitaire (cf. "EcoPublicité" ou "index de durabilité").

3. Intégrer l'impact du choix des campagnes de communication dans la RSE

L'impact environnemental et sociétal des campagnes de communication menées par les entreprises est aussi un des critères de leur responsabilité sociétale. Par conséquent, il serait opportun que cet aspect figure dans les rapports de durabilité qui seront publiés par les entreprises. On demandera au groupe de travail de la Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA), qui est compétent pour la mise en œuvre de l'action 9 du Plan d'action fédéral de la responsabilité sociétale des entreprises (RSE) en Belgique, de prendre cet aspect en considération dans ses activités. Rappelons que ce Plan d'action a notamment pour objectif de promouvoir la réalisation de rapports de durabilité. L'objectif est également, in fine, une meilleure prise en compte du développement durable par les annonceurs dans leurs choix de communication publicitaire.

EN PRATIQUE

1. Créer un lieu de réflexion et d'action en vue de réduire les impacts environnementaux et sociétaux négatifs de la publicité

Ce lieu rassemblera des représentants des pouvoirs publics, des annonceurs, des publicitaires et des consommateurs. Tout projet de mesures relatives à la publicité sera soumis à cet espace de réflexion et d'action pour être discuté entre parties prenantes. Par exemple, certaines des mesures liées à la publicité qui figurent dans le projet de "Plan produits" seront présentées au sein de cet espace afin d'y être examinées.

Il s'agit essentiellement des propositions de mesures liées à :

- l'affichage d'un message d'intérêt général sur la publicité de produits visés par ce Plan produits;
- l'affichage de la classe énergétique des automobiles;
- l'obligation d'approbation préalable par une Commission d'autorisation de toute publicité utilisant un argument environnemental;
- la réalisation d'un outil d'évaluation de l'impact environnemental et sociétal de la publicité (voir point 2 ci-après).

Ce lieu de réflexion et d'action se verra attribuer les 4 missions suivantes:

- récolter des données sur la communication publicitaire, les analyser et proposer des orientations et mesures (de la formation/sensibilisation à la réglementation en passant par les accords volontaires);
- examiner et débattre de tout projet de mesure relatif à la publicité au sens large, c'est-à-dire la publicité sur les lieux de vente, l'étiquetage, l'affichage, les labels, etc. y compris la définition des allégations potentiellement "mensongères", en particulier celles qui sont relatives à des arguments environnementaux ou éthiques. L'action 3 du Plan produits suggère de compléter le cadre juridique existant (en l'occurrence la loi sur les pratiques de commerce) afin de permettre un contrôle efficace des publicités comportant des allégations à caractère environnemental;
- adopter effectivement des mesures en accord avec les parties prenantes (stakeholders);
- veiller au respect des mesures prises et, le cas échéant, recevoir et traiter les plaintes, et sanctionner les publicités contrevenant aux mesures édictées.

Dans un premier temps, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, et plus précisément son Conseil de la Consommation, sollicitera les parties prenantes de ce Conseil pour qu'il traite lui-même de la problématique de la publicité et du développement durable. En cas de désaccord, le lieu de réflexion et d'action sera créé dans une autre enceinte, et ce à l'échéance 2010.

2. Réaliser un outil d'évaluation

Il s'agira de produire et de mettre à disposition des publicitaires un outil d'évaluation de l'impact de la communication (cf. "EcoPublicité" ou "index de durabilité"), et cela pour 2011. Sont concernés tous les vecteurs publicitaires (la télévision, l'affichage, la presse écrite, l'Internet, la radio, les imprimés, les mailings, etc.)

Le développement d'un outil de mesure de l'impact environnemental d'une campagne de publicité est proposé dans le Plan Produits. Le SPP Développement durable élargira cet outil pour en faire un instrument de mesure de l'impact sociétal de la communication publicitaire, et cela en concertation avec le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale.

3. Intégrer l'impact du choix des campagnes de communication dans la RSE

Il s'agit de prendre en compte l'impact des choix de communication dans les rapports de durabilité. Cette prise en compte est assurée par le groupe des experts et stakeholders de la Commission bancaire, financière et des Assurances (CBFA), groupe établi par le Plan d'action RSE. Le groupe de travail RSE de la CIDD est chargé du suivi de cette action en 2009.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures entretiennent un lien direct avec le Plan d'action Politique intégrée de produits (actuellement en préparation).

2.3.2. La consommation de bois

Promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois

ÉTAT DE LA SITUATION

Aujourd'hui et demain, les forêts doivent continuer à remplir leurs fonctions écologiques, économiques et sociales. Ce sont des écosystèmes qui abritent une grande diversité de plantes et d'animaux et qui ont une influence considérable sur le paysage, la gestion de l'eau et le climat. Hormis ces fonctions écologiques, les forêts remplissent aussi, partout dans le monde, une fonction sociale pour des millions d'êtres humains. Elles sont même souvent d'une importance capitale pour la survie des hommes : en tant que source de nourriture, pour le bois qu'elles offrent ou même en tant qu'habitat. Par ailleurs, les forêts ont également une grande valeur économique : non seulement pour la production de bois et l'emploi qu'elles offrent, mais également en raison de leur fonction d'écosystème. Elles procurent à l'homme de multiples biens et services répondant ainsi aux besoins des générations futures. Malgré les efforts fournis aux niveaux international, national et local, plus de 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année (FAO).

La gestion durable des forêts est justifiée d'un point de vue écologique, socialement acceptable et économiquement rentable. Elle concerne à la fois le niveau local et mondial, et souligne la nécessité de protéger les écosystèmes.

Du point de vue du développement durable, l'accent est mis sur la légalité et la certification de la gestion durable des forêts.

La gestion légale des forêts fait référence au respect de toutes les lois pertinentes. La certification d'une gestion durable des forêts a trait au contrôle des prestations mises en œuvre conformément à la gestion forestière programmée et réalisée en tenant compte des critères fixés.

Il existe différents systèmes approuvés par des organisations indépendantes, comme le FSC et le PEFC. Pour cette question de la gestion durable des forêts, le respect des exigences légales est considéré comme un critère minimal.

Objectifs de l'action à court et moyen terme

La Stratégie européenne renouvelée en matière de développement durable qui insiste sur "L'apport d'une contribution effective pour atteindre les quatre objectifs globaux des Nations Unies d'ici 2015".

Ces 4 objectifs ont été approuvés en 2006 par les Nations Unies (UNFF). Ils peuvent être consultés sur <http://www.un.org/esa/forests/about.html>.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Élaborer un code de conduite pour le secteur du bois

Des pouvoirs publics responsables peuvent servir d'exemple et inviter les producteurs, transformateurs, distributeurs et consommateurs belges à les suivre. Le Ministre de l'Environnement encouragera le secteur du bois à développer un code de conduite pour promouvoir le bois issu de forêts gérées de manière durable. A l'occasion de l'introduction du code de conduite, les pouvoirs publics soutiendront le secteur de bois dans l'élaboration d'une campagne promotionnelle en faveur du bois provenant de forêts gérées de manière durable.

2. Mesurer le volume de bois durable commercialisé

Il n'existe pas encore d'indicateurs mesurant la disponibilité des produits du bois certifiés (FSC et PEFC) sur le marché belge. Il seront développés.

3. Encourager la coopération internationale en matière de pauvreté et de gestion forestière

La protection des forêts dans les pays en voie de développement dépend notamment de l'amélioration des méthodes agricoles locales et de la fourniture en électricité et en énergie. Il conviendrait de réunir les agriculteurs et autorités locales dans le but de convaincre les agriculteurs d'opter pour des techniques de culture rentables et respectueuses de l'écosystème local.

4. Lutte contre l'abattage illégal et le commerce de bois illégal

Pour pouvoir établir l'origine et le transport du bois légal et illégal, il convient de mettre en place un système international de traçabilité. Les pays producteurs de bois doivent être soutenus dans l'élaboration d'un tel système, de même que dans l'élaboration d'une législation relative à l'exploitation forestière et à son respect.

5. Limiter les émissions découlant du déboisement

Les activités de déboisement sont responsables de 20 à 25% du total des émissions anthropiques de CO₂. La mise en place de projets pilotes visant à réduire les émissions découlant du déboisement dans les régions tropicales peut largement contribuer à la lutte contre le réchauffement de la terre et offrir de nombreux avantages en matière de biodiversité et de lutte contre la pauvreté.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

La problématique en matière de production et de consommation durable du bois est abordée dans :

- la circulaire du 18 novembre 2005 concernant la politique d'achat des autorités fédérales pour la promotion de la consommation de bois exploité de manière durable;
- les plans politiques des services de la coopération au développement;
- le (projet) de Plan d'action pour les marchés publics durables.

Aux Pays-Bas, la part de bois certifié FSC a augmenté de 4% en 1999 pour passer à 11% en 2005. Pour la Belgique, ces mêmes données seront récoltées (voir mesure 2).

EN PRATIQUE

1. Élaborer un code de conduite pour le secteur du bois

La DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement défendra dans ses contacts avec le secteur du bois l'élaboration d'un code de conduite relatif à la consommation de bois provenant de forêts gérées de manière durable. En 2008, le Ministre de l'Environnement encouragera le secteur à adopter cette position. Le suivi à donner à ce code de conduite fera également l'objet d'une étude. Un code de conduite général pour le secteur du bois sera porté à la connaissance du public au travers d'une campagne promotionnelle commune menée par les autorités publiques et les secteurs concernés. Outre une gestion forestière durable, cette campagne promouvra également l'utilisation de bois en tant qu'alternative écologique.

2. Mesurer le volume de bois durable commercialisé

L'indicateur pourrait, par exemple, mesurer la part de consommation de bois certifié par rapport à la consommation totale de bois en Belgique. Un exercice analogue a déjà été réalisé aux Pays-Bas. En 2009, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement examinera, en collaboration avec l'Institut national des statistiques (INS), quelle sera la meilleure définition de l'indicateur. Celui-ci sera publié par l'INS et actualisé annuellement. Les enquêtes auprès des ménages, les enquêtes structurelles sur les entreprises et/ou la liste PRODCOM pourraient servir de base pour la récolte des données.

3. Encourager la coopération internationale en matière de pauvreté et de gestion forestière

La coopération belge au développement étudiera, via l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (la FAO), quels moyens devront être mis à disposition pour appliquer les programmes nationaux de gestion des forêts dans les pays en voie de développement. Des initiatives prises par d'autres organisations internationales, actives dans le secteur de l'exploitation forestière, doivent également être analysées à la lumière de leur contribution à la lutte contre la pauvreté et à la réalisation des Millennium Development Goals.

4. Lutte contre l'abattage illégal et le commerce de bois illégal

Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement contribuera à l'élaboration d'un système de contrôle européen dans la lutte contre l'abattage illégal d'arbres et le commerce illégal de bois, système appelé FLEGT (Forest Law Enforcement, Governance and Trade). De tels travaux préliminaires doivent aussi être menés au niveau fédéral. Au niveau international, une collaboration avec la coopération au développement belge est nécessaire afin d'assister les pays producteurs de bois dans l'élaboration d'un tel système de traçabilité. Une attention particulière sera consacrée à la République Démocratique du Congo, où la Belgique peut être un partenaire de premier rang dans la préparation d'un Accord de Partenariat Volontaire (APV) et dans le cadre du FLEGT Action Plan de l'Union européenne.

5 Limiter les émissions découlant du déboisement

La coopération au développement belge étudiera la possibilité de soutenir des projets pilotes qui contribuent à la réduction des émissions découlant du déboisement dans les régions tropicales. Ces projets pilotes, en plus de réduire les gaz à effets de serre, contribuent à la conservation de la biodiversité et à la lutte contre la pauvreté, et fournissent en outre des expériences intéressantes qui seront utilisées pour le développement futur de mécanismes relatifs au "déboisement évité" au sein de l'UNFCCC (ce point dépend des négociations au sein de l'UNFCCC).



2.3.3. Des biocarburants durables

Produire les biocarburants les plus efficaces, de la manière la plus durable

ÉTAT DE LA SITUATION

Les biocarburants contribuent à l'objectif de réduire notre dépendance énergétique et notre production de gaz à effet de serre. Mais les bilans CO₂ varient d'un biocarburant à l'autre. Ainsi, certaines plantes donnent un haut rendement, avec peu d'engrais, de pesticides, ou d'irrigation, et sont entièrement valorisées. A l'inverse, certains biocarburants nécessitent beaucoup d'énergie fossile, quand ils ne sont pas produits après brûlis de forêts.

Dans l'état actuel des technologies, les surfaces allouables à la production de biocarburants ne sont pas suffisantes en Europe, et bien moins encore en Belgique (même si on y dédiait les zones de jachère et les mesures agri-environnementales actuelles) pour envisager une totale indépendance par rapport aux carburants fossiles. Toutefois, les biocarburants de deuxième génération pourraient être produits à partir de matières organiques bien plus diverses (paille, bois, micro algues). Mais elles sont encore loin de fournir une rentabilité économique suffisante et nécessitent donc plus de recherches.

Les biocarburants peuvent donc participer à la lutte contre le réchauffement climatique, mais ne sauraient représenter à eux seuls la solution. D'autant que la diminution de la consommation d'énergies fossiles doit être prise en compte, de même que les choix d'allouer de la biomasse non dédiée à l'alimentation.

En conclusion, les biocarburants ont des impacts positifs ou négatifs selon leur mode de production et d'utilisation. Ainsi, l'augmentation potentielle des prix agricoles occidentaux suite à la réduction des excédents et à une réorientation des subsides pourrait rééquilibrer les termes de l'échange avec les pays plus pauvres. Mais la compétitivité entraînant un besoin constant de diminuer les coûts de production, le risque est grand que soient privilégiées les pratiques culturales intensives et extensives, contribuant à l'écart des richesses, la dégradation des sols

et des conditions de travail, ainsi qu'à des pertes de biodiversité, des conflits de droits de propriété, ou à l'introduction massive d'OGM sans débat préalable.

Objectifs à court et moyen terme

- **Court terme** : Permettre aux décideurs d'effectuer des choix en connaissance de cause, et informer le public sur les impacts potentiels réels des biocarburants.
- **Moyen terme** : Développer des systèmes intégrés de gestion de la biomasse, en tenant compte des nécessités alimentaires, énergétiques, écologiques et sociétales.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Avis sur les impacts des biocarburants

L'étude "Bioses" commanditée par le SPP Politique scientifique fera l'objet d'un avis du CFDD.

2. Promouvoir la production durable de biocarburants

Ceci se ferait par le biais de la coopération au développement et du commerce international. La fourniture et l'importation de biocarburants seraient assorties d'un certificat de durabilité.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces mesures s'inscrivent dans la même logique que des politiques menées aux niveaux fédéral et international, et qui ont pour bases légales :

- **au niveau fédéral**, les Arrêtés royaux relatifs à l'usage des biocarburants, mesures agro-environnementales, politiques agricoles régionales, la loi programme et les autres Arrêtés réductions d'accises de juillet 2005, différentes études (Pricewaterhousecoopers, IDD, ...), progress report on the promotion of biofuels in Belgium in 2006 & 2007, étude BIOSSES (SSDII) du SPP Politique scientifique.
- **au niveau international**, les Directives européennes (2003/30/CE) - (2003/96/CE), Biofuels Progress Report in the Member States of the European Union (COM(2006) 845 final) (SEC(2007) 12), l'appel à propositions européen FP7-KBBE-2007-1 sous les rubriques "Novel plants for energy production" et "Plants providing oils of the future". Etude OCDE 2007.

EN PRATIQUE

1. Avis sur les impacts des biocarburants

L'avis sera demandé en 2009 dans la foulée de la parution des résultats de la première étude. Il inclura des recommandations faites au gouvernement.

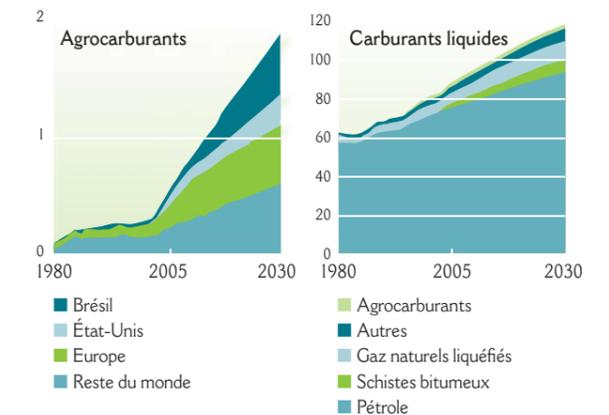
2. Promouvoir la production durable de biocarburants

En 2009, une action de promotion sera assurée par le SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale ainsi que le SPP Développement durable. Une proposition de certificat sera élaborée.

En 2010, le CFDD formulera son avis, avec une application prévue fin 2010. Cet avis devrait être révisé tous les deux ans, en fonction de l'étude du SPP Politique scientifique.

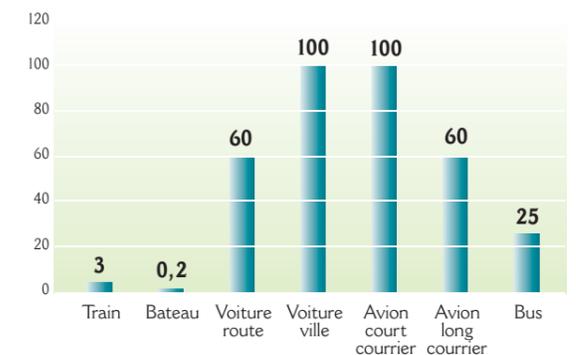
Une explosion spectaculaire, mais limitée En milliard de barils équivalent pétrole

Source: EXXON, paru dans Alternatives Economiques n°259, juin 2007, p.47



Emissions de gaz à effet de serre découlant du transport d'un passager sur un km, selon les modes (en grammes équivalent carbone par passager.km)

Source : http://www.manicore.com/documentation/articles/palais_mai2001.html
J.-M. Jancovici <http://www.manicore.com>



Balance énergétique

(rapport énergie délivrée par le biocarburant sur celle nécessaire à sa production)

Canne à sucre brésilienne	3,70 - 10,20
Blé européen	0,81 - 1,03
Betterave	0,56 - 0,65
Huile de Palme	5,63
Huile de soja	1,43
Huile de colza	0,33 - 0,82

(IEA 2004, MACEDO 2004, LANGEVIN 2005)

B. ADAPTATION ET LUTTE CONTRE LES EFFETS NÉGATIFS DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Depuis l'année dernière, les changements climatiques et le réchauffement planétaire sont devenus des priorités (politiques/sociales). Le film "An Inconvenient Truth" a provoqué une déferlante en faveur des questions climatiques. Le développement durable est fortement lié à cette problématique.

Premièrement, nos modèles de production et de consommation énergétiques actuels sont à l'origine d'importants rejets de gaz à effet de serre. Cela provoque le réchauffement de la planète, et donc des changements climatiques.

En second lieu, les changements climatiques ont un impact plus important sur les pays du sud que sur l'hémisphère nord. Or c'est le nord qui est en majeure partie responsable de ces changements climatiques. Les pays industrialisés rejettent en effet beaucoup plus de gaz à effet de serre que les pays en développement.

La lutte contre les changements climatiques nous place devant un double défi : celui de l'**atténuation** et celui de l'**adaptation**. D'une part, nous devons émettre beaucoup moins de gaz à effet de serre. D'autre part, nous devons nous préparer à subir les conséquences de ces changements climatiques.

ATTÉNUATION

Au niveau international, l'Union européenne s'est engagée à limiter l'augmentation de la température mondiale suite au rejet de gaz à effet de serre à 2° Celsius maximum par rapport à 1990. À cet égard, en vertu du Protocole de Kyoto, l'Europe est tenue de réaliser pendant la période 2008-2012 une réduction moyenne des émissions de gaz à effet de serre de 8 % par rapport à 1990. Pour la Belgique, cela se traduit par une réduction de 7,5 %.

Depuis, le Conseil européen s'est également exprimé sur la réduction à long terme des rejets de gaz à effet de serre pour l'Union européenne :

1. d'ici 2020, une réduction des rejets européens d'au moins 20 % par rapport à 1990 et même 30 % si d'autres régions du monde s'engagent dans le cadre d'une convention internationale;
2. d'ici 2050, une réduction des émissions européennes de 60 %, et même de 80 % si d'autres régions du monde s'y engagent.

Pour atteindre ces deux derniers objectifs, on attend toujours une répartition des charges entre les différents États membres.

Avec ces perspectives, l'Europe prend le leadership en matière de réduction à un niveau acceptable des conséquences des changements climatiques.

À cet effet, les rejets maximaux de gaz à effet de serre au niveau mondial doivent être atteints aussitôt que possible (dans la prochaine décennie). Une diminution significative s'avère donc nécessaire au cours des prochaines années.

ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE EN EUROPE

Au niveau mondial, la Conférence des Parties à la CCNUCC a adopté un programme de travail quinquennal structuré sur les dimensions scientifiques, techniques et socio-économiques des impacts, de la vulnérabilité et de l'adaptation au changement climatique.

La stratégie européenne pour garantir la bonne coordination et l'efficacité des réponses aux conséquences du changement climatique figure dans le livre vert "Adaptation au changement climatique en Europe : les possibilités d'action de l'Union européenne". Ce document examine les effets du changement climatique en Europe, les arguments qui plaident en faveur de l'action et les éléments de la stratégie d'adaptation dans l'Union européenne. Il s'intéresse plus particulièrement au rôle de l'Union européenne, mais prend également en considération le rôle important des autorités **nationales, régionales et locales** dans leur contribution à l'efficacité de la stratégie d'adaptation qu'il convient de mettre en œuvre. Cette contribution porte notamment sur l'utilisation plus rationnelle des ressources en eau ou l'apport de soins appropriés aux personnes vulnérables et aux personnes âgées lors de vagues de chaleur.

À l'échelle de la Belgique, les informations actuellement disponibles indiquent que la zone littorale, les voies d'eau et l'exploitation forestière sont partiellement vulnérables, même dans le cas d'une hausse de la température régionale moyenne inférieure à 3°C en été.

Le tarissement des ressources en eau, les risques d'inondations et les risques pour la santé humaine pourraient également apparaître dans ce scénario, malgré la grande incertitude qui règne en la matière. Avec une hausse des températures supérieure ou égale à 3°C, les écosystèmes et les forêts risquent d'être sérieusement menacés, tandis que les sécheresses et les vagues de chaleur constitueront un risque majeur pour la santé. Les mesures d'adaptation existantes sont concentrées sur la protection des zones littorales, la gestion des risques de crues et le secteur forestier. Les mesures préventives relatives à la santé publique devraient, quant à elles, être renforcées.

ACTIONS POLITIQUES FÉDÉRALES

Les deux premiers Plans fédéraux de développement durable faisaient la part belle au climat et à l'énergie. La CIDD poursuivra les actions suivantes :

- contribuer à l'élaboration d'énergies plus propres et renouvelables par une politique de normalisation des instruments de production de l'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux solaires, biocarburants, etc.);
- mettre l'accent sur les problèmes posés par les changements climatiques et sur les politiques connexes en matière d'énergie, de transport et d'infrastructures lors du débat parlementaire annuel sur les perspectives en matière de développement durable;
- intégrer les politiques relatives au climat, à la couche d'ozone et à l'acidification et les autres aspects de la réflexion politique;
- élaborer un plan d'action pour l'énergie renouvelable et la consommation énergétique rationnelle et l'intégrer partiellement dans le Plan climatique national;
- créer un centre de connaissances qui serait chargé de formuler des conseils pour soutenir les politiques climatiques et énergétiques et favoriser la recherche appliquée;
- appliquer concrètement le principe du tiers investisseur dans les investissements dont le but est d'accroître l'efficacité énergétique dans les bâtiments des autorités fédérales.

Cet avant-projet de Plan prévoit également trois nouvelles actions relatives au climat et à l'énergie. Une première action se concentre sur la politique climatique à court (2008-2012) et moyen terme (2020). La deuxième concerne le développement d'une vision à long terme en matière de climat. Et la troisième action aborde la dimension sociale et externe de la politique climatique belge.

2.3.4. Engagements Climat - horizon 2008-2012 (court terme) et 2020 (moyen terme)

ÉTAT DE LA SITUATION

En 2012, le protocole de Kyoto arrivera à son terme. La Belgique va devoir prouver qu'elle a tenu son engagement de réduire ses émissions de 7,5% par rapport à 1990. Les autorités régionales et fédérales ont pris de nombreuses mesures pour réduire l'émission des gaz à effet de serre. Dans le cadre de cet avant-projet de Plan, il est impossible de les énumérer toutes. Il est également impossible d'énumérer toutes celles encore à prendre. C'est pourquoi ne seront citées que quelques initiatives que les pouvoirs fédéraux entreprendront eux-mêmes à court terme ainsi que celles à prendre dans les secteurs à haut potentiel de réduction : le bâtiment, le secteur énergétique et les transports.

À moyen terme, le Conseil européen a fixé des objectifs clairs en matière d'efficacité énergétique, de production d'énergie renouvelable et d'utilisation de biocarburants pour la politique communautaire. Ces objectifs ont été partiellement répercutés sur les États membres (en juin 2007).

Le deuxième Plan fédéral de développement durable (Action 21) prévoyait l'élaboration de mesures visant l'énergie renouvelable et une consommation énergétique rationnelle. Entretiens, une nouvelle Directive européenne (2006/32/CE) réoriente les activités dans le sens de la politique européenne du climat.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

- **À court terme**, au niveau belge, atteindre, dans le cadre de la répartition européenne, une réduction de 7,5% des émissions de GES en moyenne durant la période 2008-2012, par rapport à l'année de référence (1990 pour la plupart des gaz). Dans le cadre de l'accord de coopération entre les trois Régions, atteindre une réduction de 5,2% pour la Région flamande, 7,5% pour la Région wallonne et 3,5% pour la Région de Bruxelles-Capitale, et ce sur la période 2008-2012.
- **À moyen terme**, et pour la Belgique, il s'agit d'atteindre en 2010 une augmentation de 5,75% de la part des biocarburants dans les carburants pour le transport ainsi qu'une augmentation de 6% de la part des sources d'énergie renouvelable dans la consommation d'électricité et, en 2017, une diminution de 9% de la consommation énergétique (ce qui passe par une amélioration de l'efficacité énergétique).

PRÉSENTATION DES MESURES

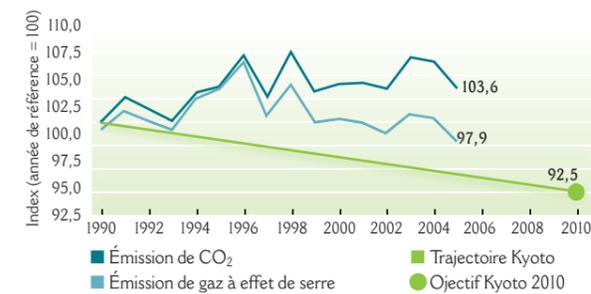
1. Augmenter l'efficacité énergétique en Belgique

En application de la Directive européenne (2006/32/CE), les autorités fédérales ont lancé un premier projet de Plan d'action belge Efficacité énergétique 2008-2012, en collaboration avec les Régions. Ce Plan d'action énumère des mesures visant l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables. Un plan d'action à l'horizon 2020 sera élaboré pour amplifier les actions existantes.

2. Organiser la politique du climat au niveau fédéral

La mise en œuvre de la politique climatique n'est pas le fait d'un seul service public et/ou ministre. Un passage réel vers une société émettant moins de gaz à effet de serre exige que la problématique du climat soit intégrée dans la politique de tous les services publics. La collaboration entre les services fédéraux doit donc être renforcée.

Évolution des émissions de gaz à effet de serre en Belgique
Source: <http://www.climat.be>



3. Orienter la politique d'achat de l'État fédéral

Cette mesure a pour objectif de contribuer à favoriser les mesures de réduction des émissions de GES (influent sur les marchés). L'État fédéral se doit de jouer un rôle de régulateur. Il dispose de multiples outils pour agir sur les secteurs de l'énergie (production et consommation) et des transports, via sa politique d'achat.

EN PRATIQUE

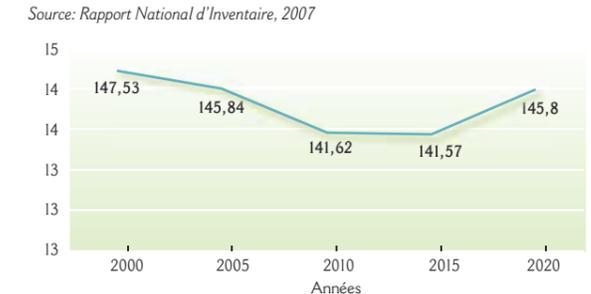
1. Augmenter l'efficacité énergétique en Belgique

En 2010, les mesures prévues dans le premier Plan d'action en matière d'efficacité énergétique seront évaluées à l'aune de l'objectif belge. C'est sur cette base qu'un deuxième Plan sera établi par le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie, les Régions et les autres SPF pour la période 2011-2015. La Belgique élargira ce deuxième Plan à l'horizon 2020.

2. Organiser la politique du climat au niveau fédéral

La politique en matière de climat doit être intégrée dans les secteurs suivants : mobilité, défense, énergie, économie, coopération au développement, emploi, fiscalité, développement durable, recherche et innovation, etc. Dans le contexte de la Commission nationale du climat organisée en 2009, des représentants des ministres fédéraux et des administrations analyseront comment rassembler les forces au niveau fédéral pour consolider la politique fédérale contre le réchauffement climatique. Une Task Force fédérale sera créée dans ce but. Elle sera présidée par la cellule climat du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement.

Projection des émissions belges de gaz à effet de Serre en Mton CO₂ eq (avec mesures)
Source: Rapport National d'Inventaire, 2007



3. Orienter la politique d'achat de l'État fédéral

Dès 2009, les actions mises en place seront :

- l'achat imposé d'électricité produite à partir d'énergies renouvelables pour toutes les administrations fédérales;
- la mise en place d'un accord avec les entreprises de droit public, telles que la SNCB, afin de favoriser l'achat d'électricité verte utilisée pour leur fonctionnement interne. Ces entreprises devraient aussi renforcer leur propre production d'énergie renouvelable (panneaux solaires, éoliennes, ...);
- la fixation de critères ambitieux de certification des performances énergétiques des bâtiments publics destinés à la vente ou la location. Aucune transaction ne sera effectuée sans cette certification;
- l'obligation d'acheter les véhicules les plus respectueux de l'environnement lors du renouvellement du parc automobile. On examinera de quelle façon tenir compte des émissions de CO₂. La circulaire actuelle sera revue par le service Énergie du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Energie;
- l'introduction systématique du critère de consommation énergétique dans les achats de matériel électrique ou de chauffage, critère dont la prise en compte devrait être prépondérante.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

En exécution du premier Plan fédéral de développement durable, la commission nationale du climat a établi un programme national belge du climat pour la période 2002-2012. Celui-ci énumère les engagements des différents niveaux de compétence impliqués. Cette action exige une forte collaboration entre le pouvoir fédéral et les autorités régionales.

2.3.5. Engagements Climat - horizon 2050 (long terme)

ÉTAT DE LA SITUATION

Pour limiter à environ 2°C l'augmentation des températures au niveau mondial, il faut déployer d'énormes efforts. Or ces efforts sont techniquement réalisables et n'ont qu'un faible impact sur le développement économique. L'Union européenne a appelé à ce que les pays développés "réduisent collectivement leurs émissions de gaz à effet de serre (GES) de 30% environ d'ici à 2020" et "visent à réduire collectivement leurs émissions de 60 à 80% d'ici à 2050" (par rapport à 1990).

Des actions précoces visant l'adaptation au changement climatique pourraient engendrer des bénéfices économiques notables et prévenir des problèmes sociaux en anticipant les dommages potentiels et en réduisant les menaces à l'encontre des écosystèmes, de la santé humaine, des biens et des infrastructures.

Une adaptation pourrait également créer de nouvelles perspectives économiques, par exemple en créant de nouveaux marchés pour des produits et des services novateurs. L'innovation et la conversion de secteurs économiques existants vers des secteurs pauvres en carbone doivent être prises en compte pour implémenter une économie durable.

Le Rapport Stern a conclu qu'en l'absence de mesures, le PIB mondial reculerait de 5% à 20% par an dans le pire des cas, sachant que le coût d'une action visant à réduire les risques du réchauffement climatique pourrait être limité à environ 1% du PIB mondial annuel. En d'autres termes, une politique stable et raisonnée doit être mise en place, une politique qui assure à long terme la transparence et un droit à la sécurité pour les différents secteurs sociaux.

Une réduction drastique des gaz à effet de serre au cours du siècle prochain ne suffira pas. Même en contenant l'augmentation des températures à 2°C, de profondes adaptations risquent d'être nécessaires pour gérer l'eau, la santé, la biodiversité, l'alimentation, ... (Voir 2.3.6.).

Objectifs à court et moyen terme de l'action

Assurer une vision à long terme partagée par les différentes parties prenantes afin qu'elles puissent s'y inscrire.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Explorer une économie à faible taux de carbone : "low carbon economy"

Approfondir une étude existante "la politique climatique après 2012" pour mieux identifier les potentiels de réduction de CO₂ et mieux décrire les politiques à mener pour y arriver.

2. Élaborer une vision et une politique à long terme en matière climatique

Cette vision devrait assurer la transition vers une "low carbon economy". Le monde scientifique s'accorde à dire que les changements climatiques auront un impact énorme sur l'avenir de la société. Ils soulignent que des mesures concrètes doivent nécessairement être mises en place dans les années à venir. Il est donc essentiel que les groupes belges puissent partager une vision commune à long terme (2050 - 2100) pour instiguer cette coopération.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Différents documents politiques tiennent compte dans une plus ou moins grande mesure de la problématique à long terme du climat : le premier et le deuxième Plan fédéral de développement durable, le Plan national Climat 2002-2012, le Plan Mesures structurelles pour la lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique 2004-2007, le rapport final de la Commission Energie 2030, l'avis du CFDD sur le rapport temporaire de la Commission Energie 2030, l'étude du Bureau fédéral du Plan concernant "la politique climatique après 2012", etc.

EN PRATIQUE

1. Reconnaître l'économie durable

Le Bureau fédéral du Plan a publié un rapport intitulé "La politique climatique après 2012". Cette étude servira de tremplin à une recherche plus approfondie en termes d'explorations futures d'innovation et de conversion des secteurs contribuant à une société pauvre en carbone. En 2010, l'institution précisera davantage les propositions du rapport, en collaboration avec un groupe de réflexion. L'étude tiendra compte des domaines les plus fragiles au niveau social (voir l'action sur la dimension sociale en matière de politique du climat).

2. Élaborer une vision et une politique à long terme

Un Think Tank sera créé en vue d'élaborer un cadre de référence commun pour la politique de climat à long terme et de contribuer à l'action politique. Des experts indépendants seront consultés, notamment auprès des universités et services publics étrangers et belges. De par sa composition, le Think Tank doit pouvoir conserver sa neutralité eu égard aux intérêts politiques et économiques. Les expériences résultant d'initiatives similaires menées à l'étranger (p.ex. aux Pays-Bas) pourront servir d'inspiration. Le Ministre de l'Environnement donnera son appui en 2009. Ce cadre de référence devra s'intégrer dans une vision à plus long terme du développement durable pour notre société.





2.3.6. Politique climatique et groupes vulnérables

ÉTAT DE LA SITUATION

Au siècle dernier, le réchauffement climatique était surtout la préoccupation des partisans de l'environnement et de l'écologie. Mais désormais, la question climatique offre également de nombreuses perspectives économiques innovantes, grâce, notamment, au développement d'instruments économiques flexibles. Dans le cadre du développement durable, on ne peut oublier que cette politique peut avoir un impact énorme sur le pilier social, notamment par rapport à la problématique de l'emploi et de la pauvreté. Cet état de fait mérite d'être pris en compte au niveau national comme au niveau international.

Dans le contexte du Protocole de Kyoto, les pays industrialisés de l'Annexe I se sont entendus pour assurer un niveau de financement adéquat et stable aux pays en voie de développement afin de leur permettre de s'adapter aux changements climatiques, de réduire leur dépendance aux combustibles fossiles et d'adopter de nouvelles technologies.

Ce financement doit apporter une réponse concrète aux besoins des pays en voie de développement, tels que ceux-ci les ont eux-mêmes formulés. A savoir, notamment, la lutte contre les effets négatifs des changements climatiques, des perspectives de développement, la protection de l'environnement, la lutte contre le déboisement et le développement de ce marché. Ces différents objectifs peuvent être cumulés.

En 2007, les Nations Unies ont inventorié les besoins de différents pays en voie de développement dans le cadre de la politique du climat.

Pour permettre le soutien structurel ou de projets dans les pays en voie de développement, différents mécanismes existent. Pour n'en citer que quelques-uns, évoquons le Global Environment Facility (GEF), les mécanismes flexibles tels que le Clean Development Mechanism (CDM), l'Adaptation Fund, le Least Developed Countries Fund, le Special Climate Change Fund, l'aide multilatérale, l'aide bilatérale, le soutien du secteur privé, le Dueroire, etc.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

Intégrer les politiques climatiques et les politiques sociales, y compris celles de coopération au développement.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Protéger les personnes exposées à la pauvreté

L'action "logement durable" (voir Partie 2.3.12) de cet avant-projet de Plan se concentre, entre autres, sur les conséquences négatives de la politique du climat pour les personnes exposées à la pauvreté.

2. Fixer des critères de développement durable dans l'octroi des crédits de carbone

Pour respecter son engagement vis-à-vis du Protocole de Kyoto, la Belgique doit compenser les émissions des gaz à effet de serre par des crédits de carbone. Dans cette perspective, des projets visant à la réduction des émissions de gaz à effet de serre peuvent voir le jour à l'étranger. Ceci permet de soulager l'effort de réduction des GES sur le territoire belge.

En achetant de tels crédits de carbone, la Belgique va investir dans des projets ou des fonds qui autorisent les réductions d'émissions à l'étranger. Ce faisant, il importe de contrôler attentivement que les projets ne soient pas simplement une mesure de compensation au niveau du CO₂. Il faut qu'ils soient aussi durables pour la communauté locale et au-delà. Ils ne peuvent entraîner aucune nuisance en termes sociaux, écologiques et économiques pour la population locale.

3. Répondre aux besoins des pays en voie de développement

La Belgique va aligner sa politique étrangère de soutien du climat lors de la définition de ses priorités.

4. Gérer l'impact négatif des hausses de températures dans les matières plus fragiles

Même si l'augmentation des températures est contenue à 2°C maximum en 2100, son influence sur certains éléments (les écosystèmes, l'eau, l'alimentaire, la santé, ...) n'en sera pas moins importante. Dès lors, il convient d'étudier les éléments les plus fragiles en Belgique et en Europe. De même, il conviendra d'investiguer les efforts d'adaptation nécessaires pour minimiser cet impact négatif. L'inspiration peut être puisée dans des études similaires, telles que celles fournies par les autorités britanniques. L'expérience peut aussi être partagée avec les régions.

EN PRATIQUE

1. Protéger les personnes exposées à la pauvreté

Pour plus de détails sur cette mesure, reportez-vous à l'action "Logement durable" (voir Partie 2.3.12).

2. Fixer des critères de développement durable dans l'octroi des crédits de carbone

Dans le cadre de l'octroi de crédits de carbone, le Ministre de l'Environnement sollicitera, pour chaque projet ou fonds, l'avis d'un comité d'experts. Ce comité comprend des représentants de différents SPF. Ils jugeront les projets et fonds sur la base d'une approche de long terme et planétaire par rapport aux trois piliers du développement durable.

3. Répondre aux besoins des pays en voie de développement

En 2009, le SPP Développement durable, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement et le SPF Affaires Etrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement analyseront comment aligner le plus efficacement possible la politique sur les besoins (technologiques et autres) des pays en développement. D'autres services pourraient être impliqués dans la concertation. Les Technologies Needs Assessments (TNA) - rapports établis par les Nations Unies - pourraient, entre autres, aussi alimenter les discussions.

4. Gérer l'impact négatif des hausses de températures dans les matières plus fragiles

Le SPP Politique scientifique développera, dès 2009, son expertise en matière d'impact des changements climatiques et d'adaptation des domaines sociétaux. À cet effet, il analysera comment les autres États membres européens traitent cette problématique. Il veillera également à ce que la recherche scientifique serve au mieux ceux qui sont en charge d'exécuter la politique en matière de changements climatiques. Il impliquera les décideurs politiques dans l'étude et communiquera régulièrement à ce sujet via son site Web et des journées d'étude. Les actions devront également s'aligner sur la mesure "explorations vers une économie durable" de cet avant-projet de plan. Enfin, il s'agira de collaborer avec les Régions sur ces questions.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Un échange avec l'expertise fédérale est nécessaire pour évaluer les projets Climat qui sont durables ou non.

C. TRANSPORTS ET MOBILITÉ

La question de la mobilité des personnes et du transport de marchandises est souvent associée au développement durable. Cette prise en compte est notamment liée aux impacts que nos choix de modes de transport engendrent.

Nos besoins de déplacements (travail, loisirs, courses, etc.) ne cessent de croître. Or cela provoque de nombreuses conséquences aux niveaux économique (création d'emploi mais aussi congestion), social (accès aux activités ou relations sociales, mais aussi accidents) et environnemental (nuisance sonore ou pollutions de l'air). De plus, les répercussions engendrent à long terme des coûts pour la société (entre autres d'infrastructures), coûts qui se répercutent aussi à l'échelle planétaire (émissions de CO₂ et autres GES).

Cet avant-projet de Plan entend avant tout proposer des mesures pour développer une approche qui intègre les différentes variables de cette problématique. Son objectif est d'être exhaustif par rapport aux défis, mais aussi d'assurer de la cohérence entre les acteurs concernés et les politiques menées.

En matière de mobilité et de transports, les autorités fédérales ne manient pas tous les leviers, loin de là. Les communes, les Provinces et les Régions développent des plans de mobilité et gèrent les voiries. L'aménagement du territoire, les transports en commun (à l'exception de la SNCB), les taxes de circulation et de mise en circulation sont également de la compétence des Régions. Cela n'empêche pas l'État fédéral de développer une mobilité compatible avec un développement durable.

Le Sommet sur le développement durable qui s'est tenu à Johannesburg en 2002 a identifié les transports comme un des modes de consommation et de production non-viables. L'objectif étant "[...] d'assurer des transports efficaces, sûrs et abordables, d'utiliser plus rationnellement l'énergie, de réduire la pollution, les encombrements et les effets nuisibles à la santé et de limiter l'expansion des villes, [...]" (Plan d'application, §21).

La stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable se fixe un objectif général en matière de transports, à savoir : "veiller à ce que les systèmes de transports répondent aux besoins environnementaux et socioéconomiques de la société tout en minimisant leurs incidences dommageables sur l'économie, la société et l'environnement". De façon opérationnelle, cela se traduit par :

- une scission entre les évolutions de la croissance économique d'une part et celles de la demande de transports d'autre part;
- une réduction des niveaux de consommation d'énergie et des émissions polluantes;
- une réduction des accidents de la route et des nuisances sonores;
- une réorientation équilibrée vers les modes de transport les moins dommageables pour l'environnement;
- un accroissement de la qualité et de l'efficacité des services publics de transports.

L'État fédéral contribue à la réalisation de ces objectifs par le biais de diverses politiques. Le SPF Mobilité et Transports développe ses stratégies en tenant compte des aspects socio-économiques et de la qualité de l'environnement pour les générations actuelles et futures. Il coopère entre autres avec le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement (le guide des voitures propres, le Plan fédéral ozone). Il coopère aussi avec les Régions et le SPF Finances pour moduler les taxes de circulation en fonction de critères environnementaux.

Dans le prolongement des Plans fédéraux de développement durable, la CIDD continuera à assurer le suivi de certaines mesures toujours pertinentes. Les administrations continueront à suivre elles-mêmes certaines mesures, aux côtés de celles qui sont désormais pleinement réalisées (rapports CIDD). De cette manière, cet avant-projet de Plan entend couvrir un champ plus vaste que celui des nouvelles actions proposées dans les pages qui suivent.

Les mesures des Plans précédents qui continueront d'être suivies par la CIDD visent à :

- internaliser, dans le coût du produit lui-même, les coûts externes du transport (456);
- prendre des mesures fiscales pour favoriser un transfert modal du transport aérien vers le rail (taxe sur le kérosène dans un contexte mondial, droits d'atterrissage majorés dans un contexte européen) (455);
- défendre au niveau international des actions sur la taxation du kérosène et les taxes d'aéroport et de navigation (32605);
- négocier un accord de coopération visant à moduler les taxes de circulation et de mise en circulation en fonction des qualités écologiques des moteurs, du comportement au volant et de la sécurité routière. Un groupe de travail soumettra des propositions au gouvernement (32607);
- améliorer les données concernant les performances environnementales des véhicules en vue de moduler la taxe de circulation (32609);
- harmoniser ces mesures de modulation des systèmes de taxation à l'échelle européenne (32610);
- Prendre des mesures fiscales stimulant l'usage des biocarburants (33006-2);
- améliorer la logistique des transports (456);
- exclure les transports de marchandises par route le week-end et les heures de pointe (n°456);
- soutenir la R&D en matière de formes de traction plus économiques, de changement de carburant, d'amélioration technique des vélos, d'amélioration des performances des transports en commun (x26605) (469);
- réduire les émissions des véhicules diesel (par exemple par le placement de filtres à particules et de catalyseur pour moteurs diesel) (472);

• mener des recherches pour pouvoir assurer de la façon la plus pertinente possible la promotion de modèles culturels valorisant le transport collectif et le transport doux en examinant entre autres l'impact de la publicité sur les comportements (voir Partie 2.3 A) (477);

• amender l'Arrêté royal portant sur la notification des émissions de CO₂ sur les publicités automobiles pour qu'y soient aussi mentionnés le label énergétique et les effets néfastes du CO₂ sur l'environnement. Ceci implique une concertation avec les secteurs concernés ainsi qu'une modification de l'Arrêté royal. (32708-1/ 32608);

• encourager la fixation d'une norme complémentaire concernant les caractéristiques jouant sur la "durabilité" des véhicules. (32705-2).

Outre ces mesures, cet avant-projet de Plan propose de développer une vision à long terme en matière de mobilité et transports. L'objectif est de développer une approche intégrée de cette problématique et de se dégager des difficultés à court terme. Par ailleurs, divers outils sont proposés afin de mieux faire connaître les effets externes liés aux choix des modes de transports.





2.3.7. Mobilité: développer une vision stratégique à long terme

ÉTAT DE LA SITUATION

Des réponses efficaces pour contrecarrer les impacts de nos choix de modes de transports nécessitent une approche intégrée et inscrite dans une perspective à long terme.

Les déplacements de personnes ou de marchandises actuels engendrent de nombreux impacts qui ne sont plus tenables. Au niveau économique, la congestion engendre des coûts qui réduisent la compétitivité (TMLeuven estime que 8,3 millions d'heures sont perdues dans les embouteillages sur les autoroutes, soit 114 millions d'euros en 2002). Comme le rappellent les Rapports fédéraux, les émissions de gaz engendrés par le transport routier affectent la qualité de l'eau, de l'air ainsi que l'effet de serre. Les réseaux routiers, quant à eux, modifient les paysages et fragilisent les écosystèmes.

Les transports ont également des coûts sociaux: les accidents, les impacts sur la santé des pollutions (bruit, acidification, ozone, micro particules, etc.). En outre, il subsiste des difficultés d'accès pour des populations fragilisées (personnes âgées, non valides, à revenus faibles, etc.).

Une approche sectorielle limitée à la politique des transports ne suffit pas pour traiter les causes et les conséquences des choix de modes de transport. Les besoins de déplacement s'alignent sur les choix de résidence ou d'activités (économiques, loisir, etc.) et les effets se répercutent sur la santé, l'environnement et l'intégration sociale...

Si l'on souhaite que les générations futures disposent de suffisamment de capacités pour gérer leurs besoins en mobilité, il est important d'entamer une réflexion sur les conséquences des choix actuels. Par ailleurs, il faudra élaborer une approche intersectorielle et intégrée de la mobilité.

L'action 2.3.8. (Responsabiliser les choix des modes de transport) contribue à l'action proposée ici, action qui entend suggérer un cadre général pour fonder une politique de mobilité durable: il s'agira d'assurer une mobilité optimale en réduisant autant que possible son coût au sens large (économique, social et environnemental).

Objectifs à court et moyen terme

Développer une vision stratégique à long terme (2050) en matière de mobilité et de transports qui se décline en deux étapes intermédiaires (2012 et 2020).

PRÉSENTATION DES MESURES

Développer une vision stratégique à long terme en matière de mobilité et transports

Cette stratégie contiendra une vision de l'avenir à 50 ans, avec des perspectives intermédiaires pour 2012 et chaque décennie de façon à fixer des objectifs concrets et réalistes.

Quels sont les objectifs de cette stratégie ?

- Maîtriser et rationaliser la demande de transports (autrement dit, éviter les déplacements inutiles).
- Limiter les déplacements via les modes les plus polluants en offrant des alternatives plus durables (p.ex. en augmentant l'offre de transports publics).
- Baisser la consommation d'énergie liée aux transports et spécialement les carburants fossiles.
- Appliquer le principe du pollueur-payeur (intégrer les coûts externes).
- Développer les connaissances sur la mobilité.
- Prévoir des actions de communication à destination de publics cibles (administrations, conducteurs, etc.).

Processus d'élaboration

L'implication de tous les acteurs est cruciale pour modifier les comportements et agir sur la demande de mobilité. Les mécanismes de coopération entre autorités publiques et avec la société civile organisée seront renforcés.

Il est proposé de définir, en collaboration avec le monde économique et social, des mesures visant à réduire sensiblement le recours à la voiture dans les déplacements entre le domicile et le lieu de travail (ce qui, parallèlement, continuera à encourager le télétravail).

EN PRATIQUE

Développer une vision stratégique à long terme en matière de mobilité et transports

Le SPF Mobilité et Transports organisera en coopération avec les autres SPF/SPP concernés l'élaboration d'une vision stratégique à long terme en matière de mobilité et de transports. Cette vision stratégique apportera une contribution à la vision à long terme de la Belgique développée dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable.

Le processus pour parvenir à rédiger ces visions stratégiques (2012 / 2020 / 2030 / 2040 / 2050) sera établi en 2009 par le SPF Mobilité et Transports, en concertation avec les parties prenantes (entreprises, associations, etc.).

Les discussions thématiques sur son contenu seront lancées début 2010 à l'initiative du SPF Mobilité et Transports de façon à proposer aux commissions parlementaires une structure complète de la vision stratégique.

Les discussions thématiques organisées par le SPF Mobilité et Transports se poursuivront en 2011 avec pour objectif de présenter en fin d'année un projet de texte à l'approbation du Conseil des Ministres.



INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

La Commission européenne prévoit l'élaboration d'une stratégie à long terme en matière de carburants. Le SPP Politique scientifique gère des recherches qui abordent la problématique des transports dans une dimension de long terme.

Accidents de la circulation (1997-2006)

	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Nombre d'accidents avec tués et blessés	50.082	51.167	51.601	49.066	47.444	47.619	50.478	48.670	49.307	49.171
Nombre de victimes	70.911	72.260	72.543	69.435	66.780	66.342	66.601	64.155	66.431	66.366
- tués	1.364	1.500	1.397	1.470	1.486	1.353	1.215	1.163	1.089	1.069
- blessés graves	11.432	10.909	10.421	9.847	8.949	8.230	7.978	6.850	7.270	7.027
- blessés légers	58.115	59.851	60.725	58.114	56.345	56.759	57.408	56.142	58.072	58.270

Source INS http://www.statbel.fgov.be/figures/d364_fr.asp#3



2.3.8. Responsabiliser les choix de mode de transports

Réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement

ÉTAT DE LA SITUATION

Depuis une trentaine d'années, on assiste à une croissance de la mobilité des Belges. Cette croissance est essentiellement due aux trajets de longue distance, à des fins touristiques en particulier. Les voyages sont plus fréquents, leur durée baisse, et l'avion est le moyen de transport privilégié.

Le parc de véhicules en Belgique ne cesse de croître lui aussi (+ 19.5% de 1996 à 2006), de même que les distances parcourues (+18% de 1995 à 2005). En matière de transport de marchandises, les mêmes tendances se manifestent (cf. INS).

Malgré la hausse des prix des carburants et l'amélioration de l'efficacité énergétique des véhicules, ces tendances font augmenter la consommation des énergies fossiles, et donc des émissions de CO₂. Ainsi, le secteur des transports contribue pour 18.5% aux émissions de GES en Belgique (hors transports aériens et maritimes internationaux). Il s'agit du secteur qui connaît la plus forte croissance (+ 34% par rapport à 1990).

Pollutions, accidents et infrastructures

De telles évolutions engendrent des pollutions de l'air, des pollutions sonores et une hausse des accidents. Par ailleurs, elles nécessitent de nouvelles infrastructures (ports, aéroports), aux coûts économiques et environnementaux élevés à long terme.

Les autorités fédérales peuvent mettre en place des mécanismes pour assumer dès aujourd'hui certains de ces coûts, sans les répercuter sur les générations futures. Bien entendu, ces mécanismes peuvent prendre la forme de propositions liées à l'information du public et à l'intégration des externalités ainsi que de mesures ciblant les administrations fédérales.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

- Objectiver les impacts que comportent les choix de modes de transport.
- Rôle d'exemple assumé par les autorités fédérales.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Inventorier les subsides et travaux d'infrastructures

Actuellement, certains modes de transport sont privilégiés par rapport à d'autres (en termes de subsides, d'aménagement du territoire, de mécanismes fiscaux).

En menant une réflexion sur les subsides directs et indirects alloués au transport routier, l'autorité fédérale pourrait favoriser l'intégration des coûts externes générés par le système de transport.

2. Égaliser et augmenter les accises sur le diesel et l'essence (non professionnel)

Augmenter le prix des carburants est d'après la Conférence européenne des Ministres des Transports (CEMT) une des mesures les plus efficaces pour réduire les émissions de CO₂. Par ailleurs, la différence de traitement actuelle entre les deux carburants ne se justifie pas d'un point de vue environnemental : le diesel est actuellement plus économe, mais bien plus polluant que l'essence (émissions de NO_x et de particules plus élevées). Ces différences vont s'estomper petit à petit, avec l'introduction de la norme EUROVI en 2014-15 et l'amélioration des moteurs essence; à cet horizon la situation comparée justifiera une égalisation d'accises.

3. Proposer une taxation au kilomètre

Les coûts externes dus aux transports routiers varient en fonction du type de véhicule, du lieu et du moment auquel il est utilisé. La congestion aux heures de pointe génère le plus d'externalités non prises en compte dans le coût d'utilisation du moyen de transport. Pour s'attaquer à la congestion des routes, les accises ne suffisent pas. Le Conseil Supérieur des Finances propose entre autres d'introduire la taxation au kilomètre pour le transport de marchandises.

4. Compenser les émissions de CO₂ des autorités fédérales

Il conviendrait de compenser les émissions de CO₂ occasionnées par les voyages des agents des autorités fédérales lorsqu'ils empruntent l'avion lors de leurs déplacements professionnels.

5. Publier les émissions de CO₂ sur les publicités pour les carburants et les vols aériens

La législation prévoit déjà la mention obligatoire des émissions de CO₂ sur les publicités pour les véhicules routiers. Il s'agirait d'étendre ce système aux publicités sur les pompes et dans les stations à essence ainsi que pour les vols aériens.

6. Proposer un module de simulation des émissions de CO₂

Ce module de simulation a pour objectif de mieux informer les voyageurs sur les impacts de leurs choix de mobilité sur le développement durable. Il permettra :

- de promouvoir le dialogue entre les fournisseurs de services de compensation des émissions de CO₂, le secteur du tourisme et les autorités fédérales pour assurer la crédibilité du système;
- de comparer les émissions de divers modes de transport sur des trajets belges et européens;
- de proposer des alternatives plus compatibles avec un développement durable;
- de proposer le paiement volontaire d'une compensation pour les émissions de CO₂ occasionnées.

EN PRATIQUE

1. Inventorier les subsides et travaux d'infrastructures

Cet inventaire portera sur les types de subsides accordés au secteur des transports dans le cadre des politiques fédérales (déductions fiscales, voiture de société, contrat de gestion SNCB, etc.). Il sera réalisé en 2010. Il contiendra des recommandations au gouvernement fédéral pour éviter les distorsions de concurrence entre modes de transport et favorisera ceux qui sont compatibles avec un développement durable. En 2011, le SPF Mobilité et Transports se basera sur ces recommandations pour soumettre des propositions au gouvernement.

2. Égaliser et augmenter les accises sur le diesel et l'essence (non professionnel)

A partir de 2009, le SPF Finances en concertation avec le SPF Mobilité et transport augmentera progressivement les accises à partir de 2009 pour qu'elles se rejoignent autour de 2015 (nouvelle norme Euro VI). Les modalités pratiques de mise en œuvre de la mesure peuvent tenir compte des fluctuations conjoncturelles du prix du pétrole, afin de lisser les chocs de prix.

Une partie des recettes additionnelles générées par l'augmentation des accises est utilisée pour baisser les taxes de circulation, (à concerter entre Fédéral et régions). Une autre part sert à baisser les charges sur le travail. (Responsables : SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Sécurité sociale)

Le principe du pollueur-payeur est ainsi appliqué en augmentant les coûts d'utilisation des véhicules par rapport aux coûts fixes, favorisant les véhicules les plus performants, et il y a un effet positif sur l'emploi du pays.

La mise en œuvre porte sur le long terme et est progressive, ce qui à la fois donne un signal clair et laisse le temps pour les investissements dans le parc de véhicules; un tel signal est attendu par le secteur.

3. Proposer une taxation au kilomètre

Le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie (plate-forme innovation technologique), le SPF Finances et le SPF Mobilité et Transports se coordonneront dès 2009 et demanderont aux Régions une concertation sur cette question. L'objectif est de soumettre dès 2010 une proposition au gouvernement

4. Compenser les émissions de CO₂ des autorités fédérales

En 2009, le Ministre de l'Environnement rédigera une circulaire qui reprendra les différents points de contact au sein des services publics. Elle servira à l'enregistrement des déplacements en avion au sein de leur service. Chaque voyage sera écologiquement compensé par l'achat de crédits d'émission, dont les coûts seront comptabilisés dans les frais des voyages. Les recettes des certificats seront consacrées à des initiatives visant à réduire l'effet de serre au niveau mondial.

Le système sera revu une première fois en 2010. Ce sera également l'occasion d'évaluer s'il convient de prendre en considération les réductions des émissions des véhicules des fonctionnaires fédéraux.

5. Publier les émissions de CO₂ sur les publicités concernant les vols aériens

Dès 2009 le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement se concertera avec le SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie pour modifier l'Arrêté royal du 05 septembre 2001 relatif à l'information sur la consommation de carburant et les émissions de CO₂ à l'intention des consommateurs. L'avis du CFDD sur le projet d'Arrêté royal modifié sera demandé.

6. Proposer un module de simulation des émissions de CO₂

En collaboration avec la SNCB et le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Mobilité et Transports proposera en 2010 via un site Internet :

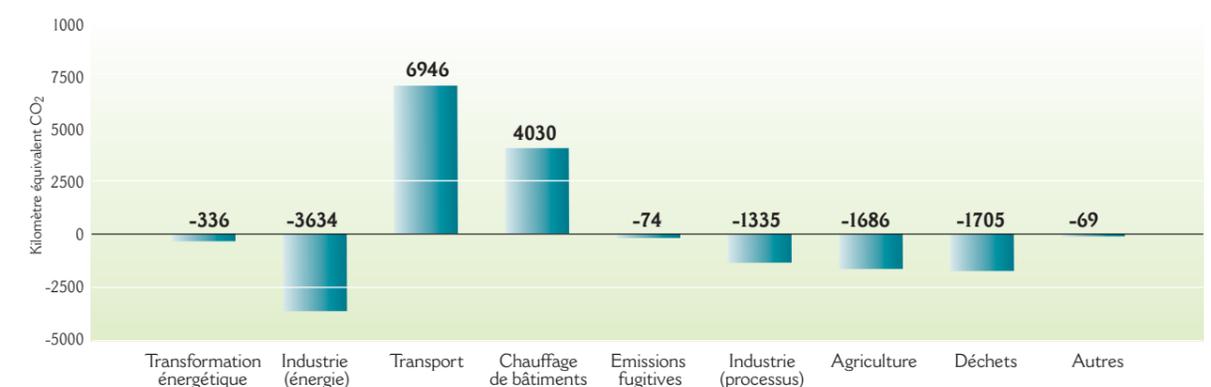
- le module de simulation des émissions émises par divers modes de transport;
- des propositions alternatives au transport aérien (ou routier). L'initiative s'inspirera notamment de l'exemple de l'EcoCompareur mis en place en France;
- les coordonnées des services de compensation répondant aux critères de qualité pour permettre aux voyageurs de verser une compensation volontaire. La définition de ces critères se fera en concertation avec le secteur (sociétés proposant les compensations, tour operators, etc.) sur le modèle de l'expérience anglaise.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

- Le Plan national Climat fixe les objectifs de la Belgique en matière de réduction des émissions de CO₂.
- Le problème de l'ozone est abordé dans le Plan de lutte contre l'ozone troposphérique et dans celui contre les vagues de chaleur.
- Par les marchés publics et par des mécanismes fiscaux, l'autorité fédérale encourage l'achat de véhicules moins polluants.
- Les Régions développent des plans de mobilité et des plans d'aménagement du territoire.

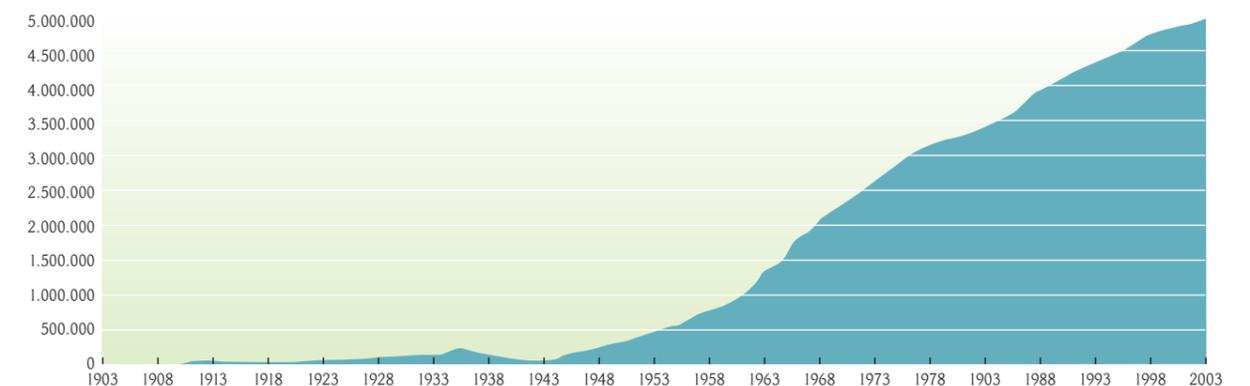
Evolution des émissions des différents secteurs par rapport au niveau en 1990

Source: climat.be



Un siècle de voitures privées en Belgique (1903-2006)

Source: Direction générale Statistique et Information économique et SPF Mobilité et Transports (DIV). http://www.statbel.fgov.be/figures/d37_nl.asp#1hist





D. RESSOURCES NATURELLES

BIODIVERSITÉ

La biodiversité en Belgique, en Europe et dans le reste du monde est toujours aussi sérieusement menacée. Cette situation nécessite la poursuite et le renforcement des efforts politiques déjà fournis.

Tant le premier que le deuxième Plan fédéral de développement durable annonçaient la création d'une Stratégie nationale de la biodiversité. Elle a été élaborée en 2005 et en 2006 par un groupe de contact national. Elle a été approuvée par la Conférence interministérielle de l'Environnement du 26 octobre 2006 [M.B. 16/04/2007] et elle est valable pour la période 2006-2016.

Ce document fait état de la situation de la biodiversité aux niveaux régional et fédéral. Il détaille une série d'objectifs stratégiques et opérationnels afin de limiter et prévenir les causes de la réduction de la biodiversité. En termes d'actions fédérales, et conformément à l'action 18 du deuxième Plan fédéral de développement durable, une collaboration a été suscitée entre les différents services publics des transports, de l'économie, de la coopération au développement et de la politique scientifique. En 2007, ces services ont commencé à élaborer des plans d'actions concrets (voir infra mesure 1). Dès 2009, cette collaboration sera étendue à d'autres secteurs. Des tables rondes seront organisées dans cette optique (mesure 2).

ENVIRONNEMENT MARIN

À l'instar de l'action 20 du deuxième Plan fédéral de développement durable, le projet de recherche GAUFRE lancé en 2005 a débouché sur un schéma de structure élargi pour la Mer du Nord, schéma qui trace les grandes lignes des activités marines. Cet instrument dynamique sera affiné, adapté et évalué dans les prochaines années. Il devra servir de base à la conciliation des activités des différents utilisateurs, avec un bon état écologique et chimique de l'environnement marin.

Dans les zones marines protégées, la base est assurée par les plans politiques. Ceux-ci se sont fixés des objectifs spécifiques de préservation pour certaines zones de grande valeur (mesure 2).

Les effets sur la Mer du Nord de certaines activités n'ont pas exclusivement pour origine la mer. Pour cette raison, il convient également de prendre en considération les interactions entre la terre et la mer (mesure 1).

Toutefois, les préoccupations pour les aspects durables ne s'arrêtent pas aux frontières maritimes belges. La haute mer offre également une grande diversité d'espèces et d'habitats très précieux. La collaboration internationale est essentielle pour veiller à ce que la diversité des activités maritimes (pêche, navigation, etc.) ne nuise pas à la survie des trésors naturels (mesure 4).

Par ailleurs, il convient d'instaurer pour le Forum européen une concertation administrative structurelle préparant une position claire en matière de pêche (mesure 3).

2.3.9. Préserver et maintenir la diversité biologique en Belgique, en Europe et dans le monde.

ÉTAT DE LA SITUATION

Le déclin de la biodiversité fait partie des problèmes liés aux ressources naturelles et à l'environnement, au même titre par exemple que le changement climatique. Beaucoup de services que nous rend la nature sont tributaires de la diversité biologique. Certaines activités humaines ont des impacts qui réduisent la biodiversité : la fragmentation des habitats, la pollution, la surexploitation des espèces, l'importation d'espèces exotiques envahissantes, ... En outre, des développements technologiques utilisant du matériel vivant peuvent dans certains cas constituer un danger pour la santé publique, la sécurité alimentaire ou une menace pour des plantes et des animaux sauvages (problèmes de la biosécurité).

La stratégie nationale belge pour la biodiversité est le premier document national relatif à la biodiversité qui soit d'application tant au niveau fédéral qu'au niveau régional. Elle a été mise au point par une équipe dans laquelle se retrouvent les principaux acteurs de la biodiversité en Belgique et adoptée en 2006 par la Conférence interministérielle de l'Environnement. Définie pour une période de 10 ans (2006-2016), elle inclut des références aux instruments développés aux niveaux européen, international (comme des stratégies, des directives, des règlements) et aux mesures déjà prises ou en cours de réalisation au niveau belge.

Les actions présentées ci-dessous se concentrent sur le niveau fédéral, mais il est clair que la collaboration avec les Régions doit être assurée. Au sujet de la relation entre la biodiversité et les biocarburants, une étude sera organisée, tel que prévu dans l'action 'biocarburants'.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

- Contribuer à juguler la perte de la biodiversité en Europe d'ici 2010.
- Contribuer à réduire fortement la perte de biodiversité dans le monde d'ici 2010 (Conseil Européen, Révision de la stratégie européenne sur le développement durable).

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Renforcer la coopération fédérale

En 2008, des plans d'actions fédéraux seront finalisés pour quatre secteurs fédéraux clés : le transport, l'économie, la coopération au développement et la politique scientifique. Leur exécution débutera en 2009.

2. Mettre en place la coopération avec les organisations de la société civile

Une coopération sectorielle doit être soutenue pour pouvoir développer des initiatives concrètes. Durant la période 2009-2012, cette coopération touchera les secteurs suivants :

- l'alimentaire (et la santé) :** les procédures de bio-sécurité devraient prendre en compte les effets à terme sur la sécurité alimentaire et la santé des monocultures (entre autres génétiquement modifiées). La diversité agricole devrait être encouragée. La coopération fédérale soutiendra des initiatives allant dans ce sens, en concertation avec les Régions ;
- la santé :** les impacts potentiels des changements de la biodiversité (liés partiellement à l'impact du changement climatique sur l'émergence de nouvelles maladies ou à la réapparition d'anciennes maladies) devront être pris en compte lors de l'établissement de mesures préventives et/ou réactives. Des études et initiatives seront entreprises de façon coopérative au niveau fédéral ;

- l'énergie :** il faudra éviter les impacts négatifs potentiels du développement des cultures bioénergétiques sur la biodiversité et la sécurité alimentaire. Des études et initiatives fédérales seront entreprises dans cette logique ;
- la biotechnologie, les cosmétiques, la pharmacie :** il faut répartir équitablement les avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques avec les pays qui ont fourni ces ressources et qui sont plus souvent les pays du sud riches en biodiversité ;
- l'importation de faune et de flore non indigène :** les importations et l'introduction d'espèces non indigènes souhaitées économiquement et non souhaitées écologiquement devront être réglementées et contrôlées ;
- la responsabilité des entreprises :** des mécanismes juridiques devront être élaborés dans le cadre de la coopération européenne et internationale. Ils devront permettre de légiférer en matière de responsabilité des producteurs en cas d'atteinte à la biodiversité et au tissu socio-économique, atteintes résultant du développement d'OGM ou d'organismes issus de techniques apparentées. Par ailleurs, il faudrait sensibiliser davantage le secteur privé aux enjeux liés à la biodiversité et le responsabiliser pour qu'il s'implique davantage dans des initiatives de préservation de la biodiversité ;
- la recherche socio-économique dans le domaine de la biodiversité :** de nouvelles études et expertises socio-économiques seront encouragées pour mieux cerner les services rendus par la biodiversité. Elles devront aussi analyser les effets positifs et négatifs du développement des OGM et autres techniques apparentées qui utilisent et modifient la biodiversité. Ces initiatives devront soutenir des décisions politiques prises en vue d'un développement durable.

3. Défendre et représenter l'objectif européen et international dans les forums internationaux

En 2010, les objectifs nationaux et internationaux cités plus haut seront évalués. Par ailleurs, la Belgique prendra la présidence de l'Union européenne cette même année. Notre pays devra donc remplir un rôle de précurseur. C'est dans ce contexte que des mesures complémentaires pourraient être présentées, mesures qui nécessiteront préalablement une préparation fouillée et une concertation avec les Régions.

EN PRATIQUE

1. Renforcer la coopération fédérale

En 2008, ces 4 secteurs clés disposeront donc de plans d'action qui doivent contribuer à l'objectif de 2010. En d'autres termes, en 2009 au plus tard, chaque service public devra mettre en œuvre les plans d'action et les mesures qui y seront présentées.

2. Mettre en place la coopération avec les organisations de la société civile

A l'initiative du Ministre de l'Environnement, des tables rondes et/ou des actions de sensibilisation spécifiques seront organisées à partir de 2009 pour chacun des secteurs cités. L'objectif sera d'observer en quoi ces secteurs peuvent contribuer à, d'une part, juguler le déclin de la biodiversité, et, d'autre part, à intégrer la protection de biosécurité. Des mesures spéciales seront prises sur la base des discussions menées avec les secteurs concernés.

3. Défendre et représenter l'objectif européen et international dans les forums internationaux

En 2010, la Belgique profitera de sa présidence de l'Union européenne pour placer la problématique de la biodiversité à l'ordre du jour des forums internationaux.

Elle soutiendra les objectifs internationaux qui y sont liés et, le cas échéant, proposera des mesures correctives. La matière sera préparée par le Ministre de l'Environnement et le Ministre des Affaires Étrangères.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

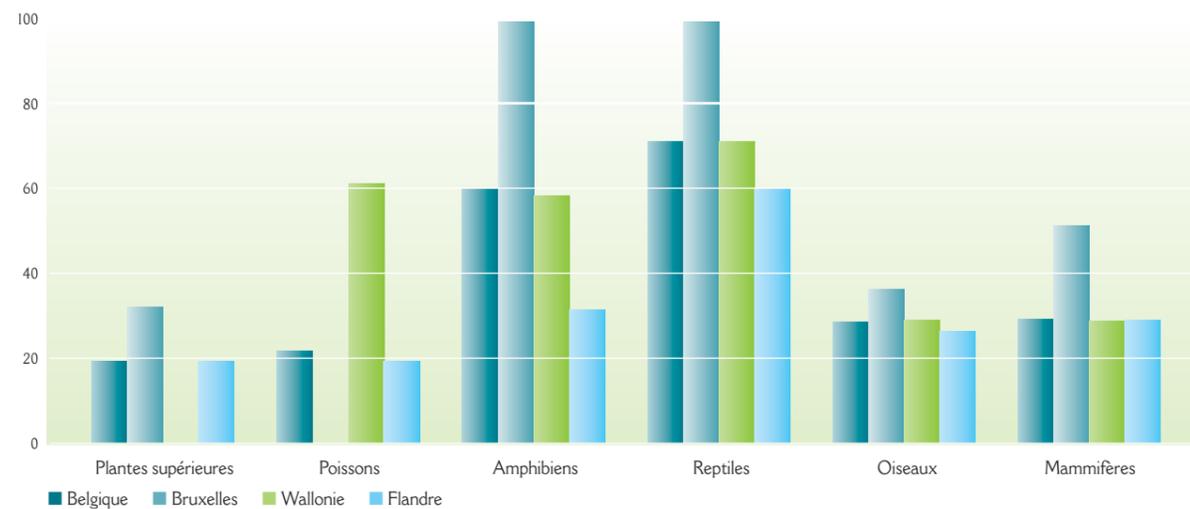
Les autorités fédérales cherchent à collaborer avec les différentes Régions dans le cadre de la stratégie nationale pour la biodiversité, mais aussi de la politique environnementale internationale.

En application de l'action 18 du deuxième Plan fédéral de développement durable et en application de cet avant-projet de Plan, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement coordonne la coopération entre les différents services publics.

Le cadre politique fédéral pour le secteur des soins et de l'alimentation est repris entre autres dans le Plan national santé et alimentation et dans le Plan national environnement et santé (NEHAP)

Nombre d'espèces animales et végétales menacées dans les Régions et en Belgique, 2007

Source : Institut national des statistiques



2.3.10. La gestion durable des mers et des océans

ÉTAT DE LA SITUATION

Les ouvrages de construction, les exploitations de sable et de gravier marin, la navigation, les activités de pêche, le réseau de conduites et câbles sous-marins, le tourisme, les changements climatiques, ... Tous ces éléments sont autant d'obstacles à la cohérence entre les objectifs économiques, sociaux et écologiques de la politique de gestion durable des mers et océans.

Or la situation demande qu'une telle cohérence soit mise en place et soit accompagné d'une réelle coordination politique. Exemples:

- depuis 1992, les pouvoirs publics ont recensé plus de 500 rejets illégaux de navires (huiles usées, substances chimiques ou autres inconnues);
- 30% des 150 espèces de poissons en Europe sont menacés;
- une part importante des stocks commerciaux de poissons au nord-ouest de l'Océan atlantique se trouve dans un état catastrophique en raison de la surexploitation.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

- Veiller à une application plus stricte du programme Natura 2000 concernant, notamment, l'appellation des territoires marins, la protection des espèces et la gestion.
- Impliquer et grouper tous les secteurs actifs en mer pour renforcer l'assise économique.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Protéger les écosystèmes maritimes

Promouvoir la concertation entre les autorités régionales et fédérales (services Environnement, Pêche, Mobilité et autres) concernant les mesures de protection des écosystèmes maritimes.

En Belgique, la politique de développement durable en matière d'écosystèmes maritimes est régie par le Schéma de structure d'aménagement pour une gestion durable de la mer (GAUFRE). Il est donc essentiel d'aligner les activités des différents utilisateurs sur les objectifs de préservation des écosystèmes maritimes.

2. Mettre en place une concertation administrative et structurelle pour les matières liées à la pêche

Développer une politique belge coordonnée et harmonieuse en matière de pêche permettrait à la contribution belge d'exister pleinement dans les négociations européennes et internationales.

Pour ce faire, il convient de mettre en place au niveau administratif une concertation structurelle entre les autorités régionales et fédérales compétentes.

3. Renforcer l'application de la réglementation concernant la Mer du Nord

Consolider l'application de la réglementation en Mer du Nord nécessite une collaboration structurelle entre toutes les autorités compétentes en matière de surveillance en mer et de poursuite des infractions.

4. Aborder de manière durable les interactions terre-mer

Créer des synergies entre les aires côtières protégées (définies par la Région flamande) et les aires marines protégées (définies par l'État fédéral). Pour ce faire, on se basera sur la carte belge des interactions terre-mer résultant de la recommandation européenne sur la Gestion intégrée des zones côtières (ICZM).

EN PRATIQUE

1. Protéger les écosystèmes maritimes

En 2009, des plans fédéraux pour les territoires marins protégés en Belgique analyseront, d'une part, les activités maritimes et, d'autre part, la protection des capitaux naturels. De plus, les nouveaux accords d'utilisation signés entre les différents niveaux d'administration et les utilisateurs formeront la base des plans politiques. Ils seront révisés tous les trois ans.

Le SPF Mobilité et Transports réalisera notamment une étude sur la mise en œuvre en Mer du Nord de la convention Ballast Water Management (BWM) de l'IMO. Cette convention n'a pas encore été ratifiée par la Belgique.

2. Mettre en place une concertation administrative et structurelle pour les matières liées à la pêche

À partir de 2009, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement collaborera avec les autres départements concernés pour mettre en place un dialogue structurel avec l'administration flamande de la pêche.

3. Renforcer l'application de la réglementation concernant la Mer du Nord

Pour atteindre cet objectif, il faut des interventions par mer et par air. Il convient aussi de mettre à disposition l'équipement de mesure approprié.

Dès 2009, l'Unité de Gestion du Modèle Mathématique de la Mer du Nord, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF La Défense, le SPF Intérieur, le SPF Mobilité et Transports ainsi que le SPF Justice travailleront en étroite collaboration avec les pays limitrophes et la Région flamande pour voir comment organiser des contrôles réguliers de grande envergure en matière de pollutions maritimes.

Enfin, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement cherchera, en collaboration avec le SPF Justice, un moyen optimal d'aider les magistrats belges à garantir le respect de la réglementation environnementale en milieu maritime.

4. Aborder de manière durable les interactions terre-mer

Il convient de mettre en place, dès 2009, un suivi permanent au niveau fédéral et régional flamand des interactions terre-mer telles qu'identifiées dans le rapport ICZM belge. Le cas échéant, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement cherchera à consolider le volet développement durable dans ces interactions.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Le développement de la politique belge en matière d'environnement maritime doit faire l'objet d'une concertation pertinente entre les différents niveaux politiques. Les aspects suivants doivent bénéficier d'une attention particulière :

- la concertation approfondie entre les SPF, la Région flamande, les utilisateurs de la Mer du Nord, les ONG et les pays limitrophes;
- la concertation avec la Région flamande en matière de gestion des interactions terre-mer;
- la concertation structurelle avec l'administration flamande de la pêche et le service compétent dans les matières de transport maritime du SPF Mobilité et Transports.

En matière de lutte contre les rejets d'huiles usées, il convient de développer la collaboration entre le SPF La Défense, le SPF Intérieur et les services juridiques compétents.

Depuis 1992, 611 rejets illégaux de navires ont été constatés par les autorités belges, dont 572 rejets d'huiles usées et 39 rejets de substances chimiques ou autres.

Seulement 5% de ces infractions ont été rapportées aux instances judiciaires compétentes, en Belgique ou dans les pays limitrophes.

De 50 cas de pollution par rejet d'huiles usées constatés en 1990, nous avons chuté à 30 en 2000. Une politique de poursuite sévère peut continuer à faire baisser ces chiffres.

(Source: <http://www.mumm.ac.be/>)



E. SANTÉ PUBLIQUE

En 1947, l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) définissait la santé comme "un état général de bien-être physique, mental et social qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité".

En son article 23, la Constitution belge reconnaît à chacun "le droit à la sécurité sociale, à la protection de la santé, à l'aide sociale, médicale et juridique" ainsi que "le droit à la protection d'un environnement sain".

La santé publique est une thématique importante dans le cadre du développement durable. L'environnement joue un rôle non négligeable sur notre santé, et celle-ci a de nombreuses interrelations avec notre bien-être, mais aussi avec de multiples aspects socio-économiques. Une population active et en bonne santé a une influence sur la rentabilité des entreprises, les recettes fiscales, mais aussi sur le coût des soins de santé.

La dimension planétaire du développement durable conduit aussi à s'interroger sur les impacts géographiquement lointains des différents modes de vie. Dans le Plan d'application de Johannesburg, le chapitre 6 est entièrement consacré à la politique de santé mondiale qui s'inscrit dans le cadre plus large du développement durable.

L'accès aux soins de santé est un droit humain fondamental repris dans plusieurs conventions et traités internationaux signés par la Belgique. En outre, la surveillance internationale et la limitation de nouvelles épidémies et pandémies, et d'autres maladies causées par des facteurs environnementaux et comportementaux, ont un impact direct sur la santé de la population belge.

RÉALISATIONS ET ACTIONS DES PLANS FÉDÉRAUX PRÉCÉDENTS QUI SERONT POURSUIVIES

La protection et la promotion de la santé est un des 7 thèmes du premier Plan fédéral de développement durable. La lutte contre les dangers pour la santé publique est l'un des 6 thèmes du second Plan. La santé publique est aussi au cœur de la stratégie européenne de développement durable. Ces précédents Plans ainsi que certains engagements internationaux ont permis la mise en place de plusieurs processus :

Plan d'action environnement-santé (NEHAP: National environment and health action plan). Le gouvernement a émis le souhait que le Plan environnement-santé suive les axes principaux suivants :

- continuation et programmation de recherches portant notamment sur les pathologies dues à la pollution, en mettant l'accent sur la pollution provoquée par la circulation, ainsi que celle présente dans les habitations (indoor pollution), principalement dans les logements des plus démunis;
- poursuite de la recherche consacrée à l'impact sanitaire des substances dangereuses dans la chaîne alimentaire;
- recherche sur les effets possibles de l'introduction dans l'environnement d'organismes génétiquement modifiés;
- programmation et mise en œuvre de recherches sur les problèmes de diminution de la fertilité;
- amélioration des registres des cancers et des allergies pour mieux déterminer les liens avec l'environnement, avec les modes de consommation et avec les conditions de travail;
- quantification des impacts sociaux et économiques des pathologies rencontrées (externalités comprises), pour définir les priorités d'intervention;

- mise au point d'indicateurs de santé environnementale (y compris dans le cadre de la santé physique et psychique au travail), prenant en compte les différences hommes-femmes et les conditions socio-économiques;
- renforcement de la politique d'évaluation et de gestion des risques d'accidents, de maladies professionnelles et des autres affections (y compris psychiques) liées au travail, en tenant compte des différences entre groupes à risques spécifiques;
- mise sur pied d'un système contraignant de normes d'émission ou de normes de santé pour les substances nocives présentes dans l'air ambiant et dans l'air des espaces fermés, système qui peut servir de base aux normes environnementales régionales.

L'Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire (AFSCA) a notamment pour mission de réduire autant que possible la pollution chimique de la nourriture. Pour ce faire, elle développe une collaboration avec les administrations concernées par les questions d'environnement et de santé (administrations régionalisées et communautarisées). L'objectif de cette collaboration est d'élaborer une politique environnementale et alimentaire qui soit complémentaire et axée sur la détection rapide et la prévention.

Un Plan National Nutrition et Santé (PNNS) a été réalisé par l'État fédéral, en association avec les entités fédérées. Dans ce cadre, des mesures sont prises afin de prévenir et de réduire les maladies non transmissibles liées à une alimentation inappropriée et à un manque d'activité physique. Au niveau européen, la Commission vient de publier un livre blanc sur la nutrition.

En matière de **pesticides**, un **programme de révision** de toutes les substances actives est en cours d'exécution au niveau européen (directive 91/414/CEE). Le gouvernement a mis en place un programme de réduction de l'utilisation et du risque des pesticides et des biocides, révisé tous les deux ans. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement veille à ce que, pour les pesticides et les biocides, une meilleure information soit mise à la disposition du grand public, en plus de l'information déjà disponible pour les professionnels.

En mai 2004, un nouveau cadre réglementaire européen est entré en vigueur pour l'**utilisation des OGM** dans la chaîne alimentaire. La Belgique continue à promouvoir et

à appliquer le principe de précaution pour la culture des OGM et leur utilisation dans l'alimentation animale et humaine. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement met à la disposition du public une information sur la réglementation et les OGM en cours de procédure d'autorisation.

La Belgique participe activement au processus de Carthagène de la Convention sur la Biodiversité des Nations Unies.

Comme demandé dans l'action 16 du Plan fédéral de développement durable 2004-2008, le service politique de produits de la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement élabore un **Plan Produits** en concertation avec toutes les parties prenantes, publiques et privées. De nombreux thèmes y sont abordés, dont les pollutions intérieures et l'alimentation.

Le gouvernement fédéral soutient activement la proposition de l'Union européenne concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des **substances chimiques** (REACH).

Pour la **prévention**, outre le domaine alimentaire, un Plan anti-tabac a été développé, ainsi notamment qu'une campagne contre les violences intra familiales et qu'une campagne de sensibilisation à l'usage des antibiotiques.

En ce qui concerne le contrôle illégal ou inapproprié de certaines **professions de soins de santé**, les contrôles auprès des établissements de piercings et de tatouages ont été renforcés.

En matière de **vigilance sanitaire**, des plans de réponse sont développés (plans d'urgence pour répondre, notamment à la grippe aviaire, aux maladies émergentes, aux vagues de chaleur, ...)

La **santé mentale** est prise en compte, notamment à travers le projet de stratégie de soins de santé mentale en Belgique, ou encore via un groupe de travail "suicide" de la task force "Soins de santé mentale".

La **qualité des soins** et l'organisation des établissements de soins sont pris en compte (sécurité tarifaire dans les hôpitaux, hygiène, droit du patient, maximum à facturer, ...).

CHOIX D' ACTIONS POUR L'AVANT-PROJET DE PLAN 2009-2012

De nombreuses actions, plans, études, informations, ont déjà été réalisés ou sont en cours de réalisation, d'évaluation ou de continuation. Certaines matières, qui ne sont pas du ressort fédéral, sont traitées par les Régions et Communautés. La volonté de ce troisième avant-projet de Plan fédéral de développement durable est d'identifier des domaines de compétence fédérale, en lien avec le développement durable, qui nécessitent la coordination de différents services et qui n'existent pas encore ou qui ne sont pas encore en projet.

Les actions choisies dans cet avant-projet de Plan ne globalisent donc pas l'ensemble de actions de santé publique. Elles ne doivent donc pas occulter l'importance de toutes les autres actions déjà menées ou en cours de processus, comme nous avons pu le voir ci-dessus.

L'alimentation est déjà traitée dans ses aspects nutritionnels (Plan National Nutrition Santé). Or nos modes alimentaires ont de nombreux impacts sur l'environnement et les sociétés, et ce à l'échelle planétaire. L'objectif de cet avant-projet de Plan est donc de prendre en compte ces différents aspects dans le cadre d'une action alimentation durable. Outre celle des aspects sociaux, environnementaux et économiques, une intégration est nécessaire entre les nombreux niveaux de pouvoir et parties prenantes concernées par le sujet.



2.3.11. Vers une alimentation durable

Favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société

ÉTAT DE LA SITUATION

Nos habitudes alimentaires ont profondément changé au cours de ces 30 dernières années. Quelques exemples? La consommation d'aliments transformés, riches en sel, sucres, graisses et de plus en plus emballés a augmenté, ainsi que celle des substituts de repas et autres compléments alimentaires. Certaines méthodes de production ont aussi été modifiées (récoltes avant maturité, productions hors sol, cultures transgéniques,...).

Plusieurs facteurs expliquent ces changements: économiques, sociaux, commerciaux,... Et notamment les exigences des consommateurs d'aujourd'hui (prix, facilité d'usage et qualité) qui ne s'alignent pas toujours sur des conditions de travail de qualité, ou sur le respect de critères environnementaux.

Les impacts sur la santé

Une alimentation déséquilibrée peut entraîner des troubles divers sur le plan physique (obésité, hypertension, maladies cardio-vasculaires, diabète, certains types de cancers), mais aussi sur le plan mental (obsession de minceur, boulimie-anorexie, hyperphagie). Certaines catégories d'âge ou de population sont plus vulnérables: les femmes enceintes, les personnes défavorisées, retraitées, immunodéficientes ou allergiques.

Les impacts sur l'environnement

La production bovine et celle d'aliments préparés consomment de plus en plus d'énergie et de ressources agricoles. Des surfaces forestières et des cultures traditionnelles sont converties en cultures industrielles, ce qui exige d'énormes quantités d'engrais et de pesticides. Les quantités de poissons pêchés sont supérieures au taux de reproduction de plusieurs espèces. Les aquacultures peuvent favoriser des résistances aux antibiotiques. L'agriculture moderne a adopté des variétés uniformes de plantes et d'animaux à haut rendement, menaçant d'extinction un grand nombre d'espèces végétales et animales, appauvrissant la qualité du régime alimentaire, et fragilisant la sécurité d'approvisionnement,...

Les impacts sociaux

Tous les groupes de population sont affectés, d'une manière ou d'une autre, par nos modes alimentaires: les productions industrielles évincent les exploitations familiales. Les conditions de travail ne respectent toujours pas les droits de l'homme. La disparition des cultures vivrières entraîne des problèmes de malnutrition et de famine. A contrario, en d'autres lieux, quantité d'aliments non consommés sont jetés. Sans compter que certaines mauvaises habitudes alimentaires des pays industrialisés sont aujourd'hui exportées vers des pays en développement.

Objectifs à court et moyen terme

- **Court terme**: rechercher un consensus avec toutes les parties prenantes sur le problème de l'alimentation face au développement durable. En parallèle, agir dès maintenant sur un problème concret (p.ex. les informations Produit).
- **Moyen terme**: conscientiser la population à propos des différents impacts de l'alimentation, et mettre en place les conditions lui permettant de changer ses modes de consommation alimentaire.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Etudier les impacts de nos modes alimentaires

Réaliser une synthèse des études existantes sur les impacts de nos modes alimentaires et prévoir un soutien scientifique pour un volet prospectif et méthodologique, visant à alimenter le groupe de travail inter administrations "alimentation durable" (voir le point 2 ci-dessous) dans sa recherche de solutions.

2. Chercher un consensus sur les solutions à apporter

Créer un groupe de travail inter administrations de réflexion et de proposition de solutions sur les différents impacts de nos modes alimentaires. Ce groupe consultera les différentes autres parties prenantes.

3. Elaborer un Plan alimentation durable

Création d'un "Plan Alimentation durable" par le groupe de travail, incluant des experts du Plan National Nutrition Santé (PNNS).

4. Mettre en place une mesure concrète sur un problème existant

Une telle mesure viserait, par exemple, l'amélioration de l'information sur un groupe de produits.

5. Alimentation durable dans les administrations fédérales

Orienter les restaurants de l'administration fédérale vers un programme d'alimentation durable.

EN PRATIQUE

1. Etudier les impacts de nos modes alimentaires

Le SPP développement durable commanditera en 2009 une synthèse des études existantes (sur 6 mois).

2. Chercher un consensus sur les solutions à apporter

Cette action est programmée pour 2010 au sein du groupe de travail inter administrations "alimentation durable", en consultation avec les autres stakeholders. Les résultats seront disponibles mi-2011.

3. Elaborer un "Plan Alimentation durable"

Ce Plan d'action sera rédigé par le groupe de travail "alimentation durable" pour la mi-2012.

4. Mettre en place une mesure concrète sur un problème existant

La mesure concrète pourrait être liée à un objectif du "Plan Produits" coordonné par la DG Environnement. Il pourrait s'agir, par exemple, d'un étiquetage lié à l'empreinte écologique d'un groupe de produits, mais il serait opportun que le choix se pose sur une mesure qui tienne compte des trois piliers du développement durable. Le choix serait effectué en 2009 et la mesure serait mise en place en 2010. Le choix pourrait tenir compte de résultats d'études du SPP Politique scientifique (voir mesure 1.) Par ailleurs, il faudra que ce choix tienne compte de la globalité des bilans. Par exemple, des aliments qui sont produits localement, mais dont la production émet néanmoins beaucoup de CO₂, à cause de cultures sous serre.

5. Alimentation durable dans les administrations fédérales

En 2009, la DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement dressera un inventaire des initiatives déjà réussies, et ce en vue d'alimenter les réflexions d'un groupe de travail à développer avec les principaux restaurants fédéraux. Ce groupe de travail veillera à ce que des mesures concrètes soient prises dans les administrations au plus tard pour 2010.

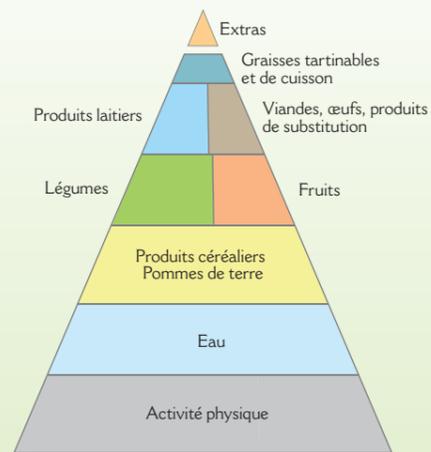
INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces problématiques sont traitées aux niveaux national et international via l'élaboration de plans, stratégies et réglementation, et notamment :

- **au niveau national** : Plan National Nutrition Santé (2005-2010) / NEHAP / Plan produits / Stratégie biodiversité / Plan de réduction des pesticides et biocides / Agriculture biologique / Politique OGM / Loi cadre Normes Produits / Politique de qualité différenciée pour l'agriculture wallonne (APACQ) et flamande (VLAM).
- **au niveau international** : Stratégie OMS 2004 sur les maladies liées à une mauvaise alimentation et au manque d'exercice physique / Plan d'action européen sur la politique alimentaire et la nutrition 2008-2013 de l'OMS Europe / Livre blanc : stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité / Programme d'action santé 2003-2008 de l'UE / Plan SCP européen en préparation / SCALE / CEHAPE / Législation européenne sur l'étiquetage des OGM.

Recommandations selon la pyramide alimentaire

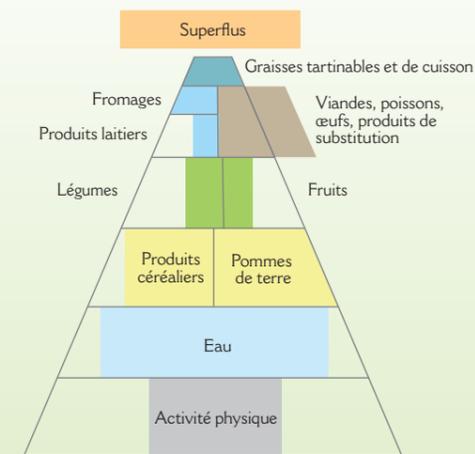
Source: <http://www.iph.fgov.be/epidemiologie/epif/foodfr/food04fr/foodrefr.pdf>



La pyramide alimentaire active

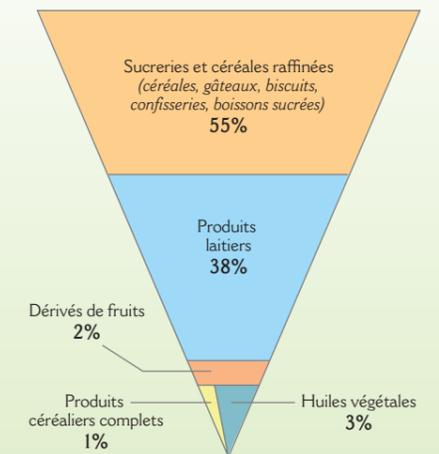
Consommation observée de la population de 15 ans et plus

Source: <http://www.iph.fgov.be/epidemiologie/epif/foodfr/food04fr/foodrefr.pdf>



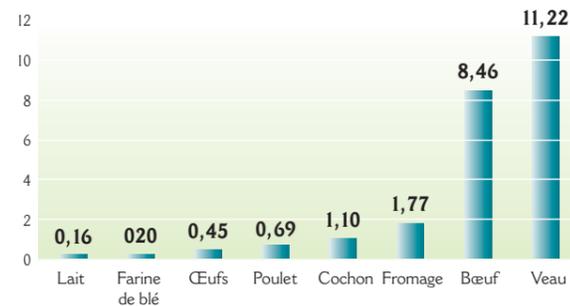
Répartition des catégories d'aliments mis en avant dans les publicités (vs. pyramide alimentaire)

Source: <http://www.quechoisir.org>



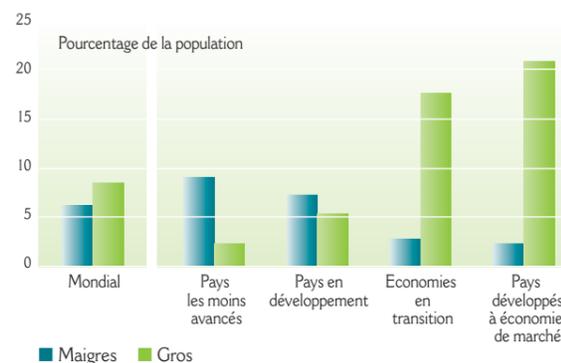
Emissions de gaz à effet de serre (en kg équivalent carbone) liés à la production d'un kg de nourriture.

Source: Jancovici, 2000.



Progression de la surcharge pondérale

Source: Organisation Mondiale de la Santé, 2000





F. INCLUSION SOCIALE, DÉMOGRAPHIE ET MIGRATIONS

De tout temps, la Belgique a considéré le pilier social comme essentiel dans sa politique. La sécurité sociale est fondée sur un système dans lequel, outre les interventions de l'État, les cotisations des salariés et des employeurs permettent de financer, entre autres, les revenus de remplacement de ceux qui ne travaillent pas ou plus (pour cause de maladie, par exemple) ainsi que diverses formes d'assistance sociale.

C'est précisément en vue de répondre aux besoins essentiels visés notamment dans la définition de Brundtland que la sécurité sociale a été créée. En effet, elle garantit une solidarité entre actifs et retraités, entre travailleurs et non travailleurs, entre personnes bien portantes et malades, entre valides et moins valides.

Cet objectif important était exprimé sous la forme d'une mesure dans le Plan fédéral de développement durable 2004-2008, en proposant d'augmenter graduellement les revenus d'intégration et les allocations sociales les plus modestes dans le cadre des moyens disponibles. Cet objectif reste d'actualité même s'il n'est pas reformulé sous la forme d'une mesure dans cet avant-projet de Plan.

Les besoins essentiels de la majorité sont donc assurés via les cotisations de chacun dans la mesure de ses moyens, et cette solidarité garantit une intégration sociale minimale. Il faut cependant souligner que l'actuel vieillissement de la population belge pèse lourdement sur le financement de ce système performant. Des mesures spécifiques ont dès lors récemment été prises. De plus, la mesure consistant à déployer des efforts pour augmenter les pensions et renforcer le fonds de vieillissement (elle était explicite dans le Plan 2004-2008) reste à l'ordre du jour du fait de son caractère permanent. Elle ne nécessite donc plus de nouvelle mesure spécifique.

Le Plan d'Action National Inclusion 2006-2008 a pour ambition de relever trois défis :

- garantir un logement correct et abordable pour chacun;
- en matière d'activation et de diversité, augmenter le nombre de travailleurs parmi les groupes à risque;
- rompre l'engrenage de la pauvreté et lutter contre la pauvreté infantile.

Pour rompre l'engrenage de la pauvreté, il faut que l'ensemble des politiques publiques tienne compte de la dimension "pauvreté". C'est pourquoi cet avant-projet de Plan prévoit de développer un test de pauvreté qu'il faudra faire passer à chaque politique publique lors du test de durabilité.

Cet avant-projet de Plan prévoit également de créer dans chaque SPF un point focal "pauvreté" qui conseille son département et, inversement, qui informe le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale sur les politiques ou les attentes des départements. Ce groupe devra pouvoir collaborer à un (éventuel) futur plan national d'inclusion sociale 2010-2012. Cet avant-projet de Plan veut aussi ajouter une dimension durable aux deux autres défis en prévoyant de mieux exploiter le parc de logements et en encourageant la création d'emplois environnementaux non précaires pour les groupes à risque. En outre, cet avant-projet souhaite mieux intégrer les personnes fragilisées en reconduisant l'accord de coopération sur l'économie plurielle, tout en lui ajoutant des dimensions sociales et environnementales.

Parler de développement durable, c'est aussi évoquer l'intégration sociale en termes de relations Nord-Sud et de générations futures. La Belgique ne peut rester indifférente aux nombreux réfugiés écologiques dans le monde. Cet avant-projet de Plan prévoit que la Belgique soit active afin que ces réfugiés se voient reconnaître un statut.



2.3.12. Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous

ÉTAT DE LA SITUATION

L'utilisation des espaces ouverts pour la construction d'immeubles a atteint un niveau record en Belgique. En 2001, on comptait 4,2 millions de logements particuliers, dont 68% étaient occupés par les (co-) propriétaires ou usagers. En termes d'espace, la surface construite en Belgique pour usage d'habitation a augmenté puisqu'elle est passée de 5% en 1980 à 7,3% en 2000.

La construction collective et la stimulation de l'habitat urbain sont des exemples d'utilisation efficace de l'espace. Elles permettent de réduire l'envahissement des espaces ouverts et l'augmentation de la mobilité.

Du point de vue de l'environnement, la construction de logements exerce notamment un impact sur la consommation de l'espace, de l'eau, de l'énergie.

Du point de vue économique, le secteur de la construction est un employeur de premier plan. Les activités de rénovation s'avèrent être aussi en vogue que les nouvelles constructions. Or la rénovation couvre de nombreuses activités dont les effets positifs sur l'environnement sont importants.

Du point de vue social, ce sont souvent les ménages à haut risque de pauvreté qui n'ont pas la possibilité d'acheter, de construire ou de louer un logement. 13,7 % des ménages belges vivant sous le seuil de pauvreté consacrent minimum 33% et plus de leur revenu à la location d'un logement. En outre, le vieillissement croissant de la population nécessite la prise de mesures permettant aux personnes âgées de rester plus longtemps dans leur maison.

Compte tenu de l'impulsion politique qui est donnée tant au niveau belge qu'au niveau européen et qui vise une isolation accrue des immeubles, une attention particulière sera accordée aux conséquences de ces adaptations sur la qualité de la vie des occupants en mettant l'accent sur la question de la salubrité. En effet, on observe, parallèlement à la hausse des prix de l'énergie depuis les années 1970, un accroissement de maladies respiratoires que l'on peut mettre en relation avec un habitat insalubre.

Des informations résultant d'études Durabilité et évaluation financière et qualitative de types d'habitation (SuFiQuaD) et Conception et rénovation des espaces publics urbains pour des villes durables (DRUPSSuC) sont disponibles auprès du SPP Politique scientifique.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

Les autorités fédérales contribueront à une politique durable en matière de logement dans les villes et à la campagne.

A court terme, elles s'efforceront de stimuler la rénovation, la construction durable et l'octroi d'un logement à tous les citoyens.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Promouvoir des quartiers durables

Une vision fédérale en matière de logement durable, complémentaire aux visions régionales, sera développée.

2. Encourager l'habitat solidaire

L'habitat solidaire peut apporter une solution aux longues listes d'attente des logements sociaux et rompre l'isolement social. Il y a lieu de prendre en compte (1) la socialisation du patrimoine privé, (2) le soutien aux défavorisés sociaux, (3) la stimulation de la cohabitation de générations et (4) la création d'un statut pour l'habitat solidaire.

3. Une meilleure concordance entre les fonds existants

Des synergies seront étudiées entre le Fonds de Réduction du coût global de l'Énergie (FRCGE) et le Fonds du Logement. Ensuite, des fonds énergétiques existants seront élargis pour leur permettre de soutenir aussi les efforts fournis en matière d'économie d'eau et d'isolation.

4. Soutenir les initiatives d'éco-construction

- La réduction actuelle d'impôts pour les investissements écologiques dans les maisons privées sera renforcée. Le système s'adressera aux maisons passives et aux nouvelles technologies visant la faible consommation en énergie et le respect de l'environnement (économie d'eau, toits verts, ventilation équilibrée).
- Dans le cadre de la directive Performance énergétique des Bâtiments, il importe d'assurer la cohérence régionale entre les différents labels existants en Belgique (PEB d'une part et maison passive d'autre part).
- En coopération avec les Régions, une proposition de réduction à 6% de la TVA sur la facture des travaux de construction avec des matériaux de recyclage pourrait faire l'objet d'une discussion (voir Partie 2.2.2, mesure 2).
- Les autorités fédérales développent, en concertation avec le secteur, une analyse méthodique visant à définir l'impact environnemental des matériaux de construction. Le développement d'informations relatives au respect environnemental pour les matériaux de construction est stimulé via les marchés publics verts et la création d'un outil au niveau des éléments de bâtiments (tels que des parois, ...). À un stade ultérieur, il faudra penser à y ajouter des informations en matière de santé.

5. Créer de l'emploi et promouvoir les projets de rénovation durable

A l'instar de "l'Alliance pour l'emploi et l'environnement" allemande (2007), la Belgique va créer une Alliance avec les administrations compétentes, les syndicats et le patronat de la construction pour encourager la rénovation écologique (eau, matériaux, ...) et favoriser les économies d'énergie.

EN PRATIQUE

1. La promotion de quartiers durables

En 2009, les Ministres du Développement durable, de la Politique des Grandes Villes et de l'Environnement commanderont cette étude qui sera menée à partir des initiatives déjà existantes au niveau des Régions.

2. Encourager l'habitat solidaire

En 2009, le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale étudiera, en collaboration avec les autres SPF, des mesures destinées à stimuler l'habitat solidaire. Pour ce faire, ils se baseront sur l'étude "Le logement solidaire : étude sur les possibilités de reconnaissance du logement de groupe pour les personnes socialement défavorisées".

3. Une meilleure concordance entre les fonds existants

Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale examinera en 2009 et en collaboration avec les entités fédérées comment une meilleure concordance entre le FRGE et le Fonds du Logement peut être réalisée. Le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement étudiera les conditions d'un élargissement des fonds énergétiques existants.

En parallèle, une formation aux enjeux énergétiques et en lien avec la politique de lutte contre la pauvreté sera assurée par l'IFA, et ce pour tous les agents chargés de ces matières et dont le travail est en rapport avec l'énergie, l'environnement et l'intégration sociale.

4. Soutenir les initiatives d'éco-construction

- En 2009, le SPF Finances examinera avec l'appui du SPF Économie, PME, Classes moyennes et Énergie et du groupe CONCERE/ENOVER de quelle manière l'actuel système de réduction fiscale en faveur des investissements écologiques peut être renforcé.
- CONCERE/ENOVER, l'organe de concertation formel entre les gouvernements fédéraux et régionaux pour les matières énergétiques, étudiera en outre la mise en concordance des certificats de performance énergétique.
- En 2009, le Ministre des Finances plaidera auprès de la Commission européenne pour que les travaux de construction avec des matériaux recyclés soient ajoutés à l'annexe III de la directive 2006/112/EC du 28 novembre 2006 (voir action 2.2.2, mesure 2).

d) A partir de 2009, les directions générales environnement et santé publique du SPF Santé Publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement étudieront les modalités d'extension de leur évaluation en matière de matériaux de construction. L'usage de matériaux recyclés sera encouragé dans les services publics.

5. Créer de l'emploi et promouvoir les projets de rénovation durable

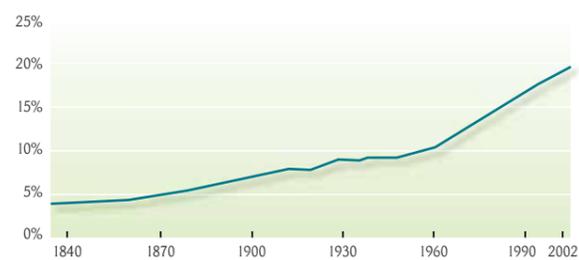
Dès 2010 et à l'initiative des Ministres de l'Économie, de l'Emploi, de l'Environnement et du Développement durable, une série de tables rondes sera lancée avec le secteur de la construction (représentants des développeurs de projets, entrepreneurs, architectes, ...). L'initiative sera pilotée en collaboration avec les administrations fédérales et régionales du travail, de l'environnement et de l'énergie. Les sessions ont pour objectif:

- a) d'encourager l'emploi dans la rénovation durable des logements particuliers;
- b) d'encourager la rénovation durable des logements locatifs modestes à la condition qu'après rénovation, ils soient mis en location à des prix modérés garantis.

Les sessions se baseront sur les mesures déjà produites par les autorités fédérales et régionales.

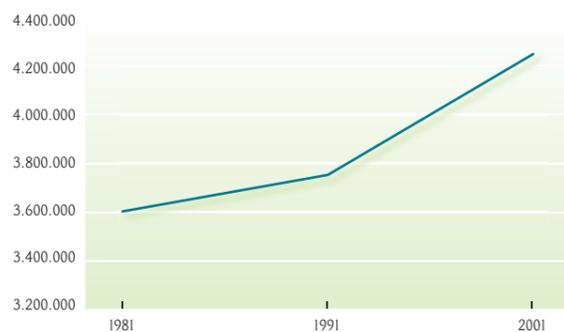
Sols et terrains bâtis en Belgique (% de la superficie totale)

Source: SPF Économie - Direction générale Statistique et Information économique sur base des données du SPF Finances (Cadastré).



Les logements particuliers en Belgique

Source : INS; Les logements particuliers en Belgique (<http://www.statbel.fgov.be>)



INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Tant le Plan d'action national d'intégration sociale (PANIS, au chapitre 2) que le Pacte de stabilité (chapitre 5.4) insistent sur l'importance de l'emploi dans des secteurs prometteurs pour l'avenir comme celui de la rénovation des bâtiments. Le Pacte de stabilité se concentre plus précisément sur le personnel hautement qualifié tandis que le PANIS insiste sur l'emploi dans les groupes à risque.



2.3.13. Favoriser le rayonnement des valeurs de l'économie sociale à l'ensemble de la sphère économique

ÉTAT DE LA SITUATION

Les entreprises d'économie sociale sont les sociétés et les ASBL qui envisagent leurs missions en respectant les principes suivants :

- finalité de service aux membres ou à la collectivité plutôt que de profit;
- autonomie de gestion;
- processus de décision démocratique;
- primauté des personnes et du travail dans la répartition des bénéfices;
- processus de production respectueux de l'environnement.

Actuellement, notre système économique est basé sur des **bénéfices à court terme**. L'économie sociale, de par ses principes, recherche son équilibre sur le long terme. Dès lors, elle procure un triple gain : pour la société (insertion des chômeurs), pour l'environnement (réduction de la pollution), et, subséquemment, pour l'économie (impacts positifs des 2 autres piliers).

L'économie sociale ne résout pas les problèmes de compétitivité par la délocalisation. Elle essaie d'améliorer le rendement des travailleurs en leur fournissant de meilleurs outils, en développant une niche annexe et/ou en acceptant une baisse des bénéfices pourvu que le travail reste en Belgique.

Une des caractéristiques majeures de l'économie sociale réside d'ailleurs dans sa capacité d'innovation et de réponse aux besoins non rencontrés. Elle possède le potentiel nécessaire pour inventer des solutions novatrices face aux questions environnementales et l'a prouvé dans un passé récent, notamment au niveau de la récolte et du tri des déchets.

Par conséquent, il faut développer des incitants et améliorer la communication pour que ce type d'entreprises soit reconnu et poursuive son développement. Les accords de coopération conclus entre l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone ont permis jusqu'à présent de soutenir le développement de ce secteur. Ces différents accords se sont avant tout centrés sur les initiatives en

matière d'insertion socioprofessionnelle et se sont donc basés sur des indicateurs liés à la création d'emploi. L'économie sociale génère cependant des plus-values beaucoup plus diverses qui ne sont pas toujours pleinement prises en compte dans l'évaluation des politiques.

Objectifs à court et moyen terme

- Encourager les valeurs de l'économie sociale auprès de toutes les entreprises.
- Promouvoir l'économie sociale auprès du grand public.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Renouveler l'accord de coopération économie plurielle entre les acteurs

Les acteurs sont l'État fédéral, les Régions et la Communauté germanophone. Un des objectifs de cet accord de coopération sera le doublement, sur la période de l'accord, de la plus-value sociétale générée par les entreprises d'économie sociale. Plus particulièrement, il s'agira de doubler l'impact, tant sur le niveau social qu'environnemental. Il s'agira donc de dépasser les objectifs de création d'emploi et de reconnaître les autres plus-values générées par l'économie sociale. Afin de mesurer les avancées réalisées à ce niveau, différents indicateurs devront être développés. La création de ces indicateurs devra également figurer parmi les objectifs de l'accord de coopération.

Dans notre pays, l'économie sociale d'insertion offre de l'emploi à environ **45.000 personnes**. Chaque année, ce secteur réalise un chiffre d'affaires de plus d'**1 milliard d'euros**.

Selon le compte satellite des ASBL de la Banque Nationale, les associations sans but lucratif comptabilisent près de **400.000 emplois** (en ce compris les emplois bénévoles) et produisent près de **11 milliard d'euros** de valeur ajoutée (soit 5% du PIB).

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Cette action peut être vue comme un complément plus concret de l'action valeur de cet avant-projet de Plan. Elle se classe aussi dans la même catégorie que d'autres initiatives politiques, à savoir :

- l'accord de coopération entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone relatif à l'économie plurielle;
- le Plan d'Action National Inclusion sociale;
- le Plan d'action National RSE;
- le Plan d'action Marchés publics durables.

EN PRATIQUE

1. Renouveler l'accord de coopération économie plurielle entre les acteurs

L'accord de coopération existant devra être prolongé pour une nouvelle période de 4 ans en y insérant les actions suivantes :

- réunir les groupes de travail chargés de l'étude et de la mise en place de mesures juridiques, économiques, fiscales et socio-communicatives qui permettront de favoriser le développement de l'économie sociale;
- développer les indicateurs permettant d'apprécier l'ensemble des plus-values sociétales générées par les entreprises d'économie sociale;
- mettre en place ces mesures afin de valoriser les plus-values sociétales apportées par les entreprises d'économie sociale, sur la base des trois piliers du développement durable;
- encourager la consommation de produits de l'économie sociale auprès du grand public.

Cette mesure incomberait au SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale. Elle serait prévue pour juin 2008 et impliquerait les Régions et la Communauté germanophone.

2.3.14. Emploi et environnement

Favoriser les emplois écologiques durables pour les groupes à risque

ÉTAT DE LA SITUATION

En 1995, la Commission européenne énumérait dans un document de travail quatre grands groupes de besoins sociaux: les services personnalisés de proximité, l'amélioration de la qualité de vie et de l'environnement, la culture et les loisirs ainsi que l'environnement. Chacun de ces groupes était associé à des domaines et secteurs à potentiel de croissance en termes d'initiatives d'emploi local.

Dans le domaine de l'environnement, plusieurs initiatives ont été prises. À première vue, on pourrait croire que le secteur de l'environnement et ses marchés de hautes technologies (production d'énergie durable à partir de sources renouvelables, innovations techniques des entreprises, etc.) ne créent de l'emploi que pour des personnes hautement scolarisées. Mais le secteur dispense aussi de l'emploi pour des personnes moins favorisées sur le marché du travail. L'économie sociale peut même jouer un rôle important et créer, pour les chômeurs de longue durée, des opportunités d'emploi qui seraient assorties d'avantages environnementaux. Le succès des commerces de seconde main en est la preuve.

De telles initiatives sont en cours de développement et nécessitent d'être soutenues au moment de leur lancement. Une bonne coopération entre les autorités fédérales et régionales peut répondre à cette nécessité, de même que l'application d'instruments nouveaux ou existants (tels que les titres-services ou le Fonds de réduction du coût global de l'énergie).

En plus de stimuler et de promouvoir l'emploi durable au sein de l'économie sociale, de nouvelles mesures doivent être prises pour encourager les emplois qualifiés ou les innovations environnementales. À cet égard, des mesures spécifiques s'avèrent nécessaires en matière de réduction de l'imposition du travail, de soutien à l'innovation, etc. Ces mesures ne sont pas explicitées dans la présente action car celle-ci se concentre sur la promotion de l'emploi durable pour des groupes cibles spécifiques.

Objectifs à court et moyen terme de l'action

La coopération entre les autorités fédérales et les autorités régionales doit soutenir l'économie sociale dans la recherche et l'alimentation des niches de marchés accessibles aux chômeurs de longue durée et qui viennent compléter les initiatives des autorités et de l'économie régulière.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. ancrer structurellement les niches d'emploi dans l'économie sociale

Sous l'impulsion du SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale, les autorités fédérales étudieront, dans le cadre du nouvel accord de coopération relatif à l'économie plurielle entre les autorités fédérales et les autorités régionales, comment soutenir et, à terme, ancrer structurellement le développement de nouvelles niches de marchés pour l'économie sociale en termes de développement durable.

2. fixer des objectifs concrets pour les emplois verts dans l'économie sociale

Des objectifs concrets seront fixés, et des engagements seront pris pour assurer la cohérence entre les mesures et pour mettre en place des instruments qui favoriseront l'emploi durable dans l'économie sociale. Une piste serait, par exemple, d'étendre la mesure des titres-services.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ces questions font aussi l'objet de l'accord de coopération relatif à l'économie plurielle entre l'État fédéral, la Région flamande, la Région Wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la Communauté germanophone.

EN PRATIQUE

Il s'agit ici de points spécifiques de l'action 2.3.13.

1. ancrer structurellement les niches d'emploi dans l'économie sociale

En 2009 auront lieu la préparation et la concertation entre les différentes autorités fédérales et régionales pour un nouvel accord de coopération relatif à l'économie plurielle. Parmi d'autres mesures, la piste citée ci-dessus sera donc prise en compte. Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale en est le responsable. Au niveau fédéral, le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale, le SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement, le SPF Economie, PME, Classes moyennes et Energie et le SPP Développement durable seront aussi impliqués.

2. fixer des objectifs concrets pour les emplois verts dans l'économie sociale

Un nouvel accord de coopération relatif à l'économie plurielle sera d'application pour la période 2009-2013. Dans les accords annuels, des objectifs concrets seront fixés en ce qui concerne la création et la promotion de l'emploi durable au sein de l'économie sociale. Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale en est le responsable.



2.3.15. Environnement et migrations

Développer une vision des liens entre l'environnement et les migrants environnementaux

ÉTAT DE LA SITUATION

Le lien entre l'environnement et la sécurité n'est pas une problématique nouvelle. Il était déjà présent dans les accords d'Helsinki en 1975, a été abordé lors de la Conférence de Rio en 1992 et reçoit une attention renouvelée à l'occasion des discussions liées aux changements climatiques, par exemple lors du débat du 21 avril 2007 au Conseil de sécurité concernant le thème Climat et sécurité.

Les "réfugiés environnementaux" constituent un des angles d'approche pour aborder ce thème. Les flux migratoires sont causés par une combinaison complexe de facteurs économiques, sociaux, politiques et environnementaux. Les populations peuvent être poussées à quitter leur cadre de vie par des causes liées à l'environnement, telles que :

- une dégradation à long terme de l'environnement (réchauffement de la terre, déboisement, érosion, salinisation, ensablement, désertification, etc.);
- une dégradation soudaine du milieu naturel (tremblements de terre, sécheresses, inondations, ouragans, moussons, tornades, éruptions volcaniques, tsunamis);
- des perturbations environnementales causées par l'homme (incidents industriels tels que Tchernobyl ou Bhopal, projets de développement gigantesques comme le barrage des Trois Gorges en Chine ou encore la Mer d'Aral en Ouzbékistan et Kazakhstan, etc.);
- les inévitables dégâts environnementaux causés par les conflits (*collateral damage*) malgré le fait que l'OTAN ait prévu des accords et des procédures (Standardization Agreements) pour éviter (ou limiter au minimum) toute forme de dégradation environnementale provoquée par les activités des forces armées.

La frontière entre ces différentes causes n'est pas toujours clairement délimitée. Et, comme mentionné ci-dessus, les causes environnementales ne sont en effet pas toujours les seules raisons pour lesquelles les hommes sont contraints d'émigrer ou de "fuir". Une combinaison avec d'autres facteurs (développement économique, guerre, etc.) se produit parfois.

Dans les années à venir, la communauté internationale devra prendre en compte des groupes de plus en plus nombreux de personnes contraintes de fuir leur chez-soi pour des raisons environnementales principalement à cause du réchauffement planétaire et ses conséquences. C'est pourquoi la mobilisation internationale s'est accentuée. Tant au niveau de la recherche de solutions que dans l'approche des causes et pour le développement d'instruments juridiques internationaux visant à protéger ces groupes de populations, il faut que des efforts conséquents soient déployés.

De même que les actuels troubles environnementaux augmentent le nombre de réfugiés, le flux de réfugiés aggrave les risques environnementaux. Le passage ou l'installation des grands groupes de migrants dans des zones géographiques données entraîne des dérèglements écologiques. Les "réfugiés" abattent, eux aussi, des forêts et contribuent donc à créer de l'érosion, des inondations et de la sécheresse. De plus, ces dérèglements écologiques provoquent de nouveaux conflits avec les habitants d'origine, conflits qui éclatent là où s'installent les réfugiés.

Objectifs à court et moyen terme

Les autorités nationales doivent analyser comment la Belgique peut contribuer à la recherche de solutions. Dans cette optique, plusieurs actions seront développées.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Faire le bilan de la problématique des migrants environnementaux

S'agissant du lien entre l'environnement et les migrants, il convient de dresser l'état de la situation et d'identifier les actions que les autorités fédérales pourraient entreprendre pour contribuer à résoudre et prévenir les problèmes.

2. Assurer le suivi des actions internationales

Pour pouvoir cerner la situation au niveau international, il faut participer aux initiatives internationales mentionnées ci-dessus et suivre les actions et propositions prises au plan international pour traiter la problématique.

Le quatrième rapport du Panel intergouvernemental sur les changements climatiques (PICC) des Nations Unies prévoit que pour 2050, suite aux changements climatiques, le nombre de nouveaux migrants s'élèvera à 150 millions.

Une étude de l'Institute for Environment and Human Security (IEHS) des Nations Unies (UNU, Bonn) publiée le 11 octobre établit qu'en 2010, le nombre de "migrants écologiques" sera déjà supérieur à 50 millions de personnes.

En comparaison, l'UNHCR (Haut Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés) fournit aujourd'hui une aide à environ 32,9 millions de personnes (réfugiés, demandeurs d'asile, mais aussi personnes déplacées à l'intérieur de leur pays, apatrides, expulsées, etc.).

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Ce contexte des migrations fait l'objet de la proposition de résolution visant à reconnaître le statut des réfugiés écologiques dans les traités internationaux, telle qu'elle a été approuvée le 20 avril 2006 par le Sénat et communiquée au Premier Ministre, au Ministre des Affaires étrangères et au Ministre de la Coopération au Développement.

EN PRATIQUE

1. Faire le bilan de la problématique des migrants écologiques

Un groupe de travail *ad hoc* placé sous la présidence du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement sera constitué en 2009. Il sera composé de tous les acteurs fédéraux concernés. Il dressera un bilan de la situation et établira un inventaire des actions à renforcer ou à entreprendre en matière de migration environnementale, par exemple :

- le financement de mesures d'adaptation ou d'atténuation prévues dans le Protocole de Kyoto et le futur régime climatique post-Kyoto, en ce compris le Framework of Action on Adaptation à développer;
- l'intégration de la problématique des réfugiés climatiques dans la politique d'adaptation de l'Union européenne, dans la suite logique du Livre Vert "Adaptation au changement climatique en Europe" de la Commission européenne (COM(2007)354);
- le financement de projets prévus dans le programme ENVSEC de l'OSCE, de l'UNDP et de l'UNEP;
- les financements prévus par le Traité sur la désertification;
- d'autres mesures multilatérales ou bilatérales en soutien au Millenium Development Goals dans les pays en développement;
- des pistes possibles d'action ou d'attention au sein de l'Organisation International pour les Migrations;
- des pistes possibles d'action ou d'attention dans la sphère des droits de l'homme.

Fin 2009, le groupe de travail aura une vision claire de la problématique et des actions potentielles que les autorités fédérales pourront mettre en place.

2. Assurer le suivi des actions internationales

Il faudra éviter à tout prix la duplication d'initiatives qui ressembleraient à ce qui est déjà en cours dans les forums internationaux mentionnés ci-dessus.

2.3.16. Tenir compte de la pauvreté dans la communication

Pour une communication ciblée sur le développement durable

ÉTAT DE LA SITUATION

L'avant-projet de Plan fédéral de développement durable prévoit une stratégie de communication coordonnée (action 2.2.3). L'efficacité de cette stratégie ne sera garantie que si l'on tient réellement compte des différents groupes cibles, et plus particulièrement de leurs valeurs et raisons de vivre et travailler de manière plus durable. Dans le cadre de cette approche basée sur les groupes cibles, et en complément aux efforts déjà entrepris par la DG Communication Externe du SPF Chancellerie du Premier Ministre, cette action vise spécifiquement les personnes qui vivent dans la pauvreté, ainsi qu'une exploitation maximale des compétences déjà présentes au sein des autorités fédérales.

Le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale assure actuellement la coordination du projet pilote "Intervention d'experts du vécu en pauvreté et exclusion sociale au sein des autorités fédérales". Ce projet est mené avec le soutien du Fonds social européen et implique 16 experts du vécu qui sont actifs au sein de 9 SPF. Ces experts du vécu renforcent l'accessibilité aux services fédéraux et intègrent le concept de sphère de vie des plus démunis au sein des services publics. Les experts du vécu, détachés auprès de ces services, assurent des tâches de fourniture d'informations, d'orientation, d'encadrement et de définition des exigences des groupes cibles spécifiques.

En exécution du Plan d'action national Fracture numérique, 2 experts en Fracture numérique ont été engagés par le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale. Ils ont développé une expertise spécifique en matière d'accessibilité au monde numérique pour certains groupes cibles défavorisés.

Objectifs à court et moyen terme

Élaborer une stratégie ponctuelle dans le cadre de la stratégie de communication générale (action 2.2.3). Celle-ci mettrait l'accent sur la communication à destination des groupes cibles défavorisés en exploitant au maximum les compétences présentes au sein des autorités fédérales.

PRÉSENTATION DES MESURES

Ces actions s'inscrivent dans la stratégie de communication fédérale pour le développement durable. Dans cette stratégie, les mesures prévues intégreront autant que possible les compétences fédérales en matière de communication à destination des groupes cibles défavorisés.

- 1. Intervention des Experts du vécu** en matière de pauvreté et exclusion sociale au sein du groupe de contrôle pour la stratégie de communication élaborée.
- 2. Intervention d'un expert en communication publique** à destination des groupes cibles défavorisés au sein de l'équipe pluridisciplinaire qui réalise une étude de marketing social (voir action 2.2.3).
- 3. Implication des experts en fracture numérique** dans l'élaboration du site Web sur le développement durable destiné au grand public (voir mesure 3 de l'action 2.2.3).
- 4. Attention particulière pour certains groupes cibles défavorisés** dans les campagnes de communication communes coordonnées.

EN PRATIQUE

- 1. Intervention des Experts du vécu** en matière de pauvreté et exclusion sociale au sein du groupe de contrôle pour la stratégie de communication élaborée.
 - Exploitation des compétences des experts du vécu pendant la phase de test de la stratégie de communication fédérale.
 - Responsable : SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale et SPP Développement durable.
- 2. Intervention d'un expert en communication publique** à destination des groupes cibles défavorisés au sein de l'équipe pluridisciplinaire qui réalise une étude de marketing social. Dans l'équipe pluridisciplinaire envisagée pour l'étude de marketing social, on prévoira explicitement l'intervention d'un expert en communication publique à destination des groupes cibles défavorisés. Responsable : SPP Développement durable.
- 3. Implication des experts en fracture numérique** via le site Web consacré au développement durable et destiné au grand public. Pour l'exécution du Plan d'action national Fracture numérique, le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale disposera de deux experts en Fracture numérique. Ils ont développé une expertise spécifique en matière d'accessibilité au monde numérique pour certains groupes cibles défavorisés. Ils seront impliqués dans l'élaboration du site Web sur le développement durable à destination du grand public. Responsable : SPP Développement durable et SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale.

- 4. Attention particulière pour certains groupes cibles défavorisés** dans les campagnes de communication communes.

Les campagnes de communication destinées aux utilisateurs finaux se concentreront sur l'utilisation des médias et des informations par certains groupes cibles spécifiques afin d'éviter que certains messages soient mal compris. L'expertise développée par les actions précitées devra donc être intégrée au sein du groupe de travail "Communication & Développement durable". Responsable : SPF Chancellerie du Premier Ministre.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

Plan national d'action Fracture numérique dont la première phase se déroule de 2005 à 2010. La deuxième phase qui devrait se dérouler de 2010 à 2015 sera élaborée sur base de l'évaluation de cette première phase.



2.3.17. Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté

Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté

ÉTAT DE LA SITUATION

La CIDD a pour principale mission de préparer et d'assurer le suivi des Plans fédéraux de développement durable. En tant qu'instance de concertation, elle assure la concertation permanente entre les cellules politiques des membres du gouvernement fédéral et des différents SPF et instances fédérales en matière de développement durable.

Par ailleurs, une Conférence interministérielle de l'Intégration sociale a été créée pour prendre en charge le suivi des dispositions du Rapport général sur la Pauvreté (1995) et mettre en place une approche globale, intégrée et coordonnée de la lutte contre l'insécurité sociale. Par contre, aucune structure administrative n'existe à ce jour, structure qui permettrait aux départements impliqués de préparer la Conférence interministérielle et d'assurer le suivi des décisions.

Dans le cadre de la stratégie européenne coordonnée visant à exercer un impact décisif sur la lutte contre la pauvreté d'ici 2010, la Belgique propose un Plan d'action bisannuel d'intégration sociale (PAN/incl).

Le PAN/incl 2006-2008 fixait les objectifs stratégiques suivants :

1. habitat : garantir un logement décent et abordable pour tous ;
2. activation et diversité : encourager l'emploi dans les groupes à risque ;
3. Pauvreté infantile : rompre le cycle de la pauvreté.

Des publics cibles ont aussi été fixés pour la réalisation de ces trois objectifs. Tous les SPF dont la politique a un impact sur la réalisation des objectifs au niveau national doivent être activement impliqués dans la création et l'exécution des plans d'action nationaux.

Il est proposé de créer un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté au sein de la CIDD pour garantir la prise en charge de la dimension spécifique de lutte contre la pauvreté et assurer une politique de la pauvreté globale et intégrée.

Objectifs à court et moyen terme

- Création d'un sous-groupe de travail Politique de pauvreté.
- Préparation et suivi de la politique de pauvreté dans le cadre d'une approche cohérente et intégrée.

A ce jour, il n'existe au niveau fédéral aucune concertation structurelle et interdépartementale en matière de lutte contre la pauvreté. L'objectif est précisément d'en établir une.

Un indicateur important pour mesurer le résultat de cette action consiste à évaluer le nombre de mesures auxquelles participent plusieurs administrations. Actuellement, elles sont relativement peu nombreuses. Parmi celles-ci, on peut citer les accords entre le SPF Intérieur et le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale, accords traitant du cadre de référence des sans-abris. Plusieurs actions intégrées sont envisageables, notamment au niveau de l'environnement et de la santé publique.

PRÉSENTATION DES MESURES

1. Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté

Ce sous-groupe de travail aurait pour objectif :

1. de préparer et suivre les actions dans les différents domaines politiques du Plan de développement durable et du PAN/incl. ;
2. d'analyser l'impact et les effets de ces actions ;
3. de coordonner et d'aligner les actions des différents domaines politiques ;
4. de s'informer des propositions formulées dans tous les domaines politiques en matière de lutte contre la pauvreté ;
5. d'évaluer les plans d'action.

2. Initier une réflexion thématique sur la politique de la pauvreté

Cette réflexion permettrait d'identifier les mesures nécessaires pour mettre en application les objectifs stratégiques nationaux, et ce sur la base d'une approche cohérente et intégrée.

3. Assurer le suivi et l'échange concernant la réalisation des actions des plans nationaux

Le sous-groupe servira de plate-forme pour assurer le suivi des initiatives des plans d'action. L'échange d'informations liées aux actions réalisées et aux lignes politiques doit garantir une politique cohérente, transparente et intégrée au niveau national de la politique fédérale de lutte contre la pauvreté.

4. Contribuer au suivi de la politique européenne coordonnée en matière d'inclusion sociale

La politique européenne s'est fixée comme prochaine échéance l'année 2010. Pour pouvoir façonner ces perspectives au-delà de cette échéance, un échange et une évaluation de la politique actuelle sont nécessaires. Cela permettra aussi de développer un point de vue commun à propos des objectifs et des méthodes des nouvelles initiatives européennes coordonnées.

EN PRATIQUE

Concernant les points de la mesure, voici les détails pratiques nécessaires à la mise en place du sous-groupe de travail sur la Politique de la pauvreté :

- y siègeraient des représentants des différents SPF qui sont directement concernés par l'application des droits fondamentaux sociaux de tout un chacun. De façon ad hoc, d'autres services pourront participer aux activités ;
- le SPP Développement durable et le SPP Intégration sociale, Lutte contre la Pauvreté et Economie sociale seront responsables du groupe. Celui-ci sera créé au plus tard en 2009. Il aura pour public cible tous les SPF.

INTERACTIONS AVEC D'AUTRES POLITIQUES

La transversalité et la pluridisciplinarité de la politique d'intégration sociale sont remarquables. En liant simplement les différentes actions et mesures des autorités fédérales, l'on renforcerait la portée de ces mesures et on miserait sur leur complémentarité.

Néanmoins, pour pouvoir assurer concrètement ce rôle de coordination, il importe que les délégués des différents SPF reçoivent le mandat clair de pouvoir suivre et mettre en avant les questions liées à la lutte contre la pauvreté au sein de leur institution.

Partie 3: Suivi de la mise en œuvre du Plan

L'information pour la prise de décision

Le chapitre 40 de l'Agenda 21 (l'information pour la prise de décision) adopté lors de la Conférence de Rio en 1992 souligne que les décisions doivent être fondées sur des informations correctes et que l'accès à l'information doit être amélioré, en termes de collecte, d'évaluation et d'identification des besoins des utilisateurs. C'est pourquoi la loi de mai 1997 sur la coordination de la politique fédérale de développement durable prévoit plusieurs mécanismes. La consultation publique organisée par cet avant-projet de Plan permet de collecter des informations. L'accès à l'information, et notamment celle liée à la réalisation des Plans, est également garanti par un mécanisme de rapportage.

Le processus d'apprentissage de la loi

La loi de mai 1997 stipule que les membres de la CIDD et la CIDD elle-même publient un rapport annuel d'activités portant sur la mise en œuvre du Plan de développement durable. Par ailleurs, les Rapports fédéraux publiés par le Bureau fédéral du Plan informent également le public. Ils proposent une analyse de la situation existante, de la politique menée et des scénarios prospectifs en matière de développement durable.

D'autre part, la loi d'août 2006 sur l'accès du public à l'information organise via un site Internet une mise à disposition active et systématique des informations auprès du public. Enfin, fournir une information décrivant les réalisations des Plans fédéraux de développement durable relève du principe de transparence des activités de l'administration et des documents administratifs.

Valoriser les réalisations des Plans fédéraux de développement durable

Les rapports de la CIDD présentent les réalisations des SPF et de la CIDD, y compris dans le contexte de la mise en œuvre des Plans fédéraux de développement durable. Ces réalisations seront valorisées de manière spécifique et concertée, sous une forme plus accessible, lisible et attrayante, notamment à destination de publics "non-initiés".

Cette recommandation est formulée par diverses instances dont le CFDD, le Bureau fédéral du Plan et la Cour des Comptes. Dans son rapport de 2005 sur la mise en œuvre de la politique fédérale de développement durable, celle-ci suggère que les rapports fournissent un aperçu complet de

la réalisation des actions du Plan. La Cour des Comptes propose aussi que la CIDD fournisse avec les rapports des membres une synthèse de ces réalisations. Elle plaide également pour un cadre facilitant le rapportage, la lecture des informations et des liens de cohérence entre les différentes composantes des politiques transversales contenues dans le Plan.

La CIDD a pris en compte les recommandations de la Cour des Comptes mais des améliorations doivent encore être apportées.

MESURE 1:

Amélioration de la base de données de suivi des Plans fédéraux de développement durable.

Cette base de données présentera l'état d'avancement par mesure, avec mention du responsable, du timing, du ou des groupe(s) cible(s) et de l'impact budgétaire.

Cette base de données sera disponible sur le site de la CIDD, à l'instar du rapport d'activités de la CIDD et du rapport de ses membres.

Cette base de données sera actualisée 2 fois par an en 2009 et 2010, puis tous les 3 mois à partir de 2011. Le secrétariat de la CIDD assurera le soutien aux SPF/SPP pour réaliser ce travail en proposant des formations et des aides individualisées. Les SPF/SPP devront prévoir les moyens humains nécessaires pour assurer ce travail supplémentaire.

MESURE 2:

Valoriser les réalisations des SPF liées au Plan fédéral de développement durable.

Deux outils seront utilisés :

- la publication sur le site Internet www.developpementdurable.be des réalisations sous la forme de "bonnes pratiques" rédigées en collaboration avec les cellules de développement durable;
- la publication annuelle d'une synthèse transversale de la mise en œuvre du Plan.

Annexes

ANNEXE 1 : ABRÉVIATIONS

ADEME :	Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Établissement public à caractère industriel et commercial)
AFSCA :	Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire
AR :	arrêté royal
BSC :	Balance Score Card
CAF :	Common Assessment Framework ou Cadre d'Auto-évaluation des Fonctions publiques
CBFA :	Commission bancaire, financière et des Assurances
CCPIE :	Comité de Coordination de la Politique Internationale de l'Environnement
CFDD :	Conseil fédéral de développement durable
CIDD :	Commission interdépartementale du développement durable
CONCERE :	groupe de CONCERTATION ETAT- REGIONS POUR L'Énergie
COSO :	Committee of Sponsoring Organisations of the Treadway Commission
CRIOC :	Centre de Recherche et d'Information des Organisations de Consommateurs (Fondation d'utilité publique)
CSD :	Commission on Sustainable Development - Commission du développement durable des Nations Unies
ECOFIN :	Conseil européen "Affaires économiques et financières"
EIDDD :	Évaluations d'Incidence des Décisions sur le Développement Durable
EMAS :	European Eco-Management and Audit Scheme
FAO :	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (Food and Agriculture Organization of the United Nations)
FLEGT :	Forest Law Enforcement, Governance and Trade
FSC :	Forest Stewardship Council
GES :	Gaz à effet de serre
ICZM :	Integrated Coastal Zone management (gestion intégrée des zones côtières)
INS :	Institut National de Statistiques
ISO :	International Standard Organisation
JPOI :	Johannesburg Plan of Implementation
OCDE :	Organisation de coopération et de développement économiques
ONU :	Organisation des Nations Unies
PEFC :	Programme de reconnaissance des certifications forestières (Programme for the Endorsement of Forest Certification Schemes)
PFDD :	Plan fédéral de développement durable
PIB :	Produit intérieur brut
PNUE :	Programmes des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP en anglais)
REACH :	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (règlement européen sur l'Enregistrement, l'évaluation et l'autorisation et les restrictions des substances chimiques)
RFDD :	Rapport fédéral de développement durable
RSE :	Responsabilité sociétale des entreprises
SDD-UE :	Stratégie de développement durable de l'Union européenne
SPF :	Service public fédéral
SPPDD :	Service public fédéral de programmation développement durable
TVA :	Taxe sur la valeur ajoutée
UE :	Union européenne
UGMM :	Unité de gestion du modèle mathématique de la mer du nord
UNDESA :	United Nations Department of Economic and Social Affairs - Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies
UNFCCC :	Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC) (United Nations Framework Convention on Climate Change)
UNFF :	United Nations Forum on Forests

ANNEXE 2 : PLANS FÉDÉRAUX EXISTANTS

Changements climatiques et énergie propre

Plan fédéral de lutte contre l'acidification et l'ozone troposphérique (2004-2007)
https://portal.health.fgov.be/pls/portal/docs/PAGE/INTERNET_PG/HOMEPAGE_MENU/MILIEUI_MENU/OZONEI_MENU/OZONEI_DOCS/NATIONAL%20OZONE%20PLAN.PDF

Plan national Climat (2002-2012)
http://mineco.fgov.be/energy/climate_change/plan_national_climat_060302.doc

Consommation et production durables

Responsabilité sociétale des entreprises
<http://www.cidd.be/FR/publications/goto.php?id=a2557a7b2e94197ff767970b67041697&type=docs>

Projet de Plan d'action national Marchés publics durables

Projet de Plan stratégique politique de produits

Conservation et gestion des ressources naturelles

Programme de réduction des pesticides à usage agricole et des biocides
http://www.ejustice.just.fgov.be/mopdf/2005/03/11_1.pdf#Page16

Stratégie nationale pour la diversité biologique (2006-2016)
<https://portal.health.fgov.be/pls/portal/url/ITEM/I048107DIE852839E0440003BA383584>

Santé publique

Plan national contre les violences conjugales (2004-2007)
http://www.just.fgov.be/justice2/fr_htm/politique/htm_communiqes/com07-03-06.htm

Plan d'action fédéral (national) relatif aux droits de l'enfant
<http://www.belgium.be/eportal/application?origin=searchResults.jsp&event=bea.portal.framework.internal.refresh&pageid=contentPage&docId=41731>

Plan fédéral de réduction des accidents de travail (PHARAON)
<http://oud.frankvandenbroucke.be/html/index.php?id=183&lang=fr>

Plan national d'action environnement - santé (2004-2010)
<http://www.nehap.be>

Plan fédéral de lutte contre le tabagisme
<http://www.rudydemotte.be/tobacco.htm>

Plan national nutrition santé (2005-2010)
<http://www.monplannutrition.be>

Plan vague de chaleur et pics d'ozone (2005)
http://www.rudydemotte.be/communiqués_asp/ozonefr.pdf

Plan drogue 2006
http://www.vps.fgov.be/document_news/news0139fr.pdf

La contribution belge à la lutte internationale contre le VIH/SIDA
http://www.dgic.be/fr/themes/sida/note_politique.html

Inclusion sociale, démographie et migration

Plan d'action national inclusion sociale 2003-2005 et 2006-2008
<http://www.mi-is.be/themes/poverty/NAP/content/Nationaal%20Actieplan%202006-2008%20FR.pdf>

Plan du gouvernement fédéral en matière de logement (2004)

Programme de stabilité de la Belgique 2006-2009

http://www.budgetfederal.be/pls/portal/docs/PAGE/INTERNET_PAGEGROUP/INTERNET_HOME/TAB149685/STABFR2005.PDF

Plan national d'action pour l'emploi 2004 (Lisbonne)

<http://www.belgium.be/eportal/application?pageid=contentPage&docId=40555>

Plan national de lutte contre la fracture numérique

http://www.belgium.be/eportal/ShowDoc/personnel/imported_content/pdf/Fracture_numerique_Plan_National_FR.pdf?contentHome=entapp.BEA_personalization.eGovWebCacheDocumentManager.fr

Plan fédéral de lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie

<http://presscenter.org/repository/news/106/fr/106336-fr.pdf>

Plan pluriannuel 2005-2007 sur le vieillissement.

Contrat de solidarité entre les générations (Lisbonne)

<http://www.belgium.be/eportal/application?pageid=contentPage&docId=40369>

Autres

Plan national de Sécurité 2004-2007

<http://www.vps.fgov.be/publications/publ28fr.pdf>

http://www.just.fgov.be/fr_htm/ordre_judiciaire/parquet/plan_national_securite.pdf

http://www.just.fgov.be/fr_htm/ordre_judiciaire/parquet/bbf_03ps.htm

Programmes de recherche de la Politique scientifique fédérale

FEDRA : Actions fédérales de recherche

<http://www.belspo.be/belspo/fedra/lprog.asp?l=fr>

- Accompagnement scientifique de l'exploitation de l'instrument "végétation" (VG)
- Accords bilatéraux (BL)
- Action en soutien aux priorités stratégiques de l'autorité fédérale (AP)
- Actions de support du plan d'appui scientifique à une politique de développement durable PADD 2 (OA)
- Actions Mixtes (MA)
- Actions transversales : Action I : "Les institutions publiques belges et la prise de décision dans une société mondialisée" (SI)
- Agora (AG)
- ATLAS : Valorisation des résultats de l'enquête socio-économique 2001 (AT)
- Cohésion sociale (SO)
- Collections Coordonnées Belges de Micro-organismes, BCCM (phase 6 - C3) (C3)
- EUREKA (EU)
- Global change, écosystèmes et biodiversité PADD 2 (EV)
- Impulsion à la recherche dans les établissements scientifiques fédéraux (MO)
- La Science pour un développement durable (SSD) (SD)
- Modes de production et de consommation durables PADD 2 (CP)
- Pôles d'attraction interuniversitaires 5 (PAI) (P5)
- Pôles d'attraction technologiques (PAT) (PA)
- PRODEX (PX)
- Programme de recherche en observation de la terre "STEREO" (SR)
- Programme de recherches d'appui à la note politique fédérale relative à la problématique de la drogue (DR)
- Programme pluriannuel de soutien au développement de la société de l'information (I2)
- Société et Avenir (TA)

Plan Kafka pour la simplification administrative :

<http://www.simplification.fgov.be>

<http://www.kafka.be>

Plan d'action 2005-2007 pour valoriser la diversité

<http://www.pourladiversite.be>

<http://www.belgium.be/eportal/application?pageid=contentPage&docId=37882>

ANNEXE 3 : TABLEAU DE SUIVI DES PLANS FÉDÉRAUX DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le tableau de suivi des mesures prévues dans les Plans fédéraux de développement durable est disponible en ligne sur le site de la CIDD (<http://www.cidd.be>)

Il s'agit des mesures proposées dans cet avant-projet de Plan et des mesures des deux plans précédents de développement durable qui continuent à bénéficier d'un suivi dans le cadre des rapports des membres de la CIDD.

Action	Numéro d'action et de mesure		Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile
Les valeurs portées par notre société et leur impact : provoquer un débat et promouvoir les valeurs souhaitées	2.1.01	1	Réaliser un état des connaissances	SPP Politique scientifique	SPP Développement durable (co-financement)	2009	0	dans le comité de suivi
Les valeurs portées par notre société et leur impact : provoquer un débat et promouvoir les valeurs souhaitées	2.1.01	2	Provoquer un débat sociétal	SPP Développement durable	Tous les SPF et SPP	2010	0	CFDD, centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, institut pour l'égalité des femmes et des hommes, médias, etc.
Les valeurs portées par notre société et leur impact : provoquer un débat et promouvoir les valeurs souhaitées	2.1.01	3	Conclure par le politique	Parlement	0	2011	0	0
Programmes et outils de gestion de la recherche : promouvoir l'expertise et l'appui scientifique à la prise de décision pour mieux anticiper les enjeux futurs	2.1.02	1	Maintenir la recherche à long terme	SPP Politique scientifique	0	2009	0	0
Programmes et outils de gestion de la recherche : promouvoir l'expertise et l'appui scientifique à la prise de décision pour mieux anticiper les enjeux futurs	2.1.02	2	Garantir un appui direct à la décision	SPP Politique scientifique	0	2009	0	0
Programmes et outils de gestion de la recherche : promouvoir l'expertise et l'appui scientifique à la prise de décision pour mieux anticiper les enjeux futurs	2.1.02	3	Promouvoir le dialogue entre les chercheurs et les décisionnaires	SPP Politique scientifique	0	2010	0	0
Programmes et outils de gestion de la recherche : promouvoir l'expertise et l'appui scientifique à la prise de décision pour mieux anticiper les enjeux futurs	2.1.02	4	Elargir la diffusion des connaissances auprès des utilisateurs	SPP Politique scientifique	Tous les SPF et SPP	2009-2010	0	dans le comité d'accompagnement

Action	Numéro d'action et de mesure	Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile
Bonne gestion des administrations : intégrer le développement durable dans les outils administratifs de gestion	2.2.01	1 Intégrer le développement durable dans les plans de management	SPP Développement durable + SPF Personnel et Organisation	Tous les SPF et SPP	2010	0	0
Bonne gestion des administrations : intégrer le développement durable dans les outils administratifs de gestion	2.2.01	2 Développer un système d'amélioration continue	SPP Développement durable + SPF Budget et Contrôle de gestion + SPF Personnel et Organisation	Tous les SPF et SPP	2010	0	0
Un système fiscal en cohérence avec le développement durable	2.2.02	1 Créer un cadre de référence sur la fiscalité durable	SPF Finances	SPF Santé publique + SPF Economie	2009-2011	0	invitation des stakeholders dans le groupe de travail
Un système fiscal en cohérence avec le développement durable	2.2.02	2 Proposer au niveau européen une liste positive de produits	SPF Finances	Ministre des Finances	2009	0	0
La communication sur le développement durable : pour une stratégie fédérale de communication	2.2.03	1 Concevoir une stratégie fédérale de communication pour la politique de développement durable	SPP Développement durable	CommnetKern	2008-2009	0	0
La communication sur le développement durable : pour une stratégie fédérale de communication	2.2.03	2 Réaliser une étude marketing social et un baromètre annuel	SPP Développement durable	SPP Politique scientifique	0	0	0
La communication sur le développement durable : pour une stratégie fédérale de communication	2.2.03	3 Donner de la visibilité aux réalisations des administrations fédérales en matière de développement durable	SPP Développement durable	0	2008-2009	0	0
La communication sur le développement durable : pour une stratégie fédérale de communication	2.2.03	4 Réaliser des campagnes de communication communes	SPP Développement durable	CommnetKern	0	0	0
Des indicateurs pour un bien-être durable : orienter les politiques grâce à des indicateurs visant un bien-être équitable pour tous à long terme.	2.2.04	1 Produire un document de synthèse sur les indicateurs de développement durable	SPP Développement durable	CFDD	2009-2010	0	CFDD et stakeholders
Des indicateurs pour un bien-être durable : orienter les politiques grâce à des indicateurs visant un bien-être équitable pour tous à long terme.	2.2.04	2 Promouvoir le débat auprès de la société civile	CFDD	0	2010-2011	0	CFDD et stakeholders
Des indicateurs pour un bien-être durable : orienter les politiques grâce à des indicateurs visant un bien-être équitable pour tous à long terme.	2.2.04	3 Intégrer les nouveaux indicateurs dans les études d'incidence	SPP Développement durable + CIDD	Conseil des Ministres	2012	0	0

Action	Numéro d'action et de mesure	Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile
Des indicateurs pour un bien-être durable : orienter les politiques grâce à des indicateurs visant un bien-être équitable pour tous à long terme.	2.2.04	4 Structurer le calcul des comptes satellites (environnement et sociaux)	Bureau fédéral du Plan	SPF Economie (INS)	0	0	0
Communication publicitaire, marketing et développement durable : intégrer le développement durable dans la communication publicitaire	2.3.01	1 Créer un lieu de réflexion et d'action en vue de réduire les impacts environnementaux et sociétaux négatifs de la publicité	SPF Economie	0	2010	0	conseil de la consommation
Communication publicitaire, marketing et développement durable : intégrer le développement durable dans la communication publicitaire	2.3.01	2 Réaliser un outil d'évaluation	SPP Développement durable	SPF Economie + SPF Santé publique + SPP Intégration sociale	2011	0	consultation des stakeholders
Communication publicitaire, marketing et développement durable : intégrer le développement durable dans la communication publicitaire	2.3.01	3 Intégrer l'impact du choix des campagnes de communication dans la RSE	CBFA	Groupe de travail RSE de la CIDD	0	0	0
La consommation de bois : promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois	2.3.02	1 Élaborer un code de conduite pour le secteur du bois	SPF Santé publique	Ministre de l'Environnement	2008	0	secteur du bois
La consommation de bois : promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois	2.3.02	2 Mesurer le volume de bois durable commercialisé	SPF Santé publique	SPF Economie (INS)	2009	0	0
La consommation de bois : promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois	2.3.02	3 Encourager la coopération internationale en matière de pauvreté et de gestion forestière	Coopération au développement belge	Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture	0	0	0
La consommation de bois : promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois	2.3.02	4 Lutte contre l'abattage illégal et le commerce de bois illégal	SPF Santé publique	Coopération au développement belge	0	0	0
La consommation de bois : promouvoir une consommation responsable et raisonnable du bois	2.3.02	5 Limiter les émissions découlant du déboisement	Coopération au développement belge	0	0	0	0
Des biocarburants durables : produire les biocarburants les plus efficaces, de la manière la plus durable	2.3.03	1 Avis sur les impacts des biocarburants	0	0	2009	0	demande d'avis au CFDD
Des biocarburants durables : produire les biocarburants les plus efficaces, de la manière la plus durable	2.3.03	2 Promouvoir la production durable de biocarburants	SPP Développement durable + SPF Santé publique + SPF Affaires étrangères + SPP Politique scientifique	CFDD	2009-2010	0	demande d'avis au CFDD

Action	Numéro d'action et de mesure	Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile
Engagements Climat - horizon 2008-2012 (court terme) et 2020 (moyen terme)	2.3.04	1 Augmenter l'efficacité énergétique en Belgique	SPF Economie	Autres SPF + Gouvernement régionaux	2011-2015	0	0
Engagements Climat - horizon 2008-2012 (court terme) et 2020 (moyen terme)	2.3.04	2 Organiser la politique du climat au niveau fédéral	SPF Santé publique	0	2009	0	0
Engagements Climat - horizon 2008-2012 (court terme) et 2020 (moyen terme)	2.3.04	3 Orienter la politique d'achat de l'état fédéral	Tous les SPF et SPP	SPF Economie	2009	0	0
Engagements Climat - horizon 2050 (long terme)	2.3.05	1 Reconnaître l'économie durable	Bureau fédéral du Plan	0	2010	0	groupe de réflexion (?)
Engagements Climat - horizon 2050 (long terme)	2.3.05	2 Élaborer une vision et une politique à long terme	SPF Santé publique	Ministre de l'Environnement	2009	0	composition du think thank
Politique climatique et groupes vulnérables	2.3.06	1 Protéger les personnes exposées à la pauvreté	SPP Intégration sociale	0	0	0	0
Politique climatique et groupes vulnérables	2.3.06	2 Fixer des critères de développement durable dans l'octroi des crédits de carbone	Ministre de l'Environnement	0	0	0	0
Politique climatique et groupes vulnérables	2.3.06	3 Répondre aux besoins des pays en voie de développement	SPP Développement durable + SPF Santé publique + SPF Affaires étrangères	0	2009	0	0
Politique climatique et groupes vulnérables	2.3.06	4 Gérer l'impact négatif des hausses de températures dans les matières plus fragiles	SPP Politique scientifique	Décideurs politiques + Régions	2009	x	0
La mobilité et les transports : développer une vision stratégique à long terme	2.3.07	1 Développer une vision stratégique à long terme en matière de mobilité et transports	SPF Mobilité	Autres SPF et SPP	2009-2011	X	concertation avec les stakeholders
Responsabiliser les choix de mode de transports : réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement.	2.3.08	1 Inventorier les subsides et travaux d'infrastructures	SPF Mobilité	0	2011	0	0
Responsabiliser les choix de mode de transports : réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement.	2.3.08	2 Egaliser et augmenter les accises sur le diesel (non professionnel) et sur l'essence	SPF Finances + SPF Mobilité	0	2010	0	0
Responsabiliser les choix de mode de transports : réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement.	2.3.08	3 Proposer une taxation au kilomètre	SPF Economie + SPF Finances + SPF Mobilité	Régions	2009-2010	x	0

Action	Numéro d'action et de mesure	Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile
Responsabiliser les choix de mode de transports : réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement.	2.3.08	4 Compenser les émissions de CO ₂ des autorités fédérales	Ministre de l'Environnement	0	2009-2010	0	0
Responsabiliser les choix de mode de transports : réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement.	2.3.08	5 Publier les émissions de CO ₂ sur les publicités concernant les vols aériens [à discuter]	SPF Santé publique + SPF Economie	CFDD	> 2009	0	demande d'avis au CFDD
Responsabiliser les choix de mode de transports : réduire les impacts du système de transports sur la société, l'économie et l'environnement.	2.3.08	6 Proposer un module de simulation des émissions de CO ₂	SPF Mobilité	SPF Santé publique + SPF Mobilité + SNCB	2010	0	concertation avec les stakeholders
Préserver et maintenir la diversité biologique en Belgique, en Europe et dans le monde.	2.3.09	1 Renforcer la coopération fédérale	SPF Santé publique	SPF Mobilité + SPF Economie + SPF Affaires étrangères + SPP Politique scientifique	2009	0	0
Préserver et maintenir la diversité biologique en Belgique, en Europe et dans le monde.	2.3.09	2 Mettre en place la coopération avec les organisations de la société civile	Ministre de l'Environnement	0	> 2009	0	table-ronde avec les stakeholders
Préserver et maintenir la diversité biologique en Belgique, en Europe et dans le monde.	2.3.09	3 Défendre et représenter l'objectif européen et international dans les forums internationaux	Ministre de l'Environnement + Ministre des Affaires étrangères	0	2010	x	0
La gestion durable des mers et des océans	2.3.10	1 Protéger les écosystèmes maritimes	SPF Mobilité + SPF Santé publique	0	2008	x	concertation avec les stakeholders
La gestion durable des mers et des océans	2.3.10	2 Mettre en place une concertation administrative et structurelle pour les matières liées à la pêche	SPF Santé publique	Administration flamande de la Pêche en mer	2009	0	0
La gestion durable des mers et des océans	2.3.10	3 Renforcer l'application de la réglementation concernant la Mer du Nord	SPF Santé publique + SPF Justice	MUMM + SPF Santé publique + het ministère de la Défense + SPF Intérieur + SPF Mobilité + Région flamande + Pays voisins	2009	0	0
La gestion durable des mers et des océans	2.3.10	4 Aborder de manière durable les interactions terre-mer	SPF Santé publique	0	> 2009	0	0

Action	Numéro d'action et de mesure	Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile	
Vers une alimentation durable: favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société	2.3.11	1	Etudier les impacts de nos modes alimentaires	SPP Développement durable	0	2009	0	0
Vers une alimentation durable: favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société	2.3.11	2	Chercher un consensus sur les solutions à apporter	Groupe de travail Alimentation durable	Autres stakeholders	2010	0	concertation avec les stakeholders
Vers une alimentation durable: favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société	2.3.11	3	Elaborer un "Plan Alimentation durable"	Groupe de travail Alimentation durable	0	2012	0	0
Vers une alimentation durable: favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société	2.3.11	4	Mettre en place une mesure concrète sur un problème existant	SPP Politique scientifique	SPF Santé publique	2010	0	0
Vers une alimentation durable: favoriser une alimentation durable pour la santé, l'environnement et la société	2.3.11	5	Alimentation durable dans les administrations fédérales	SPF Santé publique	Restaurants de la fonction publique fédérale	2010	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	1	La promotion de quartiers durables	Ministre de l'Environnement et du Développement durable + Ministre de la Politique des Grandes Villes	Régions	2009	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	2	Encourager l'habitat solidaire	SPP Intégration sociale	Autres SPF	2009	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	3	Une meilleure concordance entre les fonds existants	SPP Intégration sociale	SPF Santé publique + SPF Personnel et Organisation (IFA)	2009	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	4	Soutenir les initiatives d'éco-construction	SPF Finances + SPF Santé publique	SPF Economie + CONCERE	2009	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	4a	La réduction actuelle d'impôts pour les investissements écologiques dans les maisons privées sera renforcée	SPF Finances	SPF Economie + CONCERE	2009	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	4b	Assurer la cohérence régionale entre les différents labels existants en Belgique	CONCERE	0	2009	x	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	4c	een btw-verlaging tot 6% op de factuur voor bouwwerken met gerecycleerde materialen kunnen worden besproken	SPF Finances	0	2009	x	0

Action	Numéro d'action et de mesure	Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile	
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	4d	een methodiek vast om de milieu-impact van bouwproducten te bepalen	SPF Santé publique	0	2009	0	0
Mieux exploiter le parc de logement et assurer un logement durable et abordable pour tous	2.3.12	5	Créer de l'emploi et promouvoir les projets de rénovation durable	Ministre de l'Environnement et du Développement durable + Ministre de l'Economie + Ministre de l'Emploi	SPF Santé publique + SPF Emploi + SPF Economie + Régions + Secteur Construction	2010	x	secteur de la construction
Favoriser le rayonnement des valeurs de l'économie sociale à l'ensemble de la sphère économique	2.3.13	1	Renouveler l'accord de coopération économie plurielle entre les acteurs	SPP Intégration sociale	Régions + Communauté germanophone	juni/juin 2008	x	0
Emploi et environnement: favoriser les emplois écologiques durables pour les groupes à risque	2.3.14	1	Ancrer structurellement les niches d'emploi dans l'économie sociale	SPP Intégration sociale	SPF Emploi + SPF Economie + SPF Santé publique + SPP Développement durable	2009	0	0
Emploi et environnement: favoriser les emplois écologiques durables pour les groupes à risque	2.3.14	2	Fixer des objectifs concrets pour les emplois verts dans l'économie sociale	SPP Intégration sociale	0	2009-2013	0	0
Environnement et migrations: développer une vision des liens entre l'environnement et la migration écologique	2.3.15	1	Faire le bilan de la problématique des migrants écologiques	Groupe de travail au sein de la Commission interdépartementale pour les Droits humains	SPF Affaires étrangères (présidence groupe de travail)	2009	0	0
Environnement et migrations: développer une vision des liens entre l'environnement et la migration écologique	2.3.15	2	Assurer le suivi des actions internationales	Commission interdépartementale pour les Droits humains	0	2010	0	0
Tenir compte de la pauvreté dans la communication: pour une communication ciblée sur le développement durable	2.3.16	1	Intervention des Experts du vécu en pauvreté et exclusion sociale au sein du groupe de contrôle pour la stratégie de communication élaborée	SPP Intégration sociale + SPP Développement durable	0	2009	0	experts du vécu
Tenir compte de la pauvreté dans la communication: pour une communication ciblée sur le développement durable	2.3.16	2	Intervention d'un expert en communication publique à destination des groupes cibles défavorisés au sein de l'équipe pluridisciplinaire qui réalise une étude de marketing sociale	SPP Développement durable	0	2009	0	0
Tenir compte de la pauvreté dans la communication: pour une communication ciblée sur le développement durable	2.3.16	3	Implication des experts en fracture numérique dans le site Web sur le développement durable destiné au grand public	SPP Développement durable + SPP Intégration sociale	0	2009	0	groupes cibles défavorisés

Action	Numéro d'action et de mesure		Description	Responsable	Co-responsable	Période d'exécution	Collaboration nationale	Participation de la société civile
Tenir compte de la pauvreté dans la communication : pour une communication ciblée sur le développement durable	2.3.16	4	Attention particulière pour certains groupes cibles défavorisés dans les campagnes de communication communes	SPF Chancellerie	0	2009	0	0
Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté: Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté	2.3.17	1	Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté	SPP Intégration sociale	Représentants de différents SPF	2009	0	0
Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté: Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté	2.3.17	2	Initier une réflexion thématique sur la politique de la pauvreté	SPP Intégration sociale	Représentants de différents SPF	2009	0	0
Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté: Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté	2.3.17	3	Assurer le suivi et l'échange sur la réalisation des actions des plans nationaux	SPP Intégration sociale	Représentants de différents SPF	2009	0	0
Pour une politique inclusive et transversale de la pauvreté: Création d'un sous-groupe de travail Politique de la pauvreté	2.3.17	4	Contribuer au suivi de la politique européenne coordonnée en matière d'inclusion sociale	SPP Intégration sociale	Représentants de différents SPF	2009	0	0